



Assemblée nationale  
Québec

# journal des Débats

Quatrième session — 31<sup>e</sup> Législature

Le lundi 18 juin 1979

Vol. 21 — No 45

Président: M. Clément Richard

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Rapports de commissions élues	
Étude du projet de loi no 101 — Loi modifiant la Loi des employés publics . . . . .	2359
Étude du projet de loi no 25 — Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel. . . . .	2359
Réimpression du projet de loi no 107. . . . .	2359
Questions orales des députés	
Dossiers du CAD. . . . .	2360
Exploitation forestière dans la Matapédia. . . . .	2361
Conflit de travail à la CTCUQ. . . . .	2362
Permis de coupe dans la forêt publique. . . . .	2364
Enseignement des langues. . . . .	2365
Intégration des transports en commun à Montréal. . . . .	2366
Siège social de la SDBJ. . . . .	2366
Arrêt de travail à la Baie James. . . . .	2367
Avis à la Chambre. . . . .	2368
Projet de loi no 125 — Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	
Deuxième lecture. . . . .	2372
M. Claude Ryan. . . . .	2372
M. Rodrigue Biron. . . . .	2375
M. Pierre de Bellefeuille. . . . .	2380
M. Georges Vaillancourt. . . . .	2382
M. Serge Fontaine. . . . .	2384
M. François Gendron. . . . .	2387
M. Gérard D. Levesque. . . . .	2391
M. Jacques Léonard. . . . .	2394
Projet de loi no 37 — Loi sur l'aide au développement touristique	
Deuxième lecture. . . . .	2400
M. Yves Duhaime. . . . .	2400
M. Georges Vaillancourt. . . . .	2405
M. Fernand Grenier. . . . .	2407
Projet de loi no 196 — Loi concernant la Fédération de Québec des Unions des Caisses populaires Desjardins	
Deuxième lecture. . . . .	2410
M. Michel Clair. . . . .	2410
M. Fernand Lalonde. . . . .	2411
M. Bertrand Goulet. . . . .	2412
M. Noël Saint-Germain. . . . .	2414
M. Gérard D. Levesque. . . . .	2415
M. Michel Clair. . . . .	2415
Commission plénière. . . . .	2417
Ajournement. . . . .	2432

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances  
Adresse: Service des Documents Parlementaires  
Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement, Québec.  
G1A 1A7*

*Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762*

Le lundi 18 juin 1979

(Quinze heures quinze minutes)

**Le Président:** À l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.  
Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes.  
Déclarations ministérielles.  
Dépôt de documents.  
Dépôt de rapports de commissions élues.

M. le député de Laprairie.

### Rapports de commissions élues

#### Étude du projet de loi no 101

**M. Michaud:** M. le Président, vous me permettez de déposer le rapport de la commission élue permanente des finances et des comptes publics qui s'est réunie le 15 juin 1979 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 101, intitulé Loi modifiant la Loi des employés publics, et l'a adopté sans amendement.

**Le Président:** Merci. Rapport déposé.

M. le député de Sainte-Anne-

#### Étude du projet de loi no 25

**M. Lacoste:** M. le Président, conformément aux dispositions de l'article 161, paragraphe 2 de notre règlement et suite à une motion du ministre de l'Éducation adoptée à l'unanimité le 18 juin 1979, il me fait plaisir de déposer le rapport de la commission élue permanente de l'éducation qui a siégé les 8, 13, 14 et 15 juin 1979 aux fins d'étudier article par article le projet de loi no 25, Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, et l'a adopté avec des amendements.

**Le Président:** Merci, M. le député de Sainte-Anne.

Rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.  
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

#### Réimpression du projet de loi no 107

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement. M. le ministre des Affaires municipales dépose la réimpression du projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement, je vous suggère une motion pour faire adopter cette réimpression aux termes de l'article 124.

**M. Duhaime:** M. le Président, je fais motion pour que l'Assemblée reçoive la copie réimprimée du projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** ... j'aimerais bien, à ce moment-ci, connaître les intentions du gouvernement relativement à ce projet de loi qui, vous en conviendrez, est suffisamment important pour qu'il puisse, maintenant qu'il est modifié, et j'ai raison de croire qu'il a été substantiellement modifié... est-ce que je pourrais connaître les intentions du gouvernement relativement au temps que nous pourrions consacrer à l'étude de ce projet de loi?

La question, je la pose simplement parce que d'après l'échéancier que nous avons de la semaine en cours, si nous ne gardons qu'une seule journée pour ce projet de loi, ou une demi-journée, il serait assez difficile de véritablement l'étudier à fond. J'ai compris qu'on avait comme objectif l'adoption en deuxième lecture, seulement, mais même là, j'aurais certaines réserves à formuler si c'était le cas.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, je pense que votre question est pertinente, mais elle devrait plutôt s'insérer au moment des questions qui sont posées en vertu de l'article 34 de notre règlement pour ne pas faire de précédent en la matière. M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement, vous pourrez revenir plus tard.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, je profitais de ce moment-ci parce que nous avons la présence des ministres intéressés. Je ne suis pas sûr qu'il seront là encore lorsque nous arriverons à l'article 34.

**Le Président:** Ils sont généralement là, parce qu'il y a généralement des votes à ce moment, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle. On va attendre au moment des questions. En vertu de 34, il y a un article de notre règlement qui est spécialement et spécifiquement prévu pour le type de question que vous venez de formuler. Est-ce que la motion sera adoptée?

Adopté.  
(15 h 20)

**M. Tardif:** M. le Président, je peux déposer conformément à l'article 124 le projet de loi réimprimé?

**Le Président:** Bien sûr.

**M. Tardif:** C'est déjà fait.

**Le Président:** Présentation de projets de loi au nom des députés.  
Période de questions orales.

**M. Lalonde:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

## QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

### Dossiers du CAD

**M. Lalonde:**... après la destruction des 30 000 fiches qui étaient contenues au Centre d'analyse et de documentation, le ministre de la Justice avait conservé par devers lui à son ministère, semble-t-il, 6000 fiches sur des groupes et associations qui contiennent des renseignements. Le ministre a confirmé ce fait en novembre 1978 en disant, à la page 3725 du journal des Débats "... que les autres fiches concernant les renseignements sur les associations ont été transférées au ministère de la Justice. Je dois vous avouer que nous ne sommes pas des maniaques au ministère de la Justice sur les questions de renseignements, puisque ces fiches qui ont été transférées au ministère de la Justice, nous avons annoncé que nous mettrions probablement sur pied un groupe d'analyse, ce qui n'est pas fait encore."

Une nouvelle publiée aujourd'hui dans le Soleil confirmait qu'en effet ces fiches étaient conservées au ministère de la Justice, mais l'entrevue de l'attaché de presse du ministre de la Justice, M. Jean-Robert Nadeau, contient un certain nombre de questions que je voudrais demander au ministre de préciser. M. Nadeau a dit qu'il peut y avoir là-dedans des renseignements qui, bien que n'ayant rien de criminel, peuvent nous être tout bonnement utiles à un moment donné. Est-ce que le ministre peut nous dire quels sont ces renseignements qui pourraient être utiles et à quel moment donné il prévoit qu'ils pourraient être utiles ces renseignements?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Bédard:** M. le Président, je ne peux pas empêcher mon attaché de presse de s'interroger. Je voudrais faire remarquer quand même au député de Marguerite-Bourgeoys que mon attaché de presse dit également concernant le CAD qu'il s'agit d'un vestige d'une époque révolue, à un autre endroit de l'article. Tout ce que je voudrais peut-être souligner, et je remercie le député de Marguerite-Bourgeoys de me donner l'occasion de le faire — étant donné l'article qui a paru dans le Soleil auquel il fait allusion, c'est que, concernant le CAD du gouvernement précédent, le titre de la nouvelle parue dans le Soleil donne l'impression que le journaliste a fait une grande découverte.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans, puisque c'est conforme à une décision qui a été prise par le gouvernement et qui a été rendue publique à ce moment. La situation n'a pas changé depuis deux ans. Effectivement, ces dossiers sur des groupements montés par le gouvernement libéral précédent ont été transférés au ministère de la Justice conformément à la décision gouvernementale. Je suis informé qu'ils sont entreposés dans un endroit précis et sous clef à la Direction générale de la sécurité publique et le sous-ministre associé m'a informé qu'ils n'avaient été consultés par personne, y compris lui-même.

À ce moment-là, j'avais émis l'opinion — et je la maintiens — que si un groupe professionnel d'analyse avait été mis sur pied, il aurait pu disposer de ces dossiers selon un mode et selon des critères professionnels. Maintenant, ce groupe n'a pas été mis sur pied, pour la bonne et simple raison qu'il y avait d'autres priorités plus importantes au ministère de la Justice.

**Le Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Le ministre ne considère-t-il pas extrêmement important et urgent, après deux ans d'attente, de confier le travail d'analyse de ces fiches pour qu'on en fasse quelque chose? S'il y a des renseignements criminels, qu'on les transfère à la Sûreté du Québec; si ce sont des renseignements politiques, que le ministre le dise. Le ministre est-il conscient que ces 6000 fiches sont sur des individus qui militent dans des groupes et des associations? Ce ne peut être des associations abstraites. Le ministre les a depuis deux ans et il ne le sait pas? Le ministre n'est pas au courant! Est-ce que le ministre peut prendre l'engagement, premièrement, de répondre à ma première question? Celle-ci: À quel moment donné cela pourrait-il être utile et quels sont ces renseignements qu'il a depuis deux ans, à côté de lui, dans son bureau...

**Une voix:** Deux ans et demi.

**M. Lalonde:**... depuis deux ans et demi. Quels sont ces renseignements qui pourraient être utiles et à quel moment?... Est-ce que cela peut avoir référence au référendum, par exemple? C'est important de savoir cela. Depuis que votre police se promène dans les syndicats, partout, c'est important, ces associations. Est-ce que le ministre va faire connaître aux associations lesquelles sont fichées en vertu de renseignements qui ne sont pas de nature criminelle, mais qui intéressent le ministre on ne sait pas pourquoi? Ce sont les questions auxquelles on veut avoir des réponses.

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Bédard:** Le député de Marguerite-Bourgeoys, ancien Procureur général, sait sûrement mieux que moi ce qu'il y a dans ces dossiers puisqu'ils ont été montés alors que le Parti libéral était au pouvoir et alors qu'il était ministre dans œ»

gouvernement. Je vous avoue que la seule hésitation que j'ai à les détruire est que je me pose seulement une question et c'est la suivante: Comment se fait-il que ces dossiers, montés par le gouvernement précédent, étaient si nécessaires au gouvernement précédent, qui est devenu aujourd'hui l'Opposition officielle et qui se pose en défenseur des droits et libertés individuelles, alors que ces dossiers n'ont été d'aucune utilité pour le présent gouvernement jusqu'à maintenant et depuis deux ans et demi?

**Le Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Le ministre, s'il est satisfait de l'inutilité de ces renseignements, peut-il prendre l'engagement de démolir ces fiches immédiatement, sans même les regarder, parce qu'il n'a pas l'air intéressé de savoir ce qu'il y a dedans?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Bédard:** Je vous répète ce que j'ai dit dans le temps — je n'ai pas l'habitude de me dédire — Je ne suis pas un maniaque du renseignement. La seule raison pour laquelle nous les avons gardées, c'est que j'avais à l'esprit que, si un groupe professionnel d'analyse était mis sur pied, à ce moment-là, il pourrait en disposer. Non, je n'ai pas l'intention d'acheminer ces dossiers à la Sûreté du Québec. Est-ce que je dois comprendre que c'est la suggestion que me fait le député de Marguerite-Bourgeoys? C'est déjà assez odieux que le gouvernement précédent ait pensé à monter 30 000 fiches sur des individus alors qu'il se pose aujourd'hui en défenseur des droits et libertés individuelles. Je n'ajouterai pas à cet odieux en référant ces dossiers à la Sûreté du Québec.

Je veux tout simplement redire que, si un groupe d'analyse — c'est mon opinion — professionnel n'est pas mis sur pied dans un délai quand même très raisonnable, à ce moment-là, je pense bien qu'il y aura lieu tout simplement de les détruire.

**M. Lalonde:** Dernière question, M. le Président.

**Le Président:** Dernière question, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** En deux volets: Est-ce que l'avis qui a été envoyé par la Commission des droits de la personne concernant le CAD — avis qu'on ne connaît pas, M. le Président; vous en avez une copie, mais pas nous — a trait à ces fiches, premièrement? Deuxièmement, est-ce que le ministre pourrait nous dire plus précisément quel est le délai de destruction, s'il décide de ne pas mettre sur pied un groupe d'analyse? Est-ce qu'il pourrait s'engager à en faire la destruction au moins dans les prochains mois, au plus tard à la fin de l'été?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Bédard:** Personnellement, je ne suis pas un expert en termes de renseignement, comme l'étaient les ministres sous le gouvernement précédent, mais je m'avancerai en disant que, si d'ici la fin de l'année un groupe d'analyse professionnel n'est pas mis sur pied, à ce moment-là, ils seront tout simplement détruits.

**Le Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska, question additionnelle.

**M. Fontaine:** Merci, M. le Président. J'aurais aimé mieux poser ma question à l'attaché de presse du ministre; il semble qu'il donne de meilleures réponses. Cependant, étant donné que le ministre a dit qu'il avait été capable de gouverner, de faire son travail depuis deux ans et demi sans avoir recours à ces fichiers et étant donné également qu'il n'a pas pu, depuis deux ans, mettre sur pied un groupe d'analyse et de documentation là-dessus, est-ce que le ministre accepterait, dans les délais qu'il a fixés, de former un comité de représentants de chacun des partis qui assisteraient à la destruction de ces dossiers?

**M. Bédard:** Je n'aurai aucune objection non pas à former un comité si on procède à la destruction, étant donné que le groupe d'analyse ne serait pas en place d'ici la fin de l'année; je pense bien qu'il n'est pas nécessaire de former un comité, mais ce sera avec grand plaisir que j'inviterai les représentants de l'Union Nationale et — j'espère qu'ils seront présents — les représentants du gouvernement précédent, du Parti libéral, à venir assister à la destruction de ces fiches.  
(15 h 30)

**Le Président:** M. le député de Montmagny-L'Islet.

**M. Bédard:** De leurs fiches.

#### Exploitation forestière dans la Matapédia

**M. Giasson:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Terres et Forêts. Le ministre des Terres et Forêts est passé par la vallée de la Matapédia au cours de l'hiver. Précisément le 2 février, à Causapsal, il a eu l'occasion de faire certaines déclarations, entre autres, indiquant que son objectif n'était pas de combattre le chômage, mais d'accroître la matière ligneuse. Or, il avait fait cette déclaration en présence de gens qui oeuvrent depuis quelques années à l'intérieur de la Société d'exploitation des ressources de la vallée.

Le 15 juin dernier, ces gens qui avaient rencontré le ministre en février lui ont fait parvenir un télégramme le félicitant d'avoir atteint l'objectif qu'il avait exprimé le 2 février, parce que la société avait dû procéder à une mise à pied de 350 travailleurs. La raison, c'est que les travaux sylvicoles que cette société avait réalisés au cours des récentes années ne sont plus possibles pour la bonne raison que les budgets qui étaient attribués n'ont pas été mis en disponibilité.

J'aimerais savoir du ministre s'il est exact que la Société d'exploitation des ressources de la vallée n'a pas reçu cette année, les crédits qu'elle était en droit d'attendre puisqu'elle avait commencé ses activités — sauf erreur — en 1974. J'aimerais savoir de plus si le télégramme que le ministre a reçu confirme ou est l'expression de ce qui se passe à la société d'exploitation des ressources là-bas.

**Le Président:** M. le ministre des Terres et Forêts.

**M. Bérubé:** Non, M. le Président. En fait, il y avait deux problèmes majeurs impliquant les groupements forestiers et les sociétés d'exploitation. Le premier problème très important en était un de l'insuffisance du budget. Nous avons plus que doublé le budget de ces sociétés et groupements depuis que nous sommes là. Par conséquent, je pense que nous savons certainement relever en bonne part le défi du financement de ces sociétés. Cependant, j'accepterai une responsabilité dans la mesure où peut-être la croissance a été un peu trop rapide chez certaines sociétés, certains groupements et parfois, les instruments de gestion n'ont pas suivi la vitesse avec laquelle ces sociétés se sont agrandies ou ont crû.

La conséquence, c'est que les plus grosses sociétés ont actuellement des problèmes de gestion, de financement qui sont davantage liées à un problème de croissance qu'à un problème d'insuffisance des budgets. Elles ont peut-être même trop de budgets parce qu'elles n'ont pas été capables de dépenser l'ensemble des crédits qui leur étaient alloués. C'est donc le premier problème et je pense que c'est le problème majeur.

Le deuxième obstacle, c'est que, tel que le programme avait été conçu à l'origine, le gouvernement s'engageait à défrayer l'ensemble des coûts. Ce programme qui devait coûter, en travaux sylvicoles, environ \$35 l'acre il y a cinq ans en coûterait maintenant \$350 l'acre. Cela indique une progression absolument phénoménale du coût à l'acre, progression qu'il nous fallait enrayer.

Aussi, une des bonnes façons d'enrayer cette croissance, c'était de mettre un terme à notre contrôle bureaucratique, et j'ai donc pu, cette année, négocier toute une nouvelle formule pour l'aide à la forêt privée qui met un terme à ce contrôle bureaucratique. Pour vous donner un exemple, M. le Président, les normes pour guider un bûcheron qui effectuait des coupes en forêt étaient si nombreuses qu'elles pouvaient remplir un annuaire téléphonique d'environ la taille de celui de la ville de Montréal. Cela vous donne une petite idée des contrôles des normes gouvernementales. Par conséquent, nous avons mis un terme à cela et je pense que, pour autant que cela me concerne, tant du côté des normes que du côté des budgets, présentement la situation est assainie. Cependant, il faut reconnaître que les plus grosses sociétés ont encore des problèmes de rentabilité essentiellement dus à des instruments de gestion qui ne sont pas adéquats,

compte tenu de l'importance de leur budget maintenant.

**Une voix:** Supplémentaire, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Montmagny-L'Islet.

**M. Giasson:** Oui, M. le Président. Le télégramme que le ministre a reçu se lit comme suit: "Nous confirmons — ce sont les administrateurs de la Société d'exploitation des ressources de la vallée — atteinte de votre objectif: 350 mises à pied à la société de la vallée, pas de travaux sylvicoles cette année — cela est précis — budget prévu maintenant disponible pour consolider les usines de pâtes et papiers. Demandons au ministère des Affaires sociales de prendre la relève." J'aimerais maintenant savoir du ministre des Affaires sociales s'il va vivre un problème de croissance trop rapide de son côté également.

**M. Lamontagne:** Non, cela est sérieux.

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Lazure:** M. le Président, je surveille toujours avec beaucoup d'inquiétude la croissance déjà rapide du budget du ministère des Affaires sociales

**Le Président:** M. le député de Rimouski.

**M. Marcoux:** En plus du problème indiqué par le député de Montmagny-L'Islet auquel le ministre a répondu, il y a un deuxième aspect au problème que vit la société de la vallée et d'autres sociétés semblables qui ont manifesté la semaine passée: c'est celui de l'accès à la forêt publique pour faire des travaux de sylviculture, parce qu'il n'y a pas seulement la société de la vallée qui a des problèmes financiers actuellement. Les autres sociétés et groupements forestiers ont également des problèmes parce qu'elles ont plus de difficulté... Je m'excuse.

**Le Président:** M. le député de Rimouski, en étant large aujourd'hui, je pourrais peut-être reconnaître cette question comme une question additionnelle mais j'aimerais mieux y revenir plus tard après avoir permis une question à M. le député de Bellechasse. M. le député de Bellechasse.

**M. Marcoux:** Je m'excuse, M. le Président.

**Le Président:** Je vais revenir à vous, tout à l'heure, M. le député de Rimouski.  
M. le député de Bellechasse.

#### Conflit de travail à la CTCUQ

**M. Goulet:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre du Travail concernant le

conflit de la CTCUQ. Ce conflit dure depuis plus de quatre mois et touche l'ensemble de la population du Québec métro. Nous savons que la capitale provinciale connaîtra bientôt et connaît actuellement l'affluence de nombreux touristes et que le transport en commun est un service important pour la région. Je veux savoir du ministre s'il a reçu un rapport du médiateur spécial, M. Blain, et s'il peut dire aux membres de cette Chambre immédiatement s'il a reçu ou non ce rapport.

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** Conformément au mandat que j'ai donné à M. Blain, qui est le sous-ministre adjoint aux relations de travail au ministère, et à M. Désilets, qui est le directeur général des relations de travail, j'ai effectivement reçu des rapports quasi quotidiens, sauf dimanche, et j'ai eu dès ce matin le rapport de ce qui s'est passé depuis. Il y a eu jusqu'à maintenant trois séances avec chacune des parties qui ont rencontré séparément M. Désilets et M. Blain. Premièrement, malgré l'affirmation du syndicat que le rapport de M. Désilets constituait la base d'une négociation, il semble que le syndicat ait choisi de remettre en cause 90 des éléments contenus dans ce rapport. Deuxièmement, le syndicat avait laissé entendre à M. Désilets et à M. Blain qu'il était d'accord pour fonctionner dans ce qu'on appelle un comité restreint, dans des conciliations ou des médiations comme celle-là, c'est-à-dire la possibilité pour les médiateurs de s'adresser à une personne du syndicat ou une personne du côté patronal plutôt qu'à l'ensemble des négociateurs avec tout le battage habituel qu'on a à une table. Le syndicat, qui avait dit oui dans un premier temps, a décidé depuis quelque temps, semble-t-il, de ne pas accepter qu'on fonctionne en comité restreint. Ceci dit, M. Blain et M. Désilets seront à Québec aujourd'hui pour rencontrer à nouveau les parties à compter de demain.

**M. Goulet:** M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Bellechasse.

**M. Goulet:** Compte tenu de la réponse du ministre du Travail, vous savez qu'à six ou sept reprises depuis quatre mois, je suis intervenu pour demander une intervention spéciale du gouvernement dans ce dossier. Ma question supplémentaire s'adresse à l'honorable premier ministre. Je veux savoir du premier ministre s'il a l'intention de soulever cette question au Conseil des ministres avant la fin de la présente session afin que la région de Québec retrouve son service de transport en commun avant l'ajournement de la présente session, avant la fête nationale des Québécois et aussi au début de cette saison touristique. On sait qu'il ne reste que quatre jours et demi de législation et qu'on devra se retrouver ici possiblement à fin d'août, au début de septembre ou en

octobre. Je veux savoir du premier ministre s'il a l'intention... Cela fait quatre mois qu'on me répond que cela était prématuré, mais je pense qu'aujourd'hui la question est encore d'actualité. Il ne reste que quatre jours de législation et je pense que le premier ministre devrait la présenter lui-même au Conseil des ministres.

**Le Président:** M. le premier ministre.  
(15 h 40)

**M. Lévesque (Taillon):** Très rapidement, M. le Président, le député a beau dire qu'en date d'aujourd'hui, c'est différent, il reste qu'il y a à peu près une dizaine de jours j'ai répondu au nom du gouvernement que, la responsabilité de négociations qui n'avaient pas eu lieu pendant des mois appartenant, en vertu de la loi 38, aux élus de la ville et de la Communauté urbaine de Québec et d'autre part, au syndicat, on ne voyait pas, sauf d'intensifier au maximum tous les services du ministère du Travail pour rapprocher les parties, de raison suffisante, ni du côté de la santé, ni du côté de la sécurité des citoyens pour faire adopter une loi spéciale à ce propos.

**Le Président:** M. le député de Jean-Talon.

**M. Rivest:** Le ministre du Travail vient de faire état de la médiation spéciale de M. Blain en disant que le syndicat avait remis en cause à peu près 90% des clauses du premier rapport du médiateur. Le premier ministre et le ministre du Travail en particulier ont fait des appels répétés à la bonne foi. Est-ce que le premier ministre, compte tenu de la fin de la session, comme mon collègue de Bellechasse l'a indiqué, ne songerait pas de lui-même, ou à le demander au ministre du Travail, à parler directement avec les dirigeants syndicaux et les dirigeants de la Commission de transport de manière qu'on arrive à une solution? De médiation en médiation, ce que les gens, les usagers du transport en commun demandent au fond — et c'est le sens de la pétition qui a été déposée l'autre jour en Chambre — c'est qu'on sente qu'il y a une volonté politique, que le pouvoir politique comme tel s'intéresse de très près à cette question. Alors, il faudrait mettre tout le poids de l'influence du premier ministre pour régler un conflit qui a tout de même assez duré.

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** Je ferai remarquer au député de Jean-Talon que, quand il parle de la médiation, elle est loin d'être terminée. Ce n'est pas parce qu'il y a des points qui sont remis en question que cela veut dire, par définition, que cela ne marchera pas. Maintenant, il y a une marge extrêmement mince entre mettre tout le poids du gouvernement et s'ingérer directement dans une question qui, jusqu'à présent, n'a pas été traitée adéquatement par les parties en cause.

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** Très rapidement. C'est-à-dire qu'il ne faut pas voir dans le fait que le syndicat remette en question une bonne partie du rapport de médiation un échec en soi. Cela va continuer demain, sauf que j'espère que le syndicat va se mettre à la table pour essayer d'identifier peut-être les deux ou trois ou quatre choses importantes et ne pas tout remettre en question.

**Le Président:** M. le député de Rimouski.

#### Permis de coupe dans la forêt publique

**M. Marcoux:** Ma question s'adresse au ministre des Terres et Forêts. Dans les difficultés qu'éprouvent actuellement les sociétés d'exploitation des ressources dans notre région, M. le député de Montmagny-L'Islet, tantôt, a abordé un aspect qui concerne l'aménagement de la forêt privée. Pour compenser souvent les déficits ou les difficultés du côté de l'aménagement de la forêt privée, ces sociétés, depuis quelques années, depuis trois ans, ont eu des droits de coupe sur la forêt publique. Vendredi dernier, ces sociétés ont manifesté en commençant à couper sur la forêt publique parce qu'elles ont des difficultés cette année à obtenir des droits de coupe dans la forêt publique. Je voudrais savoir de la part du ministre des Terres et Forêts s'il est dans l'intention du ministère de faire en sorte que les sociétés d'exploitation des ressources de notre région aient le même accès à la forêt publique, aux travaux de coupe dans la forêt publique que par les années antérieures.

**Le Président:** M. le ministre des Terres et Forêts.

**M. Bérubé:** Oui, M. le Président. Je dois dire, cependant, pour pouvoir expliquer la situation, quel est le résultat d'une directive que j'ai donnée à mes fonctionnaires. En effet, j'ai été à même de constater — d'ailleurs, le député de Lotbinière pourra le confirmer et d'autres députés de cette Assemblée aussi — qu'il arrivait parfois que des fonctionnaires émettent des permis de coupe quelques années de suite à des industriels ou à d'autres organismes et que, subséquemment, il était quasiment impossible de revenir en arrière, lesdits organismes s'étant équipés en conséquence. C'était l'équivalent, finalement, pour un fonctionnaire d'émettre des garanties d'approvisionnement, des permis de coupe qui normalement doivent relever du Conseil des ministres et doivent faire l'objet d'une décision qui est essentiellement politique. Aussi, j'ai donc émis une directive il y a maintenant quelques mois pour aviser tous les fonctionnaires qu'aucun permis de coupe ne pouvait être donné en dehors des garanties d'approvisionnement aux usines et que seul le centre pourrait émettre des permis de coupe en fonction des demandes pour des cas un peu spéciaux.

C'est à cause de l'application de cette directive et du fait que nous n'avons pas été avisés à Québec concernant les sociétés et groupements que ceux-ci se sont donc vu refuser des permis de

coupe. Cependant, je dois dire que, cet après-midi, nous sommes à examiner la situation et que, normalement, nous ne devrions avoir aucune difficulté pour rétablir les permis de coupe antérieurs. Je dois, cependant, faire une dernière mise en garde. C'est relativement facile dans certains coins du Québec d'accroître les possibilités forestières, d'augmenter les permis de coupe dans la mesure où il existe un potentiel forestier disponible. Mais dans une région comme la forêt du Grand Portage, celle à laquelle référait le député de Rimouski, il faut reconnaître que malheureusement de mauvaises décisions politiques dans le passé ont fait en sorte que l'on coupe 145 000 cunits dans une forêt qui ne peut en supporter plus de 105 000.

Par conséquent, nous sommes dans une situation où il nous faut restreindre les volumes de coupe ou du moins augmenter considérablement le potentiel par des travaux d'aménagement intensifs. À cause de cela, la marge de manoeuvre est évidemment beaucoup plus serrée. Mais je pense, néanmoins, que nous serons en mesure de répondre positivement aux demandes.

**Le Président:** M. le député de Rimouski.

**M. Marcoux:** Je voudrais en question additionnelle demander au ministre des Terres et Forêts s'il peut nous assurer davantage que s'il faut réduire les droits de coupe pour correspondre aux possibilités de la forêt, ces réductions ne se feront pas que pour les groupements populaires ou que les groupements forestiers, mais qu'elles auront lieu également au niveau des entreprises privées. Si nous avons été bien informés, il semble que les coupures aillent plus dans un sens que dans l'autre. À cet égard, il faudrait que le ministre des Terres et Forêts ait plus de justice par rapport aux coopératives, aux groupements forestiers ou aux sociétés d'exploitation des ressources et pas simplement confirmer les droits acquis des usines privées.

**Le Président:** M. le ministre des Terres et Forêts.

**M. Bérubé:** M. le Président, oui, effectivement, c'est mon intention de faire partager tant par les industriels que par les coopératives et groupements toute réduction du volume de coupe si une telle réduction s'avère nécessaire. Cependant, étant donné l'importance des travaux d'aménagement que nous consentons présentement dans la région de la forêt du Grand Portage, j'ai bon espoir en fait de pouvoir satisfaire tant les industriels en place que les coopératives, mais cette fois-ci en y allant évidemment par le biais de travaux d'aménagement intensifs.

**Le Président:** Une question additionnelle, M. le député de Montmagny-L'Islet.

**M. Giasson:** Sur les permis de coupe qui seront émis dorénavant par le ministère, puisque le ministre nous a dit qu'à l'avenir les permis de

coupe relèveraient exclusivement du Conseil des ministres, à la société d'exploitation des ressources là-bas, quel est le volume de permis que le ministre a l'intention d'émettre et quel est le nombre de personnes qui pourront être appelées au travail sur les 350 qui ont été mises à pied?

**Le Président:** M. le ministre des Terres et Forêts.

**M. Bérubé:** Il s'agit là d'un problème plus vaste qu'a bien voulu le laisser entendre le député de Montmagny-L'Islet. En effet, la forêt du Grand Portage regroupe un certain nombre d'unités, alors que le problème que vous soulevez en fait relève davantage de la région de la vallée de la Matapédia, donc ce n'est pas géographiquement le même endroit. Dans le secteur de la forêt du Grand Portage, le volume demandé par les groupements forestiers, les sociétés d'exploitation des ressources est de l'ordre de 18 000 cunits, c'est-à-dire à peu près entre 10% et 15% du volume total de coupe sur la forêt. Il est moindre cependant dans le cas de la société de la vallée, la société des monts qui regroupe davantage la vallée de la Matapédia et la Gaspésie, il est de l'ordre d'à peu près 10 000 à 12 000 cunits dans ce cas. Je dois dire cependant que grâce à nos programmes d'aménagement intensifs, nous avons une disponibilité forestière beaucoup plus considérable dans la région de la vallée de la Matapédia et de la Gaspésie que dans la région de Rimouski. Pour cette raison, évidemment, c'est beaucoup plus facile d'accueillir de nouveaux intervenants sans nuire aux intervenants déjà existants.

Par conséquent, il me paraît possible de faire place, de façon beaucoup plus importante, à la société de la vallée, à la société des monts, la société des chic-chocs, également aux coopératives forestières de la région de Bonaventure, à ces intervenants, beaucoup plus facilement dans la mesure où nous aurons un volume de coupe supplémentaire de plusieurs centaines de milliers de cunits, donc nous avons une marge de manœuvre.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Éducation en l'absence du ministre d'État au développement culturel. Je voudrais attirer l'attention du ministre de l'Éducation. En fin de semaine dernière, le ministre d'État au développement culturel était dans les Cantons de l'Est, à Lennoxville, de même que le ministre des Affaires sociales. Je prenais sur les ondes, ce matin, une déclaration du ministre des Affaires sociales qui disait que le Sherbrooke Hospital pourrait continuer d'avoir une vocation au service des anglophones de l'Estrie en pouvant s'assurer des services dans leur langue. Par contre, le ministre Laurin disait aux journalistes, et c'est repris dans le Devoir: Nous analyserons soigneusement vos recommandations qui seront intégrées

dans un avenir pas trop éloigné à une politique globale de développement culturel qui touchera toutes les minorités à savoir qu'il revient à l'économie générale de la loi 101, du traitement à peu près égal, entre Chinois, Grecs, Italiens et Anglais des Cantons de l'Est et d'ailleurs dans la province. (15 h 50)

J'aimerais savoir ceci du ministre qui a fait cette déclaration, du ministre de l'Éducation, qui a suivi de très près l'étude de la loi 101. À cause de la demande faite par les gens de l'Estrie, voyant leur force, leur présence et le développement de cette communauté dépérir dans l'Estrie, le ministre a annoncé qu'il y aurait formation d'un comité pour étudier la possibilité... Je cite l'article du journal: "Laurin promet de revoir la loi 101 et d'y apporter des correctifs s'il y a lieu."

J'aimerais savoir, du ministre de l'Éducation, s'il peut m'informer de la sorte de comité qui sera formé; qui en fera partie et quel sera son but?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation.

**M. Morin (Sauvé):** Je ne demanderais pas mieux que de renseigner le député, mais la déclaration dont il a fait état n'est pas de moi; elle est plutôt de mon collègue le ministre d'État au développement culturel. J'aimerais mieux attendre qu'il soit en Chambre pour répondre lui-même à la question. Je ne suis pas l'auteur de cette déclaration et je n'en connais pas le contenu exact. J'en suis navré.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

#### Enseignement des langues

**M. Grenier:** Une courte question additionnelle. Peut-être le ministre de l'Éducation pourra-t-il y répondre. Bien sûr, le ministre d'État au développement culturel n'a certainement pas fait une déclaration de ce genre sans que le cabinet soit mis au courant. Je reviendrai là-dessus quand le ministre sera ici. J'aimerais savoir ceci du ministre de l'Éducation, et je cite la Presse: "Le gouvernement s'était engagé à maintenir la culture anglophone au Québec, mais non à la développer, disait Laurin". Est-ce l'intention du ministre de rouvrir la clause Canada dont on a parlé au moment de l'adoption de la loi 101?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation.

**M. Morin (Sauvé):** Je doute fort qu'il en soit question dans l'immédiat; en tout cas, je n'en ai pas entendu parler. Pour ce qui est des responsabilités de l'Éducation dans ce domaine des minorités québécoises, je puis simplement faire état du programme d'enseignement des langues d'origine que nous avons mis de l'avant et qui connaît un succès tout à fait inespéré à l'heure actuelle, au point que nous prévoyons dès la rentrée prochaine doubler pour ainsi dire le nombre de classes par rapport à celui que nous avions

l'an dernier. Si c'est de cela que le député veut parler lorsqu'il souligne la situation de certains groupes minoritaires au Québec, je puis lui répondre que l'Éducation y est très sensible, au moins pour ce qui est des enfants d'origine grecque, italienne et portugaise. Nous nous apprêtons, cet automne, à ouvrir, à destination des enfants d'origine espagnole, des cours d'histoire, de langue et de grammaire en espagnol pour les enfants qui fréquenteront les écoles publiques du Québec.

**Le Président:** M. le député de Saint-Laurent.

**M. Forget:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

**M. Biron:** M. le Président, c'était notre question.

**Le Président:** Oui, je comprends, M. le chef de l'Union Nationale, mais je pense qu'aujourd'hui vous avez eu passablement la part qui vous revient. Plusieurs députés se sont levés et j'essaie d'en rejoindre le plus grand nombre possible.

M. Le député de Saint-Laurent, en vous prévenant que vous serez écourté; rapidement, parce qu'il y a d'autres députés qui souhaitent poser des questions.

#### Intégration des transports en commun à Montréal

**M. Forget:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Transports. On sait que, tout récemment, la question de l'intégration des transports en commun dans la région de Montréal a débouché sur une espèce d'impasse quand la Communauté urbaine de Montréal n'a pu faire l'unanimité sur l'intégration à la fois des trains de banlieue et des autobus du Lakeshore.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire quelles sont ses intentions face à l'impasse en question?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Lessard:** Considérant le menu législatif, je pense bien que le député de Saint-Laurent comprend pourquoi il m'est impossible de présenter une loi au cours de cette session. Cependant, nous sommes entrés en communication avec le nouveau ministre des Transports, M. Mazankowski...

**Une voix:** Comment? Qui?

**M. Lessard:** M. Mazankowski. Nous entendons reprendre les négociations et nous faire confirmer les \$30 millions qui avaient été promis par l'ancien gouvernement. J'espère être capable de présenter, au cours de la prochaine session, une solution à ce problème.

**Le Président:** M. le député de Saint-Laurent, une dernière question.

**M. Forget:** Sans aller aussi loin qu'Ottawa, il semble qu'il y ait des différends qui existent au sein même de la Communauté urbaine de Montréal, en particulier, une opposition de la ville de Montréal à l'intégration des trains de banlieue. Est-ce que cette opposition de la ville de Montréal, puisque le ministre a eu des rencontres avec les responsables de la CUM et de la ville de Montréal présumément là-dessus, est attribuable au fait que le ministre des Transports n'a pas encore donné ses intentions, les intentions du gouvernement quant à la levée du moratoire sur l'expansion du métro?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Lessard:** Voici, M. le Président. En ce qui concerne la levée du moratoire sur la ligne no 5 vers Amos, de Saint-Michel jusqu'à Amos, c'est-à-dire de Du Parc jusqu'à Amos, nous savons que cette levée du moratoire a eu lieu. En ce qui concerne Saint-Michel jusqu'à Amos, comme j'ai annoncé qu'une étude avait eu lieu concernant tout le transport en commun de l'Est de Montréal et que nous pourrions présenter des solutions à ce sujet, vers l'automne ou du moins au début de l'année 1980, nous aurons tous les moyens nécessaires, parce que toute la question de l'Est n'avait pas été étudiée par le comité du transport de la région métropolitaine. Une des recommandations qui nous étaient faites était justement d'étudier tout le secteur de l'Est. En ce qui concerne Snowdon et Du Parc, là, c'est fonction un peu de l'intégration des trains de banlieue. Si nous faisons l'intégration des trains de banlieue, nous devons prévoir une gare de changement entre les deux modes, c'est-à-dire une gare intermodale. Il n'y a pas de décision de prise à ce sujet, puisque nous sommes encore en négociation. Nous attendons une confirmation des \$30 millions, mais une étude se fait en ce qui concerne la gare intermodale et on me dit que le rapport devrait m'être remis au mois de juillet, de telle façon qu'il serait possible que vers le mois d'août nous puissions prendre une décision sur la ligne de métro entre Snowdon et Du Parc.

**M. Samson:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Rouyn-Noranda.

#### Siège social de la SDBJ

**M. Samson:** ... ma question s'adresse à l'honorable premier ministre. Nous savons que de nombreuses pressions se sont exercées dernièrement au niveau du gouvernement et du cabinet du premier ministre en provenance de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour demander au gouvernement de transférer le siège social de la Société de développement de la Baie James vers la région de l'Abitibi-Témiscamingue, en soulignant que ce serait là un apport économique très important pour cette région, compte tenu du fait que les

travaux de la Société de développement de la Baie James sont situés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Est-ce que le premier ministre peut nous dire s'il a pris connaissance de ce dossier et s'il est véridique, tel qu'un journal l'a rapporté la semaine dernière, que le gouvernement s'apprête à étudier cette possibilité, sinon cette semaine, du moins dans les prochaines semaines?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** De toute façon, M. le Président, je ferai remarquer au député de Rouyn-Noranda qu'il sait mieux que personne que l'apport économique, pour autant qu'il existe, de la Société de développement de la Baie James a été présent dans le Nord-Ouest, quoi qu'il soit arrivé à son siège social, parce qu'il s'agit essentiellement, si j'ai bonne mémoire, de transférer le siège social. De toute façon, ce que je dois dire au député de Rouyn-Noranda — je pense que c'est la meilleure des réponses — c'est que le cas de la Société de développement de la Baie James, création de l'ancien gouvernement mais qui était en porte-à-faux depuis le début de la Société d'énergie de la Baie James qui, elle, s'occupe vraiment du développement des ressources hydroélectriques, qui est la première des priorités là-bas, le sort donc de cette société de développement doit être discuté au Conseil des ministres pas plus tard que demain. Fort probablement, à partir des décisions qui pourraient être prises à ce moment-là, il y aura — sur la question du député de Rouyn-Noranda et aussi sur l'avenir même de la société — des choses à annoncer.

**Le Président:** M. le député de Rouyn-Noranda.

**M. Samson:** Est-ce que le premier ministre peut me dire si au moins les gens de la région de l'Abitibi-Témiscamingue peuvent s'attendre à ce que la possibilité d'un transfert du siège social soit au moins étudiée sur la même base que l'importance du transfert, par exemple, des sièges sociaux dans le cas de l'amiante et dans le cas des pêcheries?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** Oui, probablement avec le même genre de difficultés, parce que c'est toujours difficile d'inviter des gens non pas à se déraciner, parce que tous les coins du Québec ont leurs attraits, mais à se déraciner de leurs habitudes, on le sait. De toute façon, c'est sûr que la question va être greffée à l'étude générale de la société de développement.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Est.

#### Arrêt de travail à la Baie James

**M. Bordeleau:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre du Travail et de la

Main-d'Oeuvre. Par suite de l'expulsion survenue le 18 mai dernier d'un certain nombre de métallos — plusieurs centaines même — des chantiers de la Baie James par les autorités de la SEBJ, il semble que depuis ces temps la conciliation avance très lentement.

(16 heures)

D'autre part, les métallos accusent la SEBJ de se livrer à différentes formes de "scabisme" — c'est le terme qu'ils emploient eux-mêmes — concernant, par exemple, l'emploi étudiant et l'emploi de cadres qui proviendraient de Montréal. Toujours selon les métallos, on accuse la SEBJ de violer les articles 97 et 36 du Code du travail. Ma question en deux parties est la suivante. D'abord, j'aimerais savoir du ministre où en est rendue la conciliation. Les métallos disent qu'elle va très lentement. Deuxièmement, à la suite des accusations portées par les métallos concernant le "scabisme", le ministre peut-il nous éclairer, nous dire si une enquête a été instituée ou si quelque chose est en cours là-dessus?

**M. Johnson:** M. le Président...

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** ... en effet, plusieurs centaines de travailleurs de la Baie James sont en ce moment dans une situation d'arrêt de travail, probablement par lock-out ou grève, le tout restant à déterminer. D'abord, en ce qui concerne les accusations possibles d'utilisation de briseurs de grève, le syndicat a fait parvenir à nos bureaux le 14 juin une demande d'enquête et ce matin, j'ai signé l'acte de nomination de Me Jean-Yves Ferland, qui devrait normalement se rendre sur les lieux aujourd'hui même dans la soirée ou, sinon, demain matin, selon les disponibilités d'avions. Deuxièmement, je suis avisé que le syndicat a commencé à tenter des poursuites en vertu des articles 97 et 36 du Code du travail, ce qui est parfaitement son droit et ce qui n'est pas anormal dans les circonstances. Quant à la négociation, il est vrai que, jusqu'à maintenant, la conciliation a été assez lente non pas tellement parce que les parties ne se parlent pas, mais parce qu'elles ont beaucoup à se dire étant donné qu'à toutes fins utiles elles n'avaient discuté d'à peu près rien avant le déclenchement du conflit de travail lui-même. Les parties étaient réunies au ministère depuis ce matin. Des rencontres sont également prévues pour demain et possiblement mercredi et jeudi.

**M. Bellemare:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** ... tout le monde sait qu'il y a une grève présentement à l'Alcan, ce qui fait que l'économie semble perturbée dans le Lac-Saint-Jean et le Saguenay. Plus que cela, on nous

annonce ce matin qu'une dépense possible d'amélioration à Grande Baie de \$230 millions serait mise au rancart. La grève de 1976 a coûté \$50 millions à la compagnie, d'après l'article. Y a-t-il des possibilités d'enrayer ce mal le plus tôt possible?

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** M. le Président, ce n'est malheureusement pas dans mes prérogatives en vertu du Code du travail d'enrayer le mal. Je peux dire, cependant, que le ministère fait tous les efforts possibles et concevables dans les circonstances. On se rappellera que, jusqu'à maintenant, le problème central dans cette négociation est la question des horaires de travail. Contrairement à ce qui a transpiré dans les journaux d'une déclaration de M. Roger Philips, je n'ai jamais affirmé en cette Chambre que les 37 heures et demie demandées par le syndicat existaient à Kitimat en Colombie-Britannique. Je pense que M. Phillips devrait relire le journal des Débats peut-être avant d'émettre des communiqués de presse. Cependant, MM. Guérin et Béliveau, qui sont les deux conciliateurs au dossier, ont travaillé depuis une semaine après la cessation des négociations à différentes hypothèses et différentes analyses sur la question spécifique des cédules de travail et des horaires, et il devrait y avoir des développements cette semaine.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** M. le Président, une dernière question supplémentaire. L'honorable ministre ne prévoit-il pas que cette grève mettra fin aux propositions qui étaient avancées par la compagnie de dépenser à Grande Baie pour la réinstallation un montant de \$230 millions?

**M. Johnson:** M. le Président, d'abord, à ma connaissance, la compagnie n'a pas fait savoir qu'elle mettait fin à ses projets d'investissement. Deuxièmement, si certaines personnes le laissent entendre, même subtilement, je pense que cela fait malheureusement partie de l'arsenal habituel du chantage, des menaces et des gens qui crient au loup en période de négociations.

**Le Président:** Fin de la période des questions. M. le député d'Outremont, M. le député de Richelieu, M. le député de Deux-Montagnes, cette semaine, autant que possible.

Motions non annoncées.

**M. Morin (Louis-Hébert):** M. le Président...

**Le Président:** M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

**M. Morin (Louis-Hébert):** J'aurais ici, M. le Président, une motion non annoncée. Je suis à

peu près sûr que nos amis d'en face vont être d'accord étant donné son contenu. Je vais la lire: "Cette Chambre est d'avis que les sociétés fédérales Air Canada et Canadien National devraient demander à la Fondation Pro-Canada de leur rembourser les sommes de \$125 000 qu'elles ont versées pour des fins de propagande en faveur du non lors du référendum et ce, à même des fonds provenant, en partie, des Québécois."

**Le Président:** Merci. Alors, il n'y a pas contentement. À l'ordre, s'il vous plaît! Enregistrement des noms sur les votes en suspens.

**M. Duhaime:** Question de règlement.

**Le Président:** Il n'y a pas de vote en suspens aujourd'hui.

Avis à la Chambre, M. le leader parlementaire.

#### Avis à la Chambre

**M. Duhaime:** M. le Président, je...

**M. Bellemare:** En vertu de l'article 34, M. le Président. Il a été convenu avec le leader du gouvernement, je pense que le leader adjoint a pris connaissance du feuillet 3480, page 1... J'avais demandé au leader, à ce moment-là, de voir le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre pour que les amendements de l'OCQ, présentés par le comité mixte, soient déposés en Chambre. Le ministre nous a répondu que cela devait être fait sous peu et que nous aurions après que le gouvernement aura pris connaissance, lors de la réunion du Conseil des ministres, des amendements présentés par le comité mixte sur le placement d'émission des permis — cela avait lieu mercredi — je voudrais être bien sûr qu'après cela on pourra avoir les copies des amendements.

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** C'est cela. Si le leader adjoint me le permet, M. le Président, le Conseil des ministres, lors de sa réunion mercredi, sera saisi des propositions de l'office qui ont cependant antérieurement été soumises au comité mixte. Je pense qu'il y a trois étapes, vous les connaissez. Évidemment, dès qu'elles seront approuvées, et qu'il sera possible de les rendre publiques, on va le faire le plus rapidement possible puisque cela touche les travailleurs.

**M. Bellemare:** Le ministre met une restriction que je n'aime pas, M. le Président. Il dit: "... dès qu'il sera possible". Combien de gens dans la province attendent ces amendements? Donnez-nous au moins l'espoir que cette semaine, cela sera fait.

**Une voix:** ...

**M. Bellemare:** D'accord.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Bellemare:** Si vous dites cette semaine.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, en vertu des dispositions de l'article 34, je suis heureux de voir que le ministre des Affaires municipales est toujours à son siège. Est-ce que, par le truchement ou par le biais du leader parlementaire adjoint du gouvernement, je peux connaître les intentions du gouvernement concernant la question que j'ai posée au début de la séance?

**M. Duhaime:** M. le Président, au sujet du projet de loi no 107, la copie réimprimée qui a été déposée aujourd'hui — suivant ce qu'on vient de m'informer — a été remise aux partis de l'Opposition jeudi après-midi dernier.

**M. Bellemare:** Vendredi matin.

**M. Duhaime:** Vendredi matin dans votre cas peut-être, mais cela a été acheminé à votre bureau jeudi dans l'après-midi. Ce que nous avons l'intention de faire, M. le Président, c'est de rappeler pour la deuxième lecture ce projet de loi jeudi ou vendredi de cette semaine pour être adopté et, ensuite, comme le disait mon collègue, le député de Saint-Jacques, il y aura commission parlementaire au cours du mois d'août pour l'étude article par article.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** Je tiens à assurer le gouvernement de notre meilleure collaboration, mais on comprendra que nous ne pouvons pas nous engager à l'avance, au cours d'un échéancier aussi court. On verra.

**M. Duhaime:** Je comprends que ce n'est pas la journée pour obtenir un consentement.

**M. Bellemare:** Je tiens à dire au leader...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** ... adjoint que l'étude de 145 articles ne se fait pas en une matinée. Dans la deuxième lecture d'un projet de loi comme celui-là, il est plus contentieux que l'autre, il doit y avoir de sept à huit changements importants que nous avons eu le temps, en fin de semaine, de revoir ensemble.

**Le Président:** M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** Je vois, M. le Président, que le leader parlementaire de l'Union Nationale arborant

sans aucun doute de nouvelles couleurs aujourd'hui...

**M. Bellemare:** ...

**M. Duhaime:** Pardon?

**M. Bellemare:** ...

**M. Proulx:** Cela revient à la mode.

**M. Duhaime:** Comme vous le savez, M. le Président, il y a eu énormément de consultations sur ce projet de loi. La commission parlementaire a déjà fait beaucoup de travail là-dessus et je ne pense pas que, vu le très grand nombre d'années de service à l'Assemblée nationale dont peut se prévaloir le député de Johnson, ces quelques modifications pourraient être une entrave à la marche rapide des travaux en commission. (16 h 10)

**M. Bellemare:** Je demande simplement si, à la commission parlementaire du mois d'août, on va pouvoir entendre certains individus qui sont intéressés par les changements?

**M. Duhaime:** Je ne le crois pas. Pour être bien clair, tous les mémoires et tous ceux qui avaient à être entendus ont été, je pense, longuement entendus lors d'une commission parlementaire précédente. Je pense que ce serait faire perdre le temps de la commission que de recommencer.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** Lorsque je suis intervenu, c'était simplement pour prévenir le gouvernement de certaines difficultés qui pouvaient l'attendre et non pas pour donner soit mon acquiescement ou mon refus. Mais je voudrais simplement, à la suite des propos que vient de tenir le leader adjoint du gouvernement, rappeler que le texte que nous avons devant nous n'est pas le texte qui a été soumis lors des auditions de la commission. Il suit ou ne suit pas les recommandations. C'est cela qu'il faut voir. Je dois soumettre que nous n'avons pas l'intention de nous faire bousculer au cours de la dernière journée de la session en essayant de précipiter les choses. Nous allons faire tout simplement notre devoir. Si c'est terminé, tant mieux; si ce ne l'est pas, eh bien! on aura donné notre avis.

**M. Duhaime:** M. le Président, si vous me donnez...

**Le Président:** M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:**... juste une seconde pour répondre là-dessus. Je pense qu'il faudrait quand même qu'on se fasse une idée sur ce que l'on souhaite,

sur ce que l'on veut. Il y a eu une commission parlementaire qui a travaillé, qui a entendu un très grand nombre de mémoires, qui a passé de longues heures à étudier le projet de loi. Je pense — mon collègue pourra me corriger là-dessus — que c'est justement à la suite de ces auditions de mémoires que certains aspects de la loi 107 ont été corrigés, d'où la réimpression. Ce n'est pas une grosse surprise que vous avez retrouvée dans la réimpression, d'autant plus que l'Opposition officielle était présente lors des travaux de cette commission parlementaire. Ce n'est pas un atterrissage martien qui se produit; cela fait des semaines que c'est dans le décor ce genre d'amendements. Je pense bien que nous avons fait diligence en remettant à l'Opposition les copies réimprimées. Jeudi dernier, les copies ont été remises à l'Opposition pour faciliter les choses. Nous avons l'intention de reprendre le débat de deuxième lecture possiblement mercredi soir ou jeudi mais, en tout cas, cette semaine.

**Le Président:** M. le député de Saint-Laurent.

**M. Bellemare:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** Sur le sujet qu'il vient de terminer, je voudrais faire remarquer au leader adjoint que tout le monde de la commission parlementaire était contre; pas un pour. On a fait des améliorations mais...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, on pourra garder cela pour les débats qui auront lieu sur le projet de loi.

M. le député de Roberval.

**M. Lamontagne:** Le leader adjoint du gouvernement vient de poser un problème qu'il est bon de se rappeler. Effectivement, nous avons reçu ce projet de loi possiblement vendredi matin. Un groupe de nos députés a passé la fin de semaine à étudier cette nouvelle réimpression. C'est rigoureusement exact ce que je vous dis. Ce matin, le rapport que nous avons eu qui a été porté à l'attention de notre leader est que, compte tenu des changements apportés, ce projet de loi nécessiterait une consultation. Le projet de loi déposé aujourd'hui, nous l'avons eu mais pas la population. Ce n'est qu'au cours des prochains jours, des prochaines semaines que les organismes concernés vont en prendre connaissance. À un certain moment, avant de décider de nous faire siéger jusqu'à six heures du matin, peut-être que le leader du gouvernement ou le premier ministre devraient écouter au préalable ou lire leur propre projet de loi.

**Le Président:** Très bien, M. le député de Roberval.

M. le député de Saint-Laurent.

**M. Forget:** M. le Président, relativement à l'article 34, il y a une consultation qui a été ordonnée par le ministre de l'Éducation sur le livre vert sur la politique scientifique. Les professeurs des universités du Québec, par la voie de leur association provinciale, viennent de solliciter un délai additionnel pour la préparation de leur mémoire. J'aimerais savoir quelles sont les intentions du gouvernement relativement au mode de consultation. Est-ce que cela se fera par une commission parlementaire ou autrement et quels seront les délais donnés aux différents organismes pour commenter sur ce livre vert?

**Le Président:** Je vais être permissif en autorisant la question mais, à mon avis, elle ne relève pas de l'article 34.

M. le ministre de l'Éducation.

**M. Morin (Sauvé):** En l'absence de mon collègue responsable de ce dossier, le ministre d'État au développement culturel, je voudrais rassurer le député de Saint-Laurent. Une longue consultation aura lieu dans le courant de l'automne auprès de toutes les institutions universitaires ou autres qui s'intéressent au livre vert de mon collègue — auquel j'ai été associé — sur la recherche scientifique. Il ne faut pas oublier que ce livre vert intéresse non seulement les universités, mais encore les différents services gouvernementaux et les services de recherche industrielle également, puisqu'il s'en trouve dans les entreprises. Donc, la consultation entreprise par mon collègue et par moi-même s'étendra certainement sur plusieurs semaines, j'oserais même dire sur quelques mois.

**Le Président:** En vertu des dispositions de l'article 34, M. le député de Gatineau.

**M. Gratton:** M. le Président, pourrais-je demander au leader du gouvernement si c'est son intention de faire siéger la commission de la présidence du conseil pour l'étude article par article du projet de loi no 3 cette semaine?

**Le Président:** Voilà une question en vertu de l'article 34, M. le député de Gatineau.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** M. le Président, mon collègue le député de Saint-Jacques, qui est tout particulièrement saisi de ce dossier, et mon collègue le ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire doivent se voir aujourd'hui sur ce sujet ou du moins se parler. Je vais prendre avis de la question et vous communiquerai une réponse au cours des travaux, soit cet après-midi ou ce soir.

**Le Président:** M. le député de Bellechasse.

**M. Goulet:** Merci, M. le Président. Toujours en vertu de l'article 34, probablement troisièmement, j'aimerais savoir du leader s'il peut demander à

son collègue des Affaires municipales de déposer la programmation des nouveaux HLM annoncée en fin de semaine. Je pense que cela aiderait les membres de cette Chambre.

**Le Président:** Je crois qu'il ne s'agit pas là d'une question en vertu des dispositions de l'article 34.

M. le député de Maskinongé.

**M. Picotte:** M. le Président, le leader adjoint était censé nous remettre, lundi ou mardi dernier, le projet de réglementation concernant la loi 37. Il y a peut-être eu des retards apportés à cela, mais est-ce qu'il s'engagerait à nous la remettre au moins avant 18 heures puisqu'on doit étudier la loi ce soir ou demain matin au plus tard?

**M. Duhaime:** M. le Président, au sujet de loi 37, qui est la Loi sur l'aide au développement touristique, nous nous étions engagés envers l'Opposition à déposer les règlements dans les meilleurs délais et avant l'étude article par article de ce projet de loi en commission. Je crois pouvoir être en mesure d'avoir ces règlements soit aujourd'hui ou demain. Aussitôt que je les aurai, il me fera plaisir de les déposer et d'en remettre une copie à tous les membres de la commission.

**Le Président:** Aux avis à la Chambre, M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** M. le Président, aussitôt que la Chambre aura adopté cette motion, elle pourra faire siéger les commissions jusqu'à 18 heures et ensuite de 20 heures à 24 heures. Au salon rouge, ce sera la commission permanente du revenu pour étudier article par article les projets de loi no 6 et no 8. Aussitôt que cette commission aura terminé l'étude article par article du projet de loi no 8 lui succédera la commission permanente de la justice pour étudier article par article le projet de loi no 28 et, à la salle 81-A, la commission permanente de l'éducation siégera pour l'étude article par article des projets de loi nos 24 et 30.

**Le Président:** Est-ce que vous en faites motion?

**M. Duhaime:** J'en fais motion, M. le Président.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**M. Bellemare:** M. le Président, vote enregistré.

**Le Président:** Dans ce cas, qu'on appelle les députés.

(Suspension à 16 h 20)

(Reprise à 16 h 30)

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons maintenant mettre aux voix la motion du leader parlementaire adjoint du gouvernement pour que siégent à partir de maintenant jusqu'à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, au salon rouge, la commission du revenu pour l'étude du projet de loi no 8 et du projet de loi no 6 ensuite, selon le renseignement que vient me donner M. le leader. Cette commission sera suivie de la commission de la justice pour l'étude du projet de loi no 28 article par article et, à la salle 81-A, la commission de l'éducation siégera aux mêmes heures pour étudier les projets de loi nos 24 et 30.

Que ceux et celles qui sont favorables à cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Lévesque (Tailon), Bédard, Morin (Sauvé), Marois, Landry, Léonard, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, MM. O'Neill, Vaillancourt (Jonquière), Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Tardif, Vaugeois, Martel, Paquette, Clair, Marcoux, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Grégoire, Guay, Lefebvre, de Bellefeuille, Gendron, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Perron, Jolivet, Brassard, Lavigne, Boucher, Beau-séjour, Desbiens, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Ryan, Levesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Goldbloom, Rivest, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Picotte, Scowen, Marchand, Gratton, Verreault, Biron, Bellemare, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Samson.

**La Vice-Présidente:** Contre? Abstentions?

**Le Secrétaire:** Pour: 80 — Contre: 0 — Abstentions: 0

**La Vice-Présidente:** La motion est adoptée. Les commissions peuvent maintenant siéger.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** Mme la Présidente, avant d'entamer le menu d'aujourd'hui, je voudrais répondre immédiatement à la question qui vient de m'être posée par le député de Gatineau au sujet du projet de loi no 3. Je ne fais que rappeler la réponse qui a été fournie à la Chambre vendredi dernier par mon collègue de Saint-Jacques, savoir que ce projet de loi serait rappelé pour étude article par article devant la commission parlementaire au cours du mois d'août et non pas cette semaine. Cela a été dit vendredi.

**M. Gratton:** On avait demandé, la semaine dernière, au leader s'il ne conviendrait pas d'avoir au moins une séance de la commission de façon qu'on puisse recevoir du directeur général des élections les informations qu'il s'était engagé à nous fournir. Voilà ce dont il s'agit, avant qu'on puisse passer à l'étude article par article. Je con-

viens que le leader pourrait me fournir une réponse plus tard aujourd'hui ou demain.

**M. Duhaime:** Il n'y a pas d'autre séance prévue de cette commission avant le mois d'août.

Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 8), aux affaires du jour, qui est la reprise du débat de deuxième lecture du projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### Projet de loi no 125

#### Deuxième lecture

La **Vice-Présidente:** Il s'agit bien de la reprise du débat sur la motion de M. le ministre d'État à l'aménagement du territoire qui propose la deuxième lecture du projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il s'agit de la réimpression.

M. le député d'Orford avait demandé la parole au moment de l'ajournement du débat.

**M. Vaillancourt (Orford):** Vendredi dernier, au moment de l'ajournement du débat, j'avais le droit de parole. Je cède ma priorité au député d'Argenteuil et je reviendrai par la suite.

La **Vice-Présidente:** M. le chef de l'Opposition officielle.

#### M. Claude Ryan

**M. Ryan:** Nous avons eu l'occasion, à maintes reprises au cours des derniers jours, d'exprimer nos opinions au sujet du projet de loi no 125 et de souligner de manière spéciale les difficultés, voire les objections que ce projet soulève dans nos esprits. Avant que nous n'ayons terminé le débat de deuxième lecture, je tiens à préciser de manière encore plus claire les difficultés que soulève ce projet.

Précisons d'abord que ce n'est pas du tout autour de l'objectif général de l'aménagement rationnel, ordonné et démocratique du territoire qu'existe la moindre divergence entre nous de l'Opposition officielle et le gouvernement. Nous avons exprimé à maintes reprises notre conviction que, dans tous les secteurs de la gestion du patrimoine public, il doit exister les normes les plus élevées de rationalité, d'efficacité et de démocratie. Nos convictions s'appliquent de toute évidence au secteur de l'aménagement.

Maintenant, ce n'est pas tout de dire que l'on a recherché depuis longtemps des solutions dans un domaine et qu'il faille célébrer le courage de ceux qui tentent d'imposer une solution à un stade donné. C'est bien facile d'avoir le courage de la témérité, de la conviction aveugle qui refuse de voir les obstacles réels qui se dressent sur la route; je pense que c'est le premier ministre lui-même qui avertissait ses troupes en fin de semaine que parfois il peut être bon d'avoir le courage de la prudence aussi. J'étais très heureux d'entendre ces propos sur les lèvres du premier ministre.

J'aimerais que le gouvernement s'inspire de cette philosophie de temps à autre dans la présentation de ses projets de loi; je pense que cela compléterait très bien l'autre volet du courage.

On remarque chez nos amis du gouvernement une tendance à imputer à leurs adversaires qui leur reprochent parfois de manquer de réalisme, d'équilibre et de sagesse des faiblesses ou des carences au chapitre du courage ou des vues progressistes. Je pense que le vrai progrès consiste à allier le courage avec la sagesse et l'équilibre et non pas à passer son temps à célébrer son propre courage en attribuant aux autres qui cherchent un peu plus d'équilibre toutes les lâchetés imaginables.

Mme la Présidente, le projet de loi no 125 souffre de graves lacunes au chapitre de l'équilibre et du réalisme et je voudrais en souligner quelques-unes. D'abord, jusqu'à maintenant, la délimitation des unités territoriales à des fins législatives, judiciaires et administratives a toujours relevé d'un acte du législateur. C'est pourquoi, au chapitre 5 du volume I des Statuts du Québec, édition 1964, on trouve toutes les définitions d'unité territoriale sur chacun des aspects législatifs, judiciaires et administratifs.

Ceci implique très nettement que, lorsque l'autorité compétente veut procéder à une modification des frontières territoriales, soit des municipalités de comté, soit des districts judiciaires, soit des circonscriptions électorales, elle doit revenir devant cette Chambre faire part de ses projets clairement, s'en expliquer et soumettre ses décisions à la discussion publique. Ce régime comporte des garanties évidentes au chapitre de la stabilité. Il contient une protection appréciable contre les dangers de l'arbitraire, des combines à des fins électorales ou partisans qui guettent toujours les détenteurs du pouvoir. Il oblige le gouvernement à agir en pleine lumière. Il soumet enfin son action, dans ce domaine absolument fondamental de la délimitation des frontières, des entités administratives du territoire, au contrôle de la plus haute autorité civile qui soit, soit celle des élus du peuple.

Avec le projet de loi 125, la délimitation des frontières des municipalités de comté passe sous la coupe du gouvernement et serait — si le projet est adopté dans sa forme actuelle — soustraite au contrôle direct des législateurs. Le gouvernement, avec le projet de loi 125, s'arroge le pouvoir de faire ce qu'il voudra, de choisir les critères qui lui paraîtront bon pour définir à l'avenir les frontières des municipalités de comté.  
(16 h 40)

L'article le plus éloquent à ce sujet a été cité maintes fois au cours du débat. Je n'ai pas l'intention de m'y étendre spécialement. Il s'agit évidemment de l'article 167, complété par les articles qui suivent immédiatement dans cette section du projet de loi. À moins qu'on ne sache pas lire, à moins qu'il faille avoir acquis une méthode tout à fait spéciale de lecture pour comprendre les intentions du gouvernement actuel, il faut interpréter cet article 167 et ceux qui le suivent comme une

porte ouverte, comme un chèque en blanc accordé au gouvernement pour faire ce qu'il voudra avec les frontières territoriales des municipalités de comté du Québec. On a fait valoir au ministre à maintes reprises depuis le début du débat que s'il voulait fournir des assurances quant à la nature modérée, quant au caractère tempéré des intentions du gouvernement, il pourrait à tout le moins déposer la carte définissant les frontières des nouvelles municipalités régionales de comté que l'on projette d'instituer avec le projet de loi 125.

Au moins, on aurait une présentation claire de la véritable volonté du pouvoir exécutif, on pourrait se prononcer en connaissance de cause. Ceux qui ont travaillé pendant des années à l'intérieur de telle ou telle municipalité de comté seraient libres d'ajouter les nombreux arguments qui pourraient militer pour tel ou tel changement, pour telle ou telle modification. Tout ce qu'on nous a dit, en coulisse, c'est que, si on allait sortir une carte comme celle-là, imaginez le désastre, Mme la Présidente; il y aurait un grand débat à travers la province de Québec! On pensait que c'est cela que nos amis d'en face voulaient quand ils étaient dans l'Opposition. Aujourd'hui, il semble que la façon efficace de gouverner soit d'éviter les débats, de trouver des textes législatifs de plus en plus vagues et généraux pour qu'ensuite on puisse passer de plus grandes quantités possible de textes réglementaires en dessous de la table. On a eu d'autres exemples au cours des dernières semaines de débat ici.

Je veux dire, en particulier en ce qui concerne le projet de loi no 125, que ma conception est tout à fait différente. Je voudrais que la délimitation des frontières des entités administratives, judiciaires et électorales fondamentales du Québec demeure soumise au contrôle direct, immédiat des législateurs et ne devienne pas l'apanage exclusif et jaloux du pouvoir exécutif.

Les municipalités de comté ont été, jusqu'à maintenant, dans notre système de gouvernement, une institution distincte, une institution de base typique du milieu rural québécois. Elles ont servi de lieu de regroupement naturel, efficace, approprié et démocratique pour les municipalités rurales. Elles ont rendu des services assez signalés pour que le ministre lui-même, dans la présentation qu'il a faite du projet de loi no 125, vienne nous dire que, loin de chercher la disparition des municipalités de comté, il voulait, au contraire — on regrette que l'intention n'ait pas été suivie par les actes, mais au moins il avait l'intention, il avait la bonne volonté, comme on l'a dit l'autre jour — qu'elles soient situées au coeur de la réforme projetée, c'est-à-dire des nouvelles structures conçues en vue de faciliter l'aménagement rationnel et démocratique du territoire.

Malheureusement, lorsqu'on examine le texte du projet de loi no 125, on est conduit inéluctablement à la conclusion que le gouvernement vise l'absorption des municipalités de comté dans les nouvelles municipalités régionales de comté dont on nous parle. On pourrait discuter longuement, Mme la Présidente, afin de décider si c'est la dis-

parition pure et simple des municipalités de comté actuelles que recherche le gouvernement ou qu'entraînera son projet de loi ou si c'est une absorption en douce dans des entités plus larges. Je ne veux pas m'engager dans ces efforts d'exégèse qui risqueraient d'ailleurs d'être vains puisqu'on pourra nous présenter de nouvelles modifications du texte en troisième lecture, s'il y en a une éventuellement.

Ce que je voudrais souligner pour l'instant, c'est que, suivant l'interprétation la plus généreuse que l'on puisse donner au texte du projet de loi no 125, les municipalités de comté deviendraient des espèces de sous-comités des nouvelles municipalités régionales de comté. L'organisme principal, l'organisme majeur, celui qui reçoit toute la sollicitude du gouvernement, c'est évidemment la nouvelle municipalité régionale de comté à laquelle on donne à peu près toutes les attributions et que l'on érige en successeur de droit des municipalités de comté actuelles à toutes sortes de points de vue. Mais il faut reconnaître qu'à l'article 187 du projet 125, je pense, on nous dit que pour certaines fins prévues par d'autres lois, les municipalités rurales pourront continuer de se réunir séparément.

Je vous dis que l'on s'apprête à créer une structure bâtarde, une structure hybride qui ne pourra conduire qu'à la confusion, à la division, à l'anarchie. Nous étions en face de deux ordres de réalités. D'un côté, les municipalités rurales, de l'autre côté les cités et villes, les deux éléments ayant de toute évidence intérêt à participer à la définition de schémas d'aménagement pour l'ensemble du territoire dans lequel elles évoluent. Tout le monde reconnaît cette nécessité. Mais, étant donné l'importance que nous devons attacher à la conservation de nos institutions rurales fondamentales, étant donné qu'il faut éviter qu'elles ne soient absorbées au niveau des décisions par les entités urbaines qui jouissent d'une supériorité évidente au chapitre des effectifs numériques au plan démographique, je pense qu'il s'imposait de chercher une formule ingénieuse.

Quand on pense à la philosophie constitutionnelle de nos amis d'en face, cette formule ingénieuse était toute trouvée. C'était une formule de type confédéral. Il eût été bien plus sage, bien plus pratique, bien plus réaliste de dire que d'un côté, les municipalités rurales déjà regroupées dans leur municipalité de comté devront se retrouver ensemble avec les cités et villes du même territoire pour les fins d'aménagement du territoire moyennant des mécanismes de décision qu'il eût fallu arrêter. On avait en plus la possibilité de prévoir qu'en cas d'impossibilité d'entente, l'autorité supérieure eût été appelée à trancher soit directement, soit par le truchement d'un organisme indépendant et impartial institué à cette fin.

Nous en avons causé avec plusieurs de nos amis. Ils répondent: Vous savez bien que cela ne marcherait pas, ils ne pourraient pas s'entendre si on les met sur un pied d'égalité. Belle réponse de la part de gens qui prétendent réorganiser tout un pays sur cette base.

Nous nous sommes opposés à la réorganisation du pays sur cette base, parce qu'au bout du compte, il n'y aurait pas d'autorité unique pour trancher et ce serait la pagaille et l'impuissance, nous en convenons. Dans ce cas-ci, les municipalités relevant de l'autorité québécoise, sans l'ombre d'aucun doute, il était tout à fait possible de prévoir une structure de décision supérieure pour les cas où il eut été impossible de s'entendre pour les principaux intéressés. Au lieu de cela, on nous présente un mécanisme qui aboutit directement à l'absorption des municipalités rurales et des municipalités de comté actuelles dans les nouvelles municipalités régionales de comté. Je m'excuse d'employer ces termes un peu techniques sans les définir à chaque fois que je les emploie, mais ceux qui ont suivi le débat autour du projet de loi 125 comprendront très bien que par municipalités régionales de comté, il faut entendre les nouvelles structures, les nouvelles entités administratives que le ministre prétend créer de toutes pièces. Par municipalités de comté, il faut entendre les entités actuelles qui regroupent sous l'autorité d'un conseil de comté et la présidence d'un préfet élu par ses collègues des municipalités rurales.

Troisième source de difficultés. Le gouvernement prétend créer de nouvelles entités, les municipalités régionales de comté, et nous demande de faire un acte de foi à ses intentions vertueuses. Il oublie de nous donner la clé. Comment fonctionnera cette nouvelle structure? Sur la base de quels critères seront réparties la représentation et la participation aux décisions à l'intérieur de la nouvelle municipalité régionale de comté? Si vous examinez le texte du projet de loi, vous trouvez une seule indication. Je pense que c'est à l'article 168. On vous dit: "Les lettres patentes délivrées en vertu de l'article 167 doivent: 1. décrire le territoire de la municipalité régionale de comté; 2. indiquer le nom sous lequel elle sera désignée; 3. fixer, en fonction de tranches de population, le nombre de voix dont dispose le représentant d'une municipalité ou, selon le cas, le nombre de représentants dont dispose cette municipalité au sein du conseil de comté. On ne vous dit pas combien. On ne vous dit pas sur la base de quelle tranche de population.

(16 h 50)

On vous dit plus loin que le ministre pourra accorder un veto, ou le gouvernement, de telle ou telle manière, à tel ou tel groupe. On ne précise rien. Cela veut dire qu'on vous lance dans une aventure entièrement nouvelle, une structure éminemment délicate. On fait des chambardements profonds dans des choses qui ont bien fonctionné jusqu'à maintenant. On ne vous donne même pas la clé. Le gouvernement se réunira. Ce sera un peu comme pour l'affaire du référendum. Les pékins attendront que ces messieurs aient bien voulu se décider après s'être demandé, comme on le voit dans les papiers qui circulent au sujet des réunions de fin de semaine, comment on pourrait agir pour pouvoir causer le plus de tort possible à l'adversaire.

Mme la Présidente, ce n'est pas une manière de gouverner. Quand on prétend faire des réformes en profondeur, qu'on ait au moins le courage et le réalisme d'indiquer les clés dont on entend se servir pour faire fonctionner toute la machine qu'on veut mettre sur pied. Quatrième préoccupation. On sent partout dans le projet de loi no 125 l'épée de Damoclès, de la mainmise du gouvernement. On prétend décentraliser; c'est un thème que nos amis d'en face ont galvaudé, sous toutes les couleurs, toutes les formes. On s'aperçoit que chacune de leurs actions importantes, aboutit finalement, sous des dehors de décentralisation, à centraliser davantage les pouvoirs de décision.

Le projet de loi no 125 en est une des illustrations des plus patentes, et je vais vous en donner quelques exemples. D'abord, jusqu'à maintenant, nous avons des municipalités de comté existantes en vertu d'une loi solidement établie dans nos statuts. Maintenant, tout cela, à compter de l'adoption du projet de loi, devient l'apanage du gouvernement. C'est lui qui par l'émission de lettres patentes va décider maintenant que les municipalités régionales de comté, c'est ceci, cela et cela. Deuxièmement, la composition et le fonctionnement des municipalités régionales du comté deviennent entièrement dépendants de l'autorité gouvernementale. C'est le gouvernement qui décidera le nombre de voix dont disposera chaque municipalité au sein de la nouvelle municipalité régionale de comté. C'est lui qui se réserve le pouvoir d'accorder un droit de veto à un ou plusieurs membres du conseil de la municipalité régionale de comté.

C'est lui qui décidera comment sera constitué le comité administratif de la municipalité régionale de comté à venir. Il est question du schéma d'aménagement. Il y a un bel article vertueux au début du projet: Le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement. Si vous allez plus loin, à l'article 150 et au suivant, là vous constatez que toute cette protestation de bonne volonté du début était une mascarade. Au fond, vous constatez que le gouvernement se réserve le pouvoir de faire à peu près ce qu'il veut. Tout ce qu'il donne aux municipalités, c'est un délai d'à peu près 90 jours. Vous pourrez chialer un petit peu. Vous pourrez venir vous ébattre devant les commissions parlementaires, en vain, comme on l'a dit tellement souvent. Après cela, nous autres on va faire ce qu'on veut. La clé est là. Elle est dans le décret. C'est un mot qui apparaît très souvent dans le projet de loi. Décret gouvernemental. C'est cela qui est la clé de tout le projet du ministre délégué à l'aménagement. Pour l'adoption du schéma, c'est la même chose.

On va se débattre. On va travailler, consulter. On va tout faire. Au bout de la ligne, le gouvernement se réserve de modifier le schéma par un décret. Il y aura des procédures, mais au bout de la ligne le gouvernement se réserve de modifier le schéma par un décret. Règlement de contrôle intérimaire. On prévoit un règlement de contrôle intérimaire. Si vous voulez me donner deux minu-

tes, Mme la Présidente, je vais terminer, si on veut me donner la permission. Merci. Encore ici, le gouvernement se réserve le pouvoir de désavouer un règlement de contrôle intérimaire ou d'en exiger la modification. Le plan d'urbanisme que devront dresser les municipalités est soumis lui aussi à l'épée de Damoclès d'une ordonnance de M. le ministre qui peut tomber sur les élus du peuple au niveau local à peu près, à propos de toutes sortes de choses.

On prévoit des zones d'intervention spéciales. L'article 159 et les suivants donnent des pouvoirs immenses au gouvernement. On n'a même pas pensé se référer à tout le moins à des lois qui existent déjà. On aurait pu au moins dire à l'intérieur ou sous l'empire de lois qui existent déjà, par exemple, en matière d'environnement, en matière de protection des sites naturels ou historiques, la protection des ressources naturelles. Mais non, ici un pouvoir très largement ouvert est donné au gouvernement. La Commission nationale d'aménagement, on voit le titre de cette section; on se dit que c'est très bien, une belle Commission nationale d'aménagement.

On dit: Cela va peut-être être la même chose que pour la loi 90 qui a été adoptée il y a quelques mois. Cet organisme aura des pouvoirs, du moins on aura peut-être une certaine possibilité d'échapper à l'ingérence gouvernementale, mais là on s'aperçoit que nos amis ont appris depuis quelques mois. Ils apprennent vite dans ces questions de centralisation, de cachotteries et de dissimulation; ils apprennent très vite, on l'a vu depuis quelque temps. La commission, tout ce qu'elle pourra donner, ce sera un avis. La commission émettra un avis, elle vous dira: Non, votre affaire n'est pas conforme. Là, vous restez assis et après cela c'est le gouvernement qui peut intervenir tant qu'il veut.

Je crois qu'en 1979, après tant d'années de recherches, de réformes rationnelles, le peuple du Québec a droit à une loi sur l'aménagement du territoire qui soit plus empreinte, d'abord, de respect pour des institutions fondamentales qui ont bien travaillé, qui ont élargi leur domaine d'intervention ces dernières années d'une manière économique, efficace et démocratique. Je crois que nous méritons mieux que cette espèce de série de dispositions qui font peser sur la tête des élus locaux et régionaux, une série de menaces d'interventions gouvernementales à tout propos. C'est parce qu'on n'a pas pensé suffisamment à ces aspects, parce qu'on n'a pas trouvé, entre les domaines où il est nécessaire de prévoir une intervention de l'autorité supérieure et ceux où l'on doit respecter l'initiative et la responsabilité locale et régionale, c'est parce qu'on n'a pas trouvé un équilibre vraiment satisfaisant que nous concluons que ce projet de loi ne peut pas être approuvé dans sa forme actuelle, parce qu'il ouvre la porte à un nouveau chapitre dans la voie d'une centralisation qui a déjà progressé trop depuis quelques années.

**La Vice-Présidente:** M. le chef de l'Union Nationale.

## M. Rodrigue Biron

**M. Biron:** Mme la Présidente, je voudrais parler un peu sur ce projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Je pense bien que comme nous avons eu beaucoup de titres de projets de loi depuis deux ans et demi, tout le monde à peu près au Québec peut être d'accord sur un titre de projet de loi, sur un principe, mais lorsqu'on commence à feuilleter le projet de loi, c'est là qu'on s'aperçoit que sur l'application, la façon, la forme dont le projet de loi est présenté, nous avons des critiques sérieuses, à tel point qu'il faut s'opposer à l'adoption de ce projet de loi tel qu'il nous est présenté, même si en principe nous serions d'accord pour avoir au Québec une bonne loi pour l'aménagement et l'urbanisme.

À la lecture de ce projet de loi et surtout à la lecture du premier paragraphe des notes explicatives, on voit: "Le projet a principalement pour objet d'établir le cadre d'élaboration et d'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et de conférer à des municipalités régionales de comté la responsabilité de voir à leur préparation et leur mise en oeuvre.

Là-dessus, Mme la Présidente, je me suis posé deux questions. D'abord, j'ai dit: Des règles relatives à l'aménagement du territoire? Qu'est-ce qu'il nous reste comme territoire à aménager au Québec, une fois que les gouvernements précédents et ce gouvernement-ci en ont pris une part chacun leur tour? Surtout que le dernier gouvernement, on le sait, avec le zonage agricole, a pris encore une part plus large d'aménagement du territoire. On se dit: Qu'est-ce qu'il nous reste à aménager? S'il faut un permis en plus de tous les permis dont on a besoin avant de construire au Québec, avant de faire quoi que ce soit au Québec, je me demande quand on va pouvoir faire quelque chose. À l'heure actuelle, dans des comtés ruraux qui sont considérés dans la zone verte de zonage agricole, il faut commencer, avant de faire quoi que ce soit, par avoir un permis de zonage agricole. Je ne sais pas si certains d'entre vous parmi les députés du parti au pouvoir ou même vous, Mme la Présidente, vous avez essayé de débloquer quelque chose au zonage agricole de ce temps-là; cela prend du temps et il faut être patient. On est rendu à tout près de 10 000 cas — on passait les 9000 cas il y a deux semaines — tout près de 10 000 cas maintenant au zonage agricole et il y en a peut-être 6000 ou 7000 en suspens.

Afin de passer rapidement il faut passer en priorité, il faut passer en préséance, comme ils appellent cela. Imaginez-vous que notre producteur agricole ou le citoyen d'une petite municipalité qui veut passer par-là, comment cela lui prend de temps. Cela va prendre trois, quatre mois; s'il est chanceux en trois ou quatre mois, il va passer à travers. C'est là des règlements d'aménagement. On n'a pas encore touché ce projet de loi qui s'en vient, qui va nous tomber sur la tête quelque part et pour lequel il va encore falloir des commissions de contrôle.

(17 heures)

En plus, il faut aller au ministère de l'environnement. Dans la plupart des cas, il faut aller au ministère de l'Environnement pour avoir un permis. Une fois qu'on a eu notre premier permis du zonage agricole, il faut un autre permis du ministère de l'environnement. C'est contre toute cette bureaucratie que l'Union Nationale s'élève. On n'a pas besoin de tout centraliser à Québec ou, à partir de Québec, à partir d'une décision du gouvernement du Québec, de donner des permissions aux gens du Québec pour pouvoir faire quoi que ce soit; il me semble que cela pourrait être beaucoup plus flexible. D'ailleurs, lorsqu'on a étudié la loi du zonage agricole, l'Union Nationale en particulier avait demandé justement de décentraliser d'aller vers les conseils de comté et de leur confier la responsabilité d'administrer et d'appliquer la loi du zonage agricole. On ne connaîtrait pas le problème qu'on vit aujourd'hui.

Là, par-dessus l'autre loi, on veut en mettre une autre, la Loi sur l'aménagement. Ce sera encore une fois le gouvernement du Québec qui va tout faire et tantôt ça va coûter cher. Je vais en parler un peu plus loin. On a dit qu'on a l'intention de tout payer. On a dit que le temps où les maires travaillaient à peu près bénévolement, c'est dépassé; maintenant, ça prend des fonctionnaires, ça prend des bureaucrates. La bureaucratie et la technocratie, on n'a pas fini de voir ça avec ce gouvernement, par les projets de loi qu'on nous présente à l'heure actuelle.

Non seulement les lois d'aménagement, comme le zonage agricole, sont engorgées, mais on a maintenant aussi le ministère de l'Environnement qui fait partie de l'aménagement du territoire parce qu'avant de construire quelque chose on a besoin de demander des permissions. Mais on a réglé le problème, on a fait débrancher les téléphones. Il n'y a plus un citoyen du Québec qui peut téléphoner directement au ministère de l'Environnement pour avoir une réponse.

**M. Bellemare:** C'est vrai.

**M. Biron:** Les téléphones sont débranchés. On a réglé le problème, on n'a plus de plaintes à l'Environnement.

**M. Bellemare:** Ils disent qu'ils sont déménagés, c'est vrai.

**M. Biron:** C'est ce qu'on se prépare à nous présenter. Vous n'avez pas essayé, vous autres, de rejoindre quelqu'un à l'environnement. Essayez et vous allez voir. Essayez de rejoindre qui que ce soit et on va vous dire: Laissez le message. Si vous réussissez à parler au fonctionnaire une journée ou deux après, il va vous dire: Nous avons débranché les téléphones; de même, on n'est pas "bâdré", les gens ne nous dérangent pas. Cela ne dérange peut-être pas les fonctionnaires, mais cela dérange la population à travers la province.

**M. Bellemare:** C'est vrai.

**M. Biron:** C'est, à l'heure actuelle, le système qui fonctionne avec ce gouvernement au Québec. Nous voulons protester contre un tel projet de loi qui va ajouter de la bureaucratie venant du gouvernement provincial. On nous parle d'aménagement. Après, il va falloir aller au niveau de notre municipalité demander des permis, etc. On est pris à demander des permis partout. Il y a une limite quelque part! Je pense bien qu'il faudrait permettre à notre population de souffler un peu, d'avoir un peu d'air pour pouvoir respirer, car cela devient de plus en plus compliqué.

En plus, à la lecture de ce premier paragraphe, on nous parle aussi de "conférer à des municipalités régionales de comté la responsabilité de voir à leur préparation et leur mise en oeuvre". On se dit: C'est quoi, les municipalités régionales de comté? On a pensé, au début, que c'étaient les conseils de comté. On s'est dit: On a voulu changer le nom des conseils de comté pour que ça s'appelle des municipalités régionales de comté. Mais, lorsqu'on fouille dans le projet de loi, on voit que ce n'est pas tout à fait cela. Cela peut être ça, mais ça peut être autre chose.

Un bon matin, si le ministre se lève d'un côté plutôt que de l'autre et décide de faire sauter une municipalité régionale de comté ou ce qu'on appelle aujourd'hui un conseil de comté parce que le préfet ne fait pas son affaire, parce qu'il y a deux ou trois maires qui ne sont pas d'accord avec lui, le gouvernement peut, par lettres patentes, constituer des municipalités régionales de comté. Il peut. Le ministre va peut-être nous dire: Non, faites-moi confiance, je vais garder les conseils de comté à leur place. Cela va fonctionner tel que cela fonctionne déjà depuis plusieurs dizaines d'années, ne vous inquiétez pas là-dessus! C'est le mot "peut" qu'on n'aime pas parce qu'on ne sait pas quand ça va se décider et on ne sait pas quand un ministre, lui ou un autre, un beau jour va dire: Hé, par-dessus bord, vous autres, le préfet et les autres. On vous remplace parce qu'on a décidé, nous autres, le gouvernement, d'avoir nos hommes là-dessus, de fixer notre municipalité régionale, de nommer possiblement nos petits bureaucrates et nos petits amis. On a peut-être encore des candidats péquistes à nommer quelque part; il en reste encore quelques-uns depuis 1970, 1973 ou 1976.

**Une voix:** Il ne doit pas en rester beaucoup!

**M. Biron:** Il n'en reste pas beaucoup, non. Il y en a beaucoup de nommés au gouvernement, mais il en reste encore quelques-uns à nommer.

**M. Bellemare:** 1200.

**M. Fontaine:** Ils sont rendus aux subalternes.

**M. Biron:** Ce sont des questions sérieuses.

**M. Grenier:** Ils sont au niveau inférieur, là.

**M. Bellemare:** Il y en a 1200 d'entrés.

**M. Biron:** Ce sont des questions qu'on se pose sérieusement. On se demande si on ne veut pas créer des emplois justement pour ce monde-là. En plus, une autre chose attire notre attention à la lecture de ce projet de loi. C'est comme si, depuis novembre 1976, là, ça a commencé à tourner et, avant ça, rien n'existait. C'est comme si, avant cela, le monde n'existait pas au Québec, comme si, avant, les gens, au Québec, n'étaient pas capables de s'administrer. C'est comme si, avant, les conseils de comté, les municipalités, tout cela était mauvais; comme si le monde avait commencé à tourner avec novembre 1976.

Bien sûr, il y a des choses qui allaient mal avant; si vous avez été élus là, c'est parce qu'il y a des gens qui n'étaient pas contents de l'autre gouvernement, probablement.

**M. Bellemare:** Cela va plus mal.

**M. Biron:** Mais tout n'allait pas mal. Il y a des choses quand même qui allaient bien, il y a des choses que vous n'êtes pas obligés de tout briser. Vous êtes là pour améliorer, tout simplement, en passant, sans chambarder de tout au tout et sans dire que tout ce qui existait avant novembre 1976, tout ce que nos pères ont construit au cours des 400 dernières années, n'est pas bon et que nous, parce qu'on arrive, on a une science infuse et on est éclairés par le Saint-Esprit. On n'est pas dirigé par une main, mais on est éclairé, on va tout changer. Voyons! Il y a une limite à cela. Le monde existait avant et va exister après le gouvernement du Parti québécois. Je pense bien que tout ce qu'il faut faire c'est l'améliorer en passant et surtout faire confiance aux gens qui sont là présentement.

Il y a des gens qui sont élus par leurs concitoyens au niveau des municipalités; il y a des gens qui sont élus par les municipalités, par les maires des municipalités au niveau des conseils de comté, comme préfets ou comme préfets adjoints; il y a des gens qui sont élus au niveau provincial justement pour cela et je pense qu'il faudra leur faire confiance de plus en plus. Pas faire comme le ministre a fait lui-même, tenir deux langages différents en l'espace d'un mois.

Le 19 mai, une conférence du ministre, note pour une allocution de M. Jacques Léonard, ministre d'État à l'aménagement. On disait ceci aux maires de municipalités et aux conseils de comté, Mme la Présidente, et je le cite: "Vous me permettez ici de vous dire ce sur quoi le gouvernement restera ferme: a) pour ce qui est du gouvernement actuel, il n'a jamais été question, il n'est pas question et il ne sera pas question de faire disparaître les conseils de comté." C'était le 19 mai 1979, cela ne fait pas longtemps. À l'heure actuelle — cela fait un mois exactement — on nous présente un projet de loi qui dit: "Le gouvernement peut, par lettres patentes, constituer des municipalités régionales." Donc, si je lis bien, en français cela veut dire: Le gouvernement peut faire disparaître des conseils de comté. Il y a un mois, le ministre disait: Non, il n'en est pas question. On disait: "Au contraire, la loi 125 se veut une chance

unique pour les conseils de comté de prendre toute la place qui leur revient au Québec; cette approche ne sera pas changée." Comment se fait-il que le ministre ait changé d'opinion dans un mois? Pourquoi a-t-il tenu un tel langage devant les maires, les membres des conseils de comté, il y a un mois, le 19 mai? Pourquoi nous présente-t-il un projet de loi complètement contraire aujourd'hui? Et s'il dit: Je ne veux pas changer les conseils de comté, pourquoi met-il dans son projet de loi "Le gouvernement peut, par lettres patentes" changer les conseils de comté? Qu'il dise tout simplement: Je n'ai pas l'intention de changer les conseils de comté et qu'on apporte un amendement tout de suite à l'article 167. D'ailleurs, cet article a été amendé à plusieurs reprises; il a été réimprimé et réimprimé. Qu'on nous dise quelque chose clairement et que le ministre, une fois pour toutes, tienne un seul langage. Qu'il ne tienne pas un langage devant l'Assemblée nationale pour se faire applaudir des députés péquistes et aller tenir un autre langage devant les maires et les conseils de comté pour se faire applaudir là-bas. Il y a une limite à cela! J'aimerais bien entendre exactement ce que le ministre a à dire là-dessus. Si, véritablement, le ministre fait confiance aux conseils de comté, qu'il apporte un amendement tout de suite à l'article 167 et on va pouvoir juger de sa bonne foi.

Mme la Présidente, là-dessus, l'Union Nationale se pose des questions et des sérieuses questions.

**M. Tardif:** Je comprends!

**M. Biron:** Mais si on veut changer des choses, il faudrait demander au ministre ce qu'on a à cacher. Est-ce qu'il y a des choses à cacher? Est-ce que le gouvernement veut véritablement cacher quelque chose à la population, aux maires ou, finalement, à tous ceux qui vont payer le coût de ce réaménagement? Est-ce qu'on veut faire en sorte qu'en disant qu'on veut décentraliser, on veut surtout mettre nos créatures un peu partout pour permettre à celles-ci de taxer directement la population au lieu de la taxer directement par le ministre des Finances que l'on a déjà qualifié du surnom de Parizeau-la-taxation. On a des taxes inouïes qui sortent à gauche et à droite.

**Des voix:** Ah, ah!

**M. Biron:** Est-ce que c'est une façon indirecte d'aller taxer la population et de faire payer plus cher à la population du Québec les services qu'elle reçoit de ce gouvernement? Je pense que ce sont des questions qu'on est en droit de se poser, Mme la Présidente, sérieusement. Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! S'il vous plaît! Je demanderais aux députés de cette Assemblée qui ont l'intention d'intervenir au cours de ce débat d'attendre leur tour, de demander la parole.

M. le chef de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** Article 100.  
(17 h 10)

**M. Biron:** Merci, Mme la Présidente. Je m'efforce habituellement, lorsqu'un ministre ou un député de l'autre côté parle, je m'efforce de l'écouter attentivement et de prendre des notes pour pouvoir répliquer. Ceux qui voudraient parler tout à l'heure, je pense bien que vous êtes les bienvenus. Vous allez être invités.

Mme la Présidente, la question qu'on se pose, c'est cela...

**M. Bellemare:** ... le temps.

**M. Biron:** ... qu'est-ce qu'on a de caché? Qu'est-ce qu'on a à cacher à la population? Pourquoi n'a-t-on pas voulu publier le fascicule no 5 qui traite de la fiscalité, le faire connaître au moins aux députés? Pourquoi a-t-on voulu cacher cela? Peut-être que, pour vous autres, ce n'est pas important, les taxes. Mais Jean-Baptiste à l'autre bout, lui, paie, par exemple. Pour lui, c'est important de savoir ce qu'il va payer. Si on veut lui mettre tout un autre système bureaucratique par-dessus la tête, c'est important pour lui de savoir ce que cela va coûter, ce système. Vous nous avez parlé des deux millions et quelques centaines de milliers de dollars que le ministre des Finances a mis à son budget, mais avec ces deux millions on ne fera pas l'aménagement du territoire dans 1400 municipalités à travers le Québec. Pour une municipalité — et on l'a vu à l'occasion lorsqu'on a fait le nouveau rôle d'évaluation — seulement faire le rôle, cela coûte entre \$10 000 et \$15 000 en moyenne, pour une petite municipalité de 2000 de population.

Si on fait seulement un schéma d'aménagement — et vite fait, à part cela, en n'y touchant pas longtemps — cela va coûter quelque chose comme \$15 000. Multipliez cela par 1400 municipalités et vous aurez un montant d'environ \$25 millions. On a prévu \$2 millions. Il va manquer de l'argent quelque part et ce ne sera pas ce gouvernement-là qui va payer. Cela va être Jean-Baptiste, et on va dire aux municipalités régionales ou de comté: Maintenant, vous autres, vous allez payer pour cela. Mais on va faire payer finalement le citoyen à l'autre bout. Mme la Présidente, c'est une attitude complètement irresponsable. Et même le fait de cacher la vérité aux membres de cette Assemblée nationale qui sont obligés de voter ce projet de loi cet après-midi ou ce soir, ne pas vouloir dire exactement ce que cela va coûter, ne pas publier le fascicule no 5, je dis, Mme la Présidente, que c'est complètement irresponsable et antiparlementaire.

**M. Bellemare:** Oui, très bien.

**M. Biron:** Mme la Présidente, il y a autre chose qui existe à travers tout cela, en dehors de la loi de l'aménagement aussi. J'ai parlé tout à l'heure du zonage agricole, de l'environnement. Je vois le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche en face de moi et on pourrait parler des ZEC, des ZAC et tout cela, des problèmes qu'il a, lui, main-

tenant qu'il a décidé d'une grande structure. Il est "poigné" avec sa structure. Les contribuables qui s'en vont payer leur carte de membre d'une ZEC deviennent de moins en moins nombreux. Cela va coûter cher aussi tout à l'heure. Comment va-t-on faire tout cela ensemble? Tout est réaménagé à gauche et à droite. Je pense bien que ce serait important que...

**M. Duhaime:** Mme la Présidente, question de privilège.

La **Vice-Présidente:** Sur une question de privilège, M. le ministre.

**M. Duhaime:** Oui, Mme la Présidente. Je voudrais rectifier ce que vient de dire le chef de l'Union Nationale.

**M. Biron:** Il pourrait bien attendre après mon discours, Mme la Présidente. En vertu de l'article 96...

**M. Duhaime:** Non, non. C'est une question de privilège.

**M. Bellemare:** Aïe! En vertu de l'article 96...

**M. Duhaime:** Non, non. C'est cela.

**M. Biron:** En vertu de l'article 96...

**M. Bellemare:** Une minute, une minute!

**M. Lessard:** Les droits de l'Assemblée nationale ont été brimés par...

**M. Duhaime:** J'en ferai une question de règlement, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! J'entends des membres de cette Assemblée suggérer au ministre d'intervenir en vertu de l'article 96. Il n'en est évidemment pas question. Le ministre n'est pas intervenu sur ce projet de loi. M. le ministre, vous me dites que vous vous levez sur une question de privilège. Que ce soit bien une question de privilège, s'il vous plaît, mais c'est maintenant que vous avez le droit d'intervenir, si cela en est une.

**M. Duhaime:** Ce que je veux simplement dire au chef de l'Union Nationale, c'est qu'il y a plus de membres dans les associations de chasse et de pêche à cette date-ci cette année que l'année dernière.

**M. Bellemare:** Ce n'était pas une question de privilège, Mme la Présidente. C'est une constatation de ce qui existe. C'est \$15 par membre.

**La Vice-Présidente:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le leader de l'Union Nationale, M. le ministre, s'il vous plaît! À l'ordre! M. le député de Mégantic-Compton, s'il vous plaît! M. le ministre,

s'il vous plaît! M. le leader de l'Union Nationale! J'allais vous donner raison, M. le leader de l'Union Nationale, mais je ne vous dirai rien pour vous punir.

M. le chef de l'Opposition officielle.

**Une voix:** Est-il devenu le chef de l'Opposition officielle?

**M. Biron:** Mme la Présidente, je n'ai pas voulu critiquer sur le fond des ZEC ou des ZAC. J'ai seulement voulu dire quand même que tout le territoire du Québec est en train de se réaménager et, par dessus tout cela, on veut mettre une autre loi qui va mêler tout cela ensemble. Je voudrais savoir du ministre, à l'occasion de sa réplique, qui va mener dans le système de réaménagement. Est-ce la loi 125? Est-ce la loi 90? Est-ce l'environnement? Est-ce que ce sont les ZEC? Est-ce que ce sont les ZAC ou des choses comme celles-là? Il faudrait au moins savoir exactement où on ira.

Je pense que cela mérite d'avoir des réponses parce que cela semble passablement mêlé à l'heure actuelle puisque la population a besoin de permis d'une place à l'autre ou d'un ministère à l'autre. C'est peut-être le temps d'apporter une réponse positive à notre population à ce sujet, population qui vit ces problèmes quotidiennement lorsqu'elle a besoin de permission du gouvernement.

De plus, M. le Président, il faut aussi se poser des questions sérieuses, à savoir ce que les commissions scolaires vont faire à travers cette loi de réaménagement, d'aménagement du territoire. Est-ce qu'on va enlever des droits aux commissaires d'école? On sait qu'on en a enlevé pas mal depuis le début. On sait qu'ils sont de plus en plus considérés comme des numéros dans l'immense ordinateur du ministère de l'Éducation. Est-ce qu'on va faire quelque chose vis-à-vis de cela? Pourquoi ne les a-t-on pas consultés un peu plus? Pourquoi ne les a-t-on pas écoutés un peu plus, les commissaires d'école — dans le fond, les commissions scolaires — qui sont responsables de l'éducation, de l'instruction donnée à nos enfants, qui sont responsables, en grande partie, de bâtir cette population qui, demain, sera appelée à nous remplacer, quelque part, n'importe où à travers le Québec ou même ici à l'Assemblée nationale? Je pense que c'est important de poser des questions. Est-ce qu'on veut tout simplement les considérer, eux, au même niveau que ceux qui construisent des aqueducs ou des égouts municipaux ou que ceux qui font des routes? Je pense que ce sont des questions sérieuses qu'il faut poser de ce côté-là. Pourquoi n'a-t-on pas consulté davantage? Pourquoi n'a-t-on pas écouté davantage les commissaires d'école au Québec?

M. le Président, il faut aussi se poser des questions lorsqu'on nous parle de changer les structures des conseils de comté et de les appeler maintenant des municipalités...

M. Bellemare: Régionales.

**M. Biron:** ... régionales. Il faut se poser des questions sérieuses là-dessus, à savoir si le ministre connaît quelque chose aux conseils de comté, s'il connaît l'identité, la façon dont les gens veulent s'identifier à leur conseil de comté, aux structures actuelles dont ont pu bénéficier, dans le fond, les conseils de comté qui existent depuis longtemps, la fierté des gens d'appartenir à des comtés tels que Lotbinière, Bellechasse, Mégantic-Compton, Frontenac ou Laurentides-Labelle. On pourrait donner les noms des 71 comtés municipaux au Québec. Il y a une identité particulière avec laquelle nos Québécois sont habitués de vivre. Bien sûr, on pourra leur permettre, s'ils veulent eux-mêmes faire des petits changements à l'intérieur ou à côté de leurs structures de conseils de comté, de se consulter mutuellement et de faire ces changements-là. Est-ce que, parce qu'on veut faire des changements absolument, il faut les écraser et faire en sorte de tout chambarder, donner à des technocrates le pouvoir de couper les municipalités en deux s'ils veulent le faire? Vous le savez, cela existe même dans la Loi électorale à l'heure actuelle. Dans mon comté, en particulier, j'ai une municipalité qui est coupée en deux parce qu'il y a un bureaucrate qui a décidé de passer là, lui. Je pense bien qu'il faut être humain de ce côté-là. C'est la même chose pour le comté de Frontenac. C'est lui qui a l'autre moitié. Je pense qu'il faut être humain de ce côté-là et voir exactement ce que nos gens veulent faire, la façon dont nos gens veulent s'identifier à leur comté. Cela est important.

Avant de terminer, M. le Président, je veux dire un mot sur ce qu'il adviendra de la mairie. Le ministre a déclaré, il n'y a pas tellement longtemps, que la mairie deviendra une occupation à temps plein...

**Le Vice-Président:** M. le chef de l'Union Nationale, excusez-moi. Votre temps est expiré et, en conséquence, je vous demanderais de conclure dans les meilleurs délais, le plus rapidement possible.

**Des voix:** Consentement.

**M. Bellemare:** On a consenti pour le chef libéral.

**M. Biron:** M. le Président, je termine en disant que l'ère du travail bénévole et de la générosité publique tire à sa fin dans le monde municipal. Avec l'adoption prochaine d'une loi nationale d'aménagement du territoire et la création d'une centaine de communautés régionales, les fonctions de maire deviendront une occupation à temps plein ou presque, et ceci même dans les petites municipalités. On pouvait bénéficier, à l'heure actuelle, du bénévolat au niveau de nos municipalités et cela a pu fonctionner un peu. Regardez! Autrefois, on avait du bénévolat dans les hôpitaux et dans les écoles. On a dit qu'on a amélioré le système, mais au moins on avait des

services qui ne coûtaient pas trop cher. Regardez aujourd'hui ce qu'on a. On ne fournit pas de payer et on a des problèmes par-dessus la tête quand il y a des grèves. En plus de cela, on veut faire la même chose. On veut mettre tout le monde municipal à l'envers. On veut des fonctionnaires ou des technocrates à temps plein qui vont essayer de nous administrer.

M. le Président, là-dessus aussi, l'Union Nationale veut protester. On va protester à notre façon en nous opposant à l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture. En terminant, je dis ceci au ministre: L'identité des conseils de comté, c'est important. Le monde rural veut garder son identité, veut se reconnaître quelque part, et on ne permettra pas tout simplement à des bureaucrates, à des technocrates de tout couper, de tout diviser, et de tout briser. On s'est battu autrefois. Nos pères se sont battus pour préserver, pour avoir leur identité propre et se reconnaître. C'est important; on veut garder cela. Les conseils de comté, M. le ministre, l'Union Nationale se battra pour les conserver comme la population désire les avoir à l'heure actuelle.  
(17 h 20)

**Le Vice-Président:** M. le député de Deux-Montagnes.

#### M. Pierre de Bellefeuille

**M. de Bellefeuille:** M. le Président, j'ai le périlleux avantage d'intervenir immédiatement après nos collègues d'Argenteuil et de Lotbinière. Je ne vais pas entreprendre de leur donner la réplique complète, puisqu'une partie de cette tâche incombera sûrement au ministre lorsqu'il fera le dernier discours dans ce débat. Mais je ne peux pas m'empêcher de relever certaines affirmations qui ont été faites par les chefs des deux partis d'Opposition qui, malheureusement, n'occupent plus leur banquette, mais leurs chercheurs pourront peut-être leur faire part de mes questions et observations. Par exemple, le député d'Argenteuil, chef du Parti libéral, chef de l'Opposition officielle, nous accuse de vouloir faire disparaître les municipalités de comté. Or, c'est exactement le contraire qui arrive. Le projet de loi 125 est de nature à assurer l'avenir des municipalités de comté en leur apportant une vocation créatrice, un rôle important dans l'aménagement et dans l'urbanisme, au fait, le rôle déterminant.

Cela m'étonne que le chef du Parti libéral soulève cette question puisque ses remarques nous rappellent qu'il n'y a pas très longtemps un ministre libéral a lui-même proposé la disparition, l'abolition des conseils de comté. C'est plutôt dans la tradition du Parti libéral d'avoir des doutes à propos des conseils de comté que dans notre jeune tradition à nous qui voulons, au contraire, maintenir les administrations qui sont les plus proches de la population, leur donner, à l'échelle des régions d'appartenance au Québec, un rôle créateur et un rôle important. Le député d'Argenteuil a parlé de cachotteries, de dissimulation. Il a affirmé que le projet de loi n'est pas fondé sur la décen-

tralisation et, pourtant, dans son discours, il a lui-même mis de l'avant une formule selon laquelle le gouvernement ou un organisme autonome, mais central trancherait les désaccords entre municipalités. Cela me paraît une formule beaucoup plus centralisante que celle que le gouvernement propose dans le projet de loi no 125.

Le chef de l'Union Nationale a parlé de bureaucratie. Il a dit: "Toute cette bureaucratie", alors que le projet de loi 125 ne vise pas à mettre en place une importante bureaucratie; c'est tout le contraire. C'est un projet de loi qui est appuyé sur l'action, le pouvoir de décision des élus locaux, dont on ne sache pas qu'ils aient l'habitude de s'entourer d'une énorme bureaucratie. Le député de Lotbinière aussi parle de cachotteries. Il nous signale que nous n'avons prévu que trop peu d'argent pour la mise en place de ces structures à travers le Québec. C'est comme s'il n'avait pas lu la loi. C'est comme s'il ne se rendait pas compte que les suites de la loi vont être réparties sur un grand nombre d'années pour l'établissement des schémas d'aménagement. Cela s'étend sur les sept prochaines années. C'est évidemment pourquoi toutes les sommes voulues ne sont pas prévues au budget de cette année.

Ainsi, les députés d'Argenteuil et de Lotbinière nous ont présenté une caricature de la loi. Je répète que je me demande s'ils l'ont vraiment lue. Je sais que ce sont 70 pages, mais cela ne devrait pas dépasser leurs possibilités de lecture. Ce sont 70 pages qui sont riches et fécondes. Nous en sommes à la deuxième lecture. Je pense que le minimum, quand on veut étudier un projet de loi en deuxième lecture, c'est de l'avoir lu. Cette lecture est féconde; cette lecture est intéressante.

Je voudrais, puisque nous en sommes justement à la deuxième lecture, aux principes de la loi, rappeler à l'Assemblée les principes de base du projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le premier principe de base, c'est que l'aménagement est une responsabilité politique. Quand une décision vient façonner le territoire pour une longue période de temps, sinon pour tout le temps, quand une décision engendre des coûts pour les citoyens maintenant et dans l'avenir, il est essentiel que les responsables soient connus et choisis par les citoyens.

Deuxième principe, les citoyens doivent avoir prise dans le processus décisionnel. Nous sommes convaincus, M. le Président, que les Québécois et les Québécoises ont beaucoup de choses à dire dans le domaine de l'aménagement et il est temps de leur donner les moyens de le faire.

Troisième principe, M. le Président, c'est que l'aménagement est un pouvoir partagé entre plusieurs intervenants. Il est essentiel de prévoir dans la loi, les règles du jeu capables d'harmoniser les interventions des individus, des municipalités, des groupes de municipalités à l'intérieur de la région et celles du gouvernement. Voilà pour les trois grands principes.

Je voudrais insister, M. le Président, sur une différence essentielle entre le projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme que l'Assemblée a

devant elle et les projets avortés des gouvernements précédents, projets qui étaient essentiellement centralisateurs.

Voilà, M. le Président, la grande différence entre les projets avortés des gouvernements précédents et le projet de loi no 125. Les projets avortés des gouvernements précédents proposaient que le gouvernement du Québec crée par une méthode dont le député de Lotbinière aurait raison de dire qu'elle est bureaucratique, un vaste schéma d'aménagement pour couvrir l'ensemble du Québec. Ce seraient des technocrates qui feraient cela selon cette conception aujourd'hui heureusement dépassée. Ce schéma d'ensemble aurait ensuite en quelque sorte été débité en tranches régionales, ce qui n'aurait sûrement pas représenté de la véritable décentralisation puisque la création se ferait à l'échelle de l'ensemble du Québec et le schéma d'aménagement serait tout cuit lorsqu'il aboutirait au palier régional. La loi 125 fonctionne à l'inverse de cela. La loi 125 donne le pouvoir réel à l'échelle locale et régionale.

M. le Président, le gouvernement a tenu, dans l'élaboration de cette loi dont nous reconnaissons l'importance, non seulement, nous la reconnaissons, nous proclamons que cette loi est extrêmement importante, vu que c'était une loi extrêmement importante, à consulter la population; c'est ce que le ministre d'État à l'aménagement a fait. Il a consulté la population en faisant une tournée dans toutes les régions du Québec et, par la suite, à partir du 10 avril, la commission parlementaire permanente des affaires municipales s'est réunie pour entendre tous les groupes qui avaient des mémoires à présenter. Il y en a eu une quarantaine. Cela a donc été, M. le Président, une consultation féconde. À la suite de cette consultation féconde, puisque nous, nous ne faisons pas de consultation pour la forme, nous faisons de la vraie consultation, nous avons apporté les modifications au projet de loi et comme les modifications étaient nombreuses, nous l'avons fait réimprimer pour l'avantage des parlementaires, afin qu'ils aient devant eux le texte bien imprimé, sans bavures, de cette loi comme nous avons pu l'améliorer à la faveur des consultations. L'Opposition nous a fait reproche du nombre de changements apportés à la loi. Est-ce qu'elle aurait préféré que nous nous livrions à un simulacre de consultations? Est-ce que l'Opposition aurait préféré que nous consultions la population dans toutes les régions, que nous recevions une quarantaine de mémoires pour dire ensuite: Tout cela n'a servi à rien, la loi reste telle qu'elle est?

Non, M. le Président, ce n'est pas l'attitude du gouvernement. Nous consultons authentiquement, et les propositions que les gens nous ont faites, nous en avons tenu compte. Cela nous a permis, nous en sommes convaincus, d'améliorer le projet de loi. Quelques exemples des améliorations: Désormais les municipalités de comté ont l'obligation d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement, alors que le premier projet prévoyait que ce serait facultatif et avec pouvoir d'intervention du ministre.

(17 h 30)

Nous avons supprimé le pouvoir d'intervention du ministre puisque cela semblait représenter une opinion nettement majoritaire parmi les gens qui nous ont donné des avis là-dessus. Cette obligation est répartie sur une période de sept ans. Dans le contenu obligatoire du schéma d'aménagement, il y a des éléments nouveaux, l'identification des territoires présentant pour la municipalité de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique et écologique. C'est désormais dans le contenu obligatoire, de même que l'identification des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. Il y a un certain nombre d'autres facteurs qui sont ainsi ajoutés au contenu obligatoire. Par ailleurs, le schéma d'aménagement est adopté par la majorité des voix des membres du conseil plutôt que par un vote des deux tiers. Là encore, le gouvernement a manifesté une nécessaire souplesse en acceptant les points de vue qui lui ont été présentés. Il y a d'autres changements qui seront peut-être jugés parmi les plus importants qui touchent les pouvoirs et les obligations du gouvernement.

Dans la nouvelle version du projet de loi, non seulement le gouvernement, un quelconque de ses ministres, ministères et mandataires restent liés par le schéma d'aménagement d'une municipalité de comté une fois approuvé, mais de plus, pour amender le schéma, le ministre doit procéder à une consultation avant que le gouvernement ne puisse émettre un décret entraînant la modification du schéma.

Ainsi, nous avons modifié le projet de loi et il y a des gens qui nous critiquent de l'avoir fait. Mais ce n'est pas tout le monde qui nous critique de l'avoir fait. Ainsi, j'ai trouvé dans mon courrier d'aujourd'hui un communiqué de presse du Conseil consultatif de l'environnement qui est un conseil autonome, un conseil qui donne des avis au gouvernement et ce communiqué de presse, qui porte la date d'aujourd'hui, 18 juin, comprend aussi un rappel de l'avis qui avait été donné par le Conseil consultatif de l'environnement, le 17 avril. Alors, le 17 avril, le Conseil consultatif de l'environnement disait: Le conseil se réjouit de la proposition du gouvernement car ce texte législatif — c'est la loi 125 — peut s'avérer un des meilleurs outils de prévention en matière de protection et de conservation des qualités du milieu ambiant.

Voici un avis d'un organisme autonome impartial et qui est vitalement intéressé aux questions d'aménagement. Ce Conseil consultatif de l'environnement, dans son communiqué de presse daté d'aujourd'hui, dit sa satisfaction de voir que le gouvernement a apporté des changements au projet de loi à la suite de la consultation. Le conseil constate avec une certaine satisfaction que le projet de loi no 125 modifié et déposé à l'Assemblée nationale au début de juin par le ministre d'État à l'aménagement introduit partiellement deux des recommandations du conseil à l'effet de consulter la population sur les projets gouvernementaux déclarés non conformes à un schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de

comté et également préalablement à la désignation d'une zone spéciale.

Voilà les gens qui ne sont pas des critiqueurs systématiques, les gens qui ont pour rôle de donner des avis au gouvernement et à la population; ces gens, non seulement font bon accueil au projet de loi no 125, mais se réjouissent de ce que le gouvernement ait décidé à la suite de la consultation d'apporter des modifications.

On a beaucoup glosé sur les banquettes de l'Opposition à propos du rôle du gouvernement. Clarifions un peu. Le projet de loi 125 vise à définir pour chacun des intervenants, qu'il s'agisse du gouvernement, des municipalités régionales de comté ou des municipalités locales, un rôle précis en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le gouvernement intervient dans le processus de l'aménagement à un double titre. D'abord, il intervient comme agent dans l'aménagement au même titre que les autres intervenants puisque le gouvernement est un des intervenants, la chose est évidente, qu'il s'agisse des municipalités régionales de comté ou des municipalités locales, ce qui explique les interventions du ministre lors de la préparation de la proposition préliminaire et de la proposition finale d'un schéma d'aménagement, le ministre étant astreint à fournir les documents relatifs aux équipements, infrastructures, etc.

En deuxième lieu, le gouvernement intervient aussi à titre de régulateur ou de gardien de l'intérêt collectif national, par exemple, en décrétant une zone d'intervention spéciale. Il y a d'autres cas de ce type de son rôle de médiateur. Mais le gouvernement n'a pas gardé pour lui le véritable pouvoir en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il a tenu à le voir confier par l'Assemblée nationale aux élus locaux. Ce sont les élus locaux qui prépareront les schémas d'aménagement et y donneront suite. En ce sens, personne ne peut nier que cette loi est essentiellement une loi fondée sur la décentralisation. Le rôle principal du gouvernement en cette matière n'est pas celui qu'il s'attribue dans les articles de la loi. Le rôle principal du gouvernement est celui, précisément, de présenter cette loi à l'Assemblée nationale. Le gouvernement agit là où nos prédécesseurs ont temporisé et vacillé sans jamais agir.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est une belle loi, c'est une loi forte et souple. C'est une loi forte de la volonté de la population qui va s'exprimer à l'échelle des petites régions du Québec et c'est une loi souple parce que le gouvernement a accepté de se soumettre à cette volonté locale. On peut déjà prévoir que la loi 125, Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme, dans ce domaine, servira de modèle. Merci.

**Le Vice-Président:** M. le député d'Orford.

**M. Georges Vaillancourt**

**M. Vaillancourt (Orford):** M. le Président, comme député d'un comté où il y a un conseil de comté, je m'en voudrais de ne pas intervenir dans le débat en deuxième lecture du projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et sur l'urbanisme.

Ce projet de loi a pour but principal d'établir le cadre d'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et de conférer à des municipalités régionales de comté la responsabilité de voir à leur préparation et à leur mise en oeuvre. Il n'y a personne, je pense, dans cette Chambre qui s'oppose à un tel projet de loi qui va permettre la confection de schémas d'aménagement de tout le territoire du Québec, municipalité par municipalité. Personne ne s'oppose à l'aménagement. C'est un grand besoin, un besoin urgent. Je crois que toutes les municipalités sont en retard dans ce domaine. Lorsque nous circulons dans plusieurs municipalités de la province, nous nous apercevons que plusieurs municipalités se sont construites sans aménagement, sans planification, sans programme, sans règlements de construction et de zonage, ce qui fait que nos municipalités sont construites de toutes sortes de façons. On voit même de vieux autobus aux abords de nos routes, dans lesquels vivent des gens. Il y a des personnes qui trouvent que ce n'est pas convenable pour une province comme la nôtre.

Le projet de loi actuel nous force à nous y opposer, étant donné qu'on veut à tout prix enlever les organismes que nous avons déjà, qui existent depuis de nombreuses années, comme les conseils de comté. Je pense qu'ils font un bon travail dans tous les domaines qui leur ont été confiés. On avait voulu abolir les conseils de comté, étant donné qu'aucun gouvernement ne voulait leur confier des tâches importantes.

(17 h 40)

Le gouvernement précédent, par l'entremise du ministre des Affaires municipales du temps, aujourd'hui député de D'Arcy McGee, leur a confié le rôle d'évaluation foncière. C'est un rôle qui est assez difficile et je suis énormément ce rôle qu'ils jouent actuellement dans la province de Québec qui va permettre à toutes les municipalités d'avoir une évaluation foncière d'une valeur réelle. Je pense que c'est dû au bon travail que font nos conseils de comté dans la province de Québec.

M. le Président, les conseils de comté actuels sont composés, je pense, de personnes sérieuses, lorsqu'on regarde tous les maires qui en font partie, qui sont des élus dans leurs municipalités respectives. Les conseils de comté sont composés de maires qui sont élus par une population. Ils ont fait leurs preuves étant donné que la plupart ont été élus, premièrement, comme conseillers et, par la suite, sont devenus maires de leur municipalité. C'est de ces personnes que sont composés les conseils de comté dans la province de Québec. Je pense que le ministre, le gouvernement actuel devraient songer à ne pas changer un organisme qui est composé d'hommes sérieux et d'hommes choisis par la population.

M. le Président, le gouvernement veut créer de nouvelles structures, les municipalités régionales de comté qui vont réunir les villes et les municipalités rurales en 73 organismes couvrant tout le territoire du Québec. C'est donc que les 71 conseils de comté actuels vont cesser d'exister, de même que l'Union des conseils de comté. Chaque municipalité régionale de comté élirait un préfet et

assumerait les droits et obligations des conseils remplacés. Je pense que le projet de loi no 125 crée une structure et un organisme qu'on va appeler la Commission nationale de l'aménagement qui donnera son avis.

Il faut dire qu'il existe déjà un organisme qui pourrait très bien faire le travail; c'est la Commission municipale du Québec qui existe actuellement et qui, je pense, fait un très bon travail, possède une vaste expérience et de vastes connaissances dans le milieu municipal et qui a déjà absorbé avec succès l'ancienne Régie des eaux du Québec. M. le Président, pourquoi ne pas confier ce mandat à cette Commission municipale du Québec, organisme qui existe déjà, au lieu d'en créer d'autres?

Avec la Commission nationale de l'aménagement créée par le projet de loi no 125, la Commission de protection du territoire agricole créée par la loi 90 sur le zonage agricole et la Commission municipale du Québec, je pense que ce sera assez difficile de se comprendre avec tous ces organismes qui vont exister dans la province de Québec. Ce sont des organismes qui font faire à peu près le même travail, qui vont avoir à peu près les mêmes autorités. Il va y avoir des dossiers qui vont circuler entre ces organismes et il sera assez difficile pour la population ou les municipalités d'essayer de trouver où seront leurs dossiers.

M. le Président, avec tous ces nouveaux organismes, je pense qu'on alourdit énormément l'appareil bureaucratique et on va créer beaucoup de problèmes de fonctionnement. Cela retardera sûrement d'autant la réalisation d'un véritable schéma d'aménagement. Je suis assuré à l'avance que les dossiers vont s'accumuler comme ils s'accumulent à la Commission de protection du territoire agricole. Comme le déclarait le chef de l'Opposition de l'Union Nationale, il y a au-delà de 9000 dossiers qui sont entrés à la Commission de protection du territoire agricole et plusieurs de ces dossiers sont en retard dans leur décision. L'augmentation de dossiers provoquée par le schéma de la commission de l'aménagement va retarder considérablement les constructions. Au cours des prochaines années, avant que ces organismes soient bien rodés, cela va automatiquement faire diminuer la construction dans la province de Québec.

M. le Président, je ne comprends pas pourquoi aussi le ministre n'a pas déposé les règlements avec le projet de loi. Cela nous aurait facilité énormément l'étude de ce projet de loi. Pourquoi n'a-t-il pas déposé aussi le document précisant les coûts approximatifs des divers équipements, infrastructures intermunicipales qui sont proposées à l'article 7, paragraphe 1?

M. le Président, pour un schéma d'aménagement qui pourra prendre sept ans à être réalisé, on aurait voulu savoir combien coûtera l'envoi par courrier ou autrement d'un résumé de la proposition d'aménagement qu'on mentionne à l'article 21, paragraphe 1. Je me demande qui va rembourser tous ces coûts que va apporter le projet de loi

no 125. Le projet de loi est silencieux sur le partage du coût de cette vaste opération. La réforme de la fiscalité municipale pourra-t-elle transférer des fonds du palier provincial au palier municipal? C'est une chose qu'on ne dit pas dans le projet de loi.

Les municipalités auraient certainement aimé avoir une réponse avant que l'Assemblée nationale adopte ce projet de loi en deuxième lecture. C'est dommage que la motion de report qui a été présentée par le député de D'Arcy McGee n'ait pas été acceptée afin de permettre au ministre et au gouvernement de se préparer à déposer les règlements et le coût de l'administration que va entraîner ce projet de loi. M. le Président, ceux qui auront à vivre les conséquences des décisions prises dans le secteur de l'aménagement sont les élus municipaux.

Le projet de loi no 125 nous indique que le gouvernement se garde un droit de veto. Ce droit de veto est explicitement énoncé à l'article 156. M. le Président, avant d'exercer son droit de veto, le gouvernement donne l'illusion aux municipalités régionales de comté qu'elles participent activement à un mécanisme de changement d'un schéma d'aménagement. M. le Président, mieux encore, avant d'exercer ce droit de veto, le gouvernement donne l'impression au peuple du Québec qu'il désire le consulter. Mais le ministre, pour mieux s'attirer les faveurs de l'Union des conseils de comté, lui déclarait, et je cite: "Ce n'est tout de même pas par des arrêtés en conseil que le gouvernement va discuter de la décentralisation. Il serait tout de même paradoxal de faire la décentralisation d'une manière centralisée." Ce sont ses paroles, lors de son allocution, à la page 26, le 19 mai dernier.

M. le Président, dans les faits, même pas un mois après sa déclaration, le ministre inscrivait exactement le contraire dans son projet de loi no 125 puisqu'il écrivait, à l'article 167, que le gouvernement, par lettres patentes, décide du territoire et de la formation des municipalités régionales de comté. On voit, à l'article 156, que le gouvernement, par décret, modifie le schéma d'aménagement déjà décidé en suivant tous les mécanismes prévus à la loi pour une municipalité régionale de comté. Le ministre déclarait que les décisions doivent demeurer la responsabilité de ceux qui ont été élus, les édiles municipaux. Ce sont de très belles paroles, mais que fait le ministre dans son projet de loi? Il dit complètement le contraire de ce qu'il a déclaré il y a un mois dans son discours du 19 mai.

(17 h 50)

À l'article 16, il indique ceci: Le ministre indique à la municipalité régionale de comté les orientations que le gouvernement poursuit ou entend poursuivre en matière d'aménagement. Si la municipalité régionale de comté n'obéit pas au gouvernement, le gouvernement décrète la modification du schéma. C'est difficile, le gouvernement se donne l'autorité complète. Si une municipalité ne fait pas ce qu'il décide, il va tout simplement modifier le schéma.

M. le Président, le ministre déclarait encore que les citoyens doivent être présents au processus de décision. Ce sont encore de belles paroles, mais quelle est donc la réalité? À l'article 16, le gouvernement indique ses orientations sur la municipalité régionale de comté. Si la municipalité régionale de comté n'obéit pas, le gouvernement décrète. Mais, avant de décréter, le gouvernement doit donner l'illusion d'avoir consulté la population. C'est ce que dit l'article 157.

Le projet de loi no 125 crée de nouvelles structures, c'est-à-dire qu'il crée des municipalités régionales de comté et automatiquement abolit les conseils de comté, même s'ils existent depuis au-delà de 100 ans. Comme je le disais précédemment, les conseils de comté ont fait leurs preuves et il s'agit de leur donner plus de responsabilités. Ils sont prêts à en prendre et je suis assuré qu'ils ont la structure, ils ont le personnel compétent, qualifié, avec l'expérience qu'on leur connaît.

Ces corporations municipales de comté, on les fait automatiquement disparaître par une simple décision administrative gouvernementale, c'est-à-dire qu'on se permet de les rayer de la carte. Soyez assurés que ce ne sera pas très long, après l'adoption du projet de loi 125, qu'on va entendre sonner leur glas.

Le projet de loi crée aussi une commission nationale de l'aménagement à l'article 205, c'est-à-dire que cette commission va augmenter encore davantage les structures administratives. Cette loi, de la façon dont elle est structurée, va venir en conflit avec la Régie du zonage agricole et il va exister deux organismes avec les mêmes pouvoirs pour zoner les municipalités rurales. Je pense que l'aménagement du territoire, c'est bon, mais seulement, il faut absolument que le projet de loi n'aille pas à l'encontre de ce que va décider la Régie du zonage agricole.

Comme conclusion, le gouvernement prétendra que le projet de loi constitue une décentralisation parce que des instances locales feraient l'aménagement du territoire. En fait, il s'agit d'une centralisation draconienne. Le gouvernement se donne le droit discrétionnaire de refaire toute la carte municipale du Québec et de déterminer le poids relatif de chaque municipalité dans le processus décisionnel. Aujourd'hui, c'est sur l'aménagement du territoire, demain, ce sera dans d'autres domaines jusqu'à ce que nous ayons, au Québec, un système de préfecture à l'instar de la France. Merci.

**Le Vice-Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska.

**M. Fontaine:** Je vous demanderais, M. le Président, de considérer qu'il est maintenant 18 heures. Je demanderais la suspension du débat.

**M. Bellemare:** Il y a une entente qui est intervenue entre les leaders. Nous aurons terminé avec l'intervention de l'honorable député de Nicolet-Yamaska. Comme le Parti libéral a maintenant terminé, ce sera, je pense, ce soir, la réplique

de l'honorable ministre tel qu'entendu entre les leaders.

**Le Vice-Président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Le Vice-Président:** À ce moment-là, nous suspendons nos travaux jusqu'à 20 heures ce soir.

(Suspension de la séance à 17 h 55)

(Reprise de la séance à 20 h 17)

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît.  
M. le député de Nicolet-Yamaska.

### M. Serge Fontaine

**M. Fontaine:** M. le Président, le 19 mai 1979, le ministre d'État à l'aménagement du territoire du Québec rencontrait les 1400 maires du Québec et préfets de comté, allant leur expliquer le projet de loi no 125 sur l'aménagement du territoire. Or, M. le Président, à cette occasion, notre représentant de l'Union Nationale, le député de Bellechasse, qui était présent à la réunion toute la journée, a assisté à la lecture du discours du ministre face aux maires réunis en assemblée. Alors, M. le Président, le ministre y allait d'une déclaration à l'emporte-pièce devant les maires. Il disait ceci: "Pour ce qui est du gouvernement actuel, il n'a jamais été question, il n'est pas question et il ne sera pas question de faire disparaître les conseils de comté."

Le ministre, à l'heure même où il prononçait ces paroles devant les maires, savait d'ores et déjà que son projet de loi no 125 réimprimé contenait une disposition à l'effet contraire. Cette disposition disait, M. le Président: "Le gouvernement peut, par lettres patentes, constituer des municipalités régionales de comté et, à cette fin, modifier le territoire des municipalités de comté ou ériger des territoires en municipalités régionales de comté. La municipalité régionale de comté succède alors aux droits et obligations de toute corporation de comté mentionnée dans les lettres patentes. Le gouvernement peut modifier les lettres patentes délivrées en vertu du présent article."

M. le Président, je ne comprends pas l'incohérence du ministre. On ne peut pas en cette Chambre employer des mots qui pourraient soulever des questions de privilège de la part du ministre, mais je vous dirai, pour employer un mot qui est admissible en cette Assemblée, que pour le moins l'incohérence du ministre est inadmissible et on pourrait sans doute aller plus loin. Le ministre disait: Nous ne ferons aucun changement de principe. Nous allons rester dans les mêmes

normes. Il a également répété: Je ne me suis jamais dédit.

(20 h 20)

Or, M. le Président, au même moment où le ministre faisait ces déclarations, déjà son projet de loi no 125 réimprimé comprenait une disposition qui fera disparaître à plus ou moins brève échéance, les conseils de comté tels qu'on les connaît actuellement.

Nous ne pouvons accepter, en tant que députés de l'Opposition, une telle façon de procéder. Que le ministre conserve ses pouvoirs dans une loi de faire disparaître les conseils de comté que nous avons connus depuis nombre d'années et qui rendent d'excellents services à nos populations rurales, l'Union Nationale en particulier ne peut accepter une telle situation. Le ministre nous dit: J'ai consulté la population avant d'agir ainsi. Mais, le ministre a présenté un projet de loi devant cette Assemblée et à la suite de la première lecture du projet de loi, il y a eu une commission parlementaire. Devant cette commission parlementaire, l'Union des conseils de comté du Québec est venue présenter un mémoire et, dans ce mémoire on mentionnait au ministre qu'on était contre l'adoption d'un article semblable. Le ministre décide de faire réimprimer ce projet de loi, et avant même qu'il ne soit réimprimé, lors d'une rencontre avec l'Union des conseils de comté on lui faisait part que l'Union des conseils de comté s'opposerait à un tel article dans son projet de loi. Il y a eu même une résolution qui a été adoptée lors de cette réunion. Je vais vous en faire lecture pour que toute la population du Québec sache bien que les 1400 maires de la province de Québec s'opposent à l'adoption d'un tel projet de loi.

On disait: "Résolution adoptée lors du colloque tenu à Québec, le 19 mai 1979 au Centre municipal des congrès, à Québec. Considérant que l'Union des conseils de comté et des municipalités locales du Québec Inc., a présenté un mémoire à la commission parlementaire sur l'étude du projet de loi no 125, le 25 avril dernier; considérant que ce mémoire soulignait la perplexité du milieu rural face à ce projet de loi créant des conseils de comté renouvelés; considérant que ce mémoire demandait une modification radicale à l'article 142 du projet de loi, afin que les seuls conseils de comté actuels soient habilités à demander des lettres patentes; considérant que cette demande est légitime, du fait que le territoire à aménager se trouve presque entièrement dans les municipalités rurales régies par le Code municipal; considérant que l'article 209 du projet de loi — c'était le premier projet de loi — tel que rédigé fait disparaître les conseils de comté actuels; en conséquence, l'assemblée spéciale des représentants du milieu rural, maires, conseillers, secrétaires, réunis à Québec le 19 mai 1979, réitère son appui au mémoire présenté le 25 avril dernier:

"Que le projet de loi no 125 reconnaisse le travail accompli par la loi 60 et tout le reste suivra la loi 125;

"Mandater le bureau de direction de l'union de prendre toutes les mesures de pression néces-

saire afin d'obtenir les revendications du mémoire;

"À défaut d'obtenir ces amendements essentiels, nous demandons le rejet du projet de loi no 125 et nous voulons que le Code municipal soit amendé afin de permettre aux municipalités régies par la Loi des cités et villes de faire partie des conseils de comté pour fins d'aménagement du territoire."

"Pourquoi tout chambarder?" C'étaient les maires qui disaient cela réunis en assemblée. "Ces amendements demandés seraient doublement efficaces et ceux qui sont les premiers concernés seraient les responsables de ce qui n'est que légitime, l'aménagement chez nous et par nous!"

Le ministre, bien qu'ayant assisté à cette assemblée, ayant rencontré les maires et les secrétaires trésoriers, ayant reçu leurs mémoires, ayant reçu leurs revendications, jusqu'à présent, ne modifie pas sa position, loin de là; bien au contraire, il continue à vouloir faire disparaître les conseils de comté. Nous ne pouvons qu'être contre la position du ministre devant ce projet de loi. L'Union des conseils de comté, ce n'est pas n'importe quel organisme, c'est un organisme démocratique qui représente les intérêts locaux de la population rurale du Québec. Si le ministre d'État à l'aménagement du territoire ne veut pas tenir compte des représentations qui lui sont faites par ces gens, je pense que nous ne pouvons, comme députés de l'Opposition à l'Assemblée nationale, voter favorablement les principes qui nous sont présentés dans ce projet de loi.

Bien sûr, le ministre a pris l'avis de plusieurs autres groupes, mais il faut également qu'il prenne l'avis des maires qui sont élus démocratiquement. Il a pris l'avis de ses fonctionnaires et des technocrates qui travaillent à son ministère, mais ce n'est pas suffisant, il faut que le ministre prenne l'avis des gens responsables, de gens élus démocratiquement dans chacune de nos municipalités. Tant que le ministre ne se rendra pas à cela, nous serons contre.

M. le Président, encore aujourd'hui et la semaine passée, des maires sont venus défiler. Encore aujourd'hui — je souligne en passant la présence de mon préfet du comté de Nicolet, M. Réal Lambert — des maires doivent s'abaisser à venir faire ici, à l'Assemblée nationale, du porte-à-porte, le pied de grue devant les bureaux des députés et des ministres pour essayer d'avoir une oreille attentive à leurs revendications et obtenir justice. Pourtant, le ministre des Affaires municipales nous avait promis que les démarches des maires devant le Parlement étaient finales. Le ministre des Affaires municipales nous avait promis cela lorsqu'il a été nommé ministre des Affaires municipales. Il a dit: Ce sera fini, les promenades devant les députés et les ministres à Québec, les pèlerinages à Québec, cela va être fini. Il nous avait dit cela.

C'est encore pire qu'avant, M. le Président. On nous dit, M. le Président: Adoptez le principe de la loi et après cela on vous expliquera ce qu'on veut dire par l'article 167, parce que ce n'est pas tout à

fait ce qu'on veut dire. Adoptez le principe et après cela on vous l'expliquera. M. le Président, en tant que député, je regrette, mais avant de voter une loi, il va falloir qu'on écrive les mots tels que ce qu'ils veulent dire, qu'on leur donne leur sens. Lorsqu'on lit l'article 167 tel que rédigé, cela ne peut avoir d'autre but que de faire disparaître les conseils de comté. Tant que le ministre n'inscrira pas dans sa loi, non pas dans des discours mais dans sa loi, un article qui dit spécifiquement que les conseils de comté tels que nous les connaissons aujourd'hui continueront à exister et auront un rôle accru dans le domaine de l'aménagement, je voterai contre son projet de loi, contre le principe du projet de loi. Tant que ce ne sera pas inscrit dans la loi, il n'y a pas un député de l'Union Nationale, en tout cas, qui va voter pour cette chose.

M. le Président, les conséquences du geste que nous allons poser ici à l'Assemblée nationale sont énormes. Les conseils de comté sont une chose enracinée dans notre milieu. Il ne faudrait pas que le gouvernement modifie cette situation du revers de la main, sans donner d'explication. M. le Président, on n'est pas si pressé d'adopter cette loi. D'ailleurs, le ministre et le leader du gouvernement nous ont dit qu'ils ne voulaient pas l'adopter tout de suite; ils veulent juste faire adopter le principe. Je regrette mais je ne donnerai pas mon accord sur le principe. D'ailleurs, cela va donner le temps à certains députés du Parti québécois, même si, par exemple, le député de Joliette-Montcalm, qui a pris la parole la semaine dernière, nous disait qu'il avait travaillé au comité de législation qui avait préparé ce projet de loi, ne savait même pas que l'article 246 mentionnait qu'il y avait 73 conseils de comté au Québec. Il ne savait même pas cela. Il a fallu qu'un député se lève en Chambre pour lui dire cela.

M. le Président, que ce député et d'autres députés du gouvernement prennent donc le temps, premièrement, de lire la loi avant de venir lancer des fleurs au ministre et de dire: Vous présentez une belle loi, cela va être bon et cela va être beau. On nous a fait de la poésie cet après-midi. Le député de Deux-Montagnes était parti sur un air poétique, en disant: C'est une belle loi, M. le Président; il faut adopter cela. Une loi, elle n'a pas juste besoin d'être belle. Il faut qu'elle soit bonne et demandée par la population avant de l'adopter. (20 h 30)

Ce délai permettra également au ministre d'État à l'aménagement et au ministre de l'Agriculture de faire la paix ensemble pendant l'été, de faire un peu de coordination ensemble — je pense que cela va être bon — également avec le ministre de l'environnement, parce que ces trois choses sont reliées ensemble. À ce qu'on entend dire, il n'y a pas une entente parfaite entre les trois ministres. Cela leur permettrait peut-être pendant l'été de faire un petit comité. Ils aiment cela, faire des petits comités, eux autres du côté du PQ. On dirait même parfois qu'ils ont attrapé la "comitose". Cela leur permettrait pendant ce temps de faire des comités et de s'entendre ensemble avant de présenter un projet de loi.

M. le Président, on ne peut pas adopter immédiatement le principe de ce projet de loi. Tant que le principe des conseils de comté tels que nous les connaissons actuellement ne sera pas reconnu dans la loi, nous ne pouvons admettre cette situation. Avant d'adopter une loi comme celle-là, il faudrait que le ministre nous dise également combien cela va coûter. Il y a un fascicule qu'on appelle le fascicule no 5 que les députés et en particulier le député de Bellechasse ont demandé au ministre de donner aux membres de l'Assemblée nationale pour que nous puissions en prendre connaissance afin de savoir quels sont les coûts de cette mesure législative. Le ministre nous répond que ce n'est pas important et que cela viendra plus tard. M. le Président, avant d'adopter cela, il faut savoir combien cela va coûter. Le ministre a les chiffres. Qu'il nous les donne. Qui va payer également, M. le Président, pour ces coûts? Qui va payer? Faudra-t-il attendre le réaménagement de la taxe scolaire municipale pour savoir cela? C'est une autre question.

Pourquoi adopter le principe d'un projet de loi, alors qu'on sait que le gouvernement ne veut qu'adopter le principe et ne veut pas avoir la troisième lecture immédiatement. Je prétends qu'il serait plus sage de cesser de parler immédiatement sur le principe du projet de loi, de retarder l'adoption du principe à l'automne et, au cours de l'été, d'entendre les intéressés et plus particulièrement les maires pour qu'ils viennent donner des explications au ministre en commission parlementaire. Laisser le temps également à la population de digérer certaines lois que le gouvernement a adoptées depuis quelques années. Les gens commencent à en avoir soupé des aménagements que le gouvernement a faits dans certains domaines. Laisser le temps, par exemple, à la population de digérer la Loi sur l'assurance automobile; il y a encore beaucoup de critiques à ce sujet.

**Une voix:** Hein?

**M. Fontaine:** Laisser le temps également à la population...

**Une voix:** ... un avocat...

**M. Fontaine:** ... de digérer...

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Fontaine:** ... la Loi sur la protection du territoire agricole.

**Des voix:** Ah!

**M. Fontaine:** Il y a 10 000 dossiers actuellement en attente...

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Fontaine:** ... devant la Commission de protection du territoire agricole. M. le Président...

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Nicolet-

Yamaska. À l'ordre, s'il vous plaît! Je rappelle à tous les députés de cette Chambre que s'ils veulent, avoir la parole après l'intervention du député de Nicolet-Yamaska, il me fera plaisir de la leur donner.

M. le député de Nicolet-Yamaska.

**M. Fontaine:** Merci, M. le Président. Qu'on donne à la population le temps de digérer la Loi sur la protection du territoire agricole. Je pense qu'il y a beaucoup de problèmes. Le ministre sait qu'il y a beaucoup de problèmes dans ce domaine. Il l'a d'ailleurs déclaré devant l'Assemblée nationale. La Loi de l'environnement: combien y a-t-il de dossiers qui attendent également?

**M. Grenier:** Les portes brisent...

**M. Fontaine:** Ces gens n'ont même plus de téléphone. Le chef de l'Union Nationale l'a dit cet après-midi. Ils ont interrompu le service téléphonique pour ne plus avoir à répondre aux questions des députés ou de la population. Qu'on attende également toute la réforme de taxation municipale et scolaire. C'est relié à cela. Qu'on attende de voir exactement ce qu'il adviendra dans ce domaine. On sait également qu'au cours des prochains jours le leader du gouvernement va déposer un projet de loi sur le redécoupage de la carte électorale. M. le Président, c'est encore relié ensemble. Un peu de coordination, un peu de cohésion de la part du gouvernement ne ferait pas de tort dans ce domaine. Par exemple, dans le comté municipal de Nicolet, il y a des municipalités qui font partie du comté provincial de Richmond et d'autres qui font partie du comté de Lotbinière. M. le Président, cela permettrait peut-être aux gens du gouvernement de savoir cela et d'essayer d'harmoniser ces deux lois ensemble pour que le comté municipal de Nicolet soit inclus entièrement dans le comté provincial de Nicolet.

**Une voix:** Vous êtes sûr de vous.

**Une voix:** On va changer à tous les quatre ans.

**M. Fontaine:** Je pense, M. le Président, que...

**M. Guay:** M. le Président, le député de Nicolet-Yamaska me permettrait-il une question?

**M. Fontaine:** Non, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Non. À l'ordre, s'il vous plaît!

**Une voix:** Une question.

**Une voix:** Il est pourtant assez mélangé.

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de Nicolet-Yamaska, très brièvement.

**M. Fontaine:** Merci, M. le Président. Vous m'avez fait signe qu'il ne me restait que quatre minutes, alors, j'essaierai de faire vite. Également dans cette loi qu'on nous propose, le ministre et le gouvernement se gardent beaucoup trop de pouvoirs soit par voie d'ordonnance ou par voie de règlement. C'est un peu la suite de l'article 167 que je vous mentionnais tantôt lorsqu'on voit dans la loi que les lettres patentes délivrées en vertu de l'article 167 doivent décrire le territoire de la municipalité régionale de comté, indiquer le nom sous lequel il sera désigné. Le ministre va avoir le droit d'émettre des lettres patentes, de décrire le territoire des municipalités régionales, donc de les modifier, et même de changer le nom. C'est un pouvoir qui est beaucoup trop exceptionnel pour le ministre. D'ailleurs, il y a un député en cette Chambre qui a présenté un projet de loi public sur les règlements qu'un ministre peut adopter suite à une loi. Je vous avouerai que je serais tenté d'être favorable à un tel projet de loi parce que, depuis deux ans et demi, le gouvernement du Québec, le gouvernement péquiste nous demande beaucoup plus de voter des squelettes de loi que de voter des lois. On nous donne un grand principe et tout le reste vient par règlement. On donne des chèques en blanc au gouvernement et le gouvernement adopte ensuite des règlements comme il le veut, les modifie quand il le veut sans que les députés aient à se prononcer là-dessus. La loi 125 est un autre exemple.

La loi ne prévoit aucun mécanisme de consultation en ce qui a trait à l'émission des lettres patentes, même si le ministre dit qu'il va faire de la consultation. Je suis bien prêt à le croire mais, tant que cela ne sera pas inscrit dans la loi, je voterai contre. Il faut que cela soit inscrit dans la loi. Également, la structure des conseils de comté telle qu'on la connaît actuellement est compromise; c'est l'article 167. Tant que cela ne sera pas modifié, je serai contre cette loi. Le gouvernement donne également à qui il veut un droit de veto dans les lettres patentes qu'on va délivrer. Dans les années soixante, le Parti libéral avec M. Jean Lesage disait: Soyons maîtres chez nous. J'en suis à me demander, avec le Parti québécois, si ce n'est pas le contraire. Ce serait: Soyons maîtres chez vous. C'est cela le Parti québécois, M. le Président. Je termine simplement en disant...

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Fontaine:** ... que tant que ces deux principes n'auront pas été rectifiés par une modification aux articles 167 et 168, l'Union Nationale et moi, particulièrement, M. le Président, nous serons contre l'adoption du principe de ce projet de loi.

**Le Vice-Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. François Gendron**

**M. Gendron:** M. le Président, je suis heureux d'apporter ma modeste contribution à un projet de

loi aussi important que celui que nous discutons aujourd'hui concernant l'aménagement du territoire et son urbanisation. Je suis d'autant plus heureux d'intervenir que pour ce qui est de l'aménagement et de l'urbanisation du territoire au Québec, il faut être conscient qu'en en parle depuis des années, je dirais même qu'on en parle depuis quinze ans. Malheureusement, au moment où on se parle, on n'avait pas encore grand-chose à se mettre sous la dent si on se fie aux anciennes administrations. Aujourd'hui, nous avons une chance, je pense, de donner concrètement des suites à un projet de loi qui a été préparé avec la collaboration de tous les intervenants intéressés. On a mis passablement de temps pour s'assurer que tous les gens qui ont des points de vue à exprimer concernant justement l'aménagement du territoire puissent le faire. Je pense qu'il faudrait vraiment être malhonnête pour ne pas reconnaître au moins que tous ont reconnu l'urgente nécessité d'établir un cadre général d'élaboration et d'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et autant que possible de confier cela à des gouvernements locaux pour la mise en oeuvre.

(20 h 40)

C'est là, je pense, M. le Président, l'orientation fondamentale du projet de loi no 125. Cette orientation repose particulièrement sur trois principes fondamentaux. Je ne détaillerai pas les principes. Je voudrais tout simplement les rappeler parce qu'à entendre les intervenants de l'autre côté on jurerait qu'ils les ont oubliés.

Un premier principe, M. le Président, parce qu'on est toujours en débat de deuxième lecture et il faut discuter les principes de la loi 125, c'est qu'on dit que l'aménagement est une responsabilité politique. En pas compliqué, cela veut dire qu'on le confie à des gens qui sont élus par la population, donc, qui ont un mandat et qui sont en mesure d'appliquer des pouvoirs financiers à la nécessité de faire de l'aménagement. Pour ce faire, M. le Président, cela prend une responsabilité politique, cela prend un mandat dûment confié.

Un autre des grands principes, c'est que pour l'aménagement, nous sommes convaincus que les citoyens doivent avoir prise dans le processus décisionnel. On ne peut pas prétendre faire de l'aménagement et surtout faire un aménagement qui correspond aux besoins d'une population si on n'a pas la décence de l'y associer dès les premiers jalons sur lesquels va reposer la loi de l'aménagement.

Il y a également un troisième principe. C'est un pouvoir partagé entre plusieurs intervenants. Comme je l'ai mentionné tantôt, contrairement encore là à des opinants de l'autre côté, jamais ce gouvernement n'a eu la fausse prétention que nous avions toutes les connaissances à nous seuls pour concevoir, à 600 milles, à 400 milles ou à 200 milles des réalités du Québec, un programme d'aménagement. Ce dont nous croyons avoir la responsabilité, c'était de concevoir des balises, c'était de prédéterminer un grand cadre dans

lequel on demandait aux intervenants de travailler à définir eux-mêmes leur objectif quant à l'aménagement du territoire.

Je pense qu'il était assez important de rappeler ces principes, même si le ministre l'a fait et s'il aura probablement l'occasion d'y revenir. Quelques-uns des intervenants ont eu l'occasion d'en parler, mais il me paraissait important de revenir sur ces bases fondamentales du projet de loi no 125.

Quant à moi, je voudrais surtout vous entretenir plus particulièrement d'un point vital et essentiel du projet de loi no 125, soit tout ce qui a trait à la participation des citoyens et à la consultation. Il faut vraiment manquer de notions élémentaires lorsque des intervenants ont eu le culot de prétendre que cela a été une réglementation ou un projet de loi qui a été conçu en vase clos, à l'écart et qu'il n'a pas été conçu en associant tous les intervenants qui auront à vivre les effets de l'urbanisation ou les effets de l'aménagement du territoire.

Je voudrais juste vous rappeler peut-être quelques phrases qui ont été dites. Mon bon collègue, député de Rouyn-Noranda, a mentionné ceci: "Il reste à savoir — et c'est au gouvernement d'en faire la preuve — ce que donne la consultation avec ce gouvernement." Il continuait: "Est-ce que plus le gouvernement consulte, plus il y a des conseils judicieux qui lui sont donnés par les différents corps qui sont consultés et moins le gouvernement suit ces conseils? C'est un peu ce à quoi on peut s'attendre, ce qu'on peut constater quand on voit cette différence énorme entre le projet de loi initial no 125 et l'actuel projet de loi réimprimé où il devient plus clair maintenant..."

Autrement dit, toujours le maître des contradictions les plus fondamentales, il nous dit à peu près ceci: Votre consultation, c'est de la frime. D'ailleurs, j'étais obligé de m'en tenir au texte, mais, à un moment donné, il avait mentionné de façon très claire: Plus ce gouvernement consulte, moins il se préoccupe des résultats de la consultation. Alors, deux lignes plus bas, il est tout mêlé entre le projet de loi no 125 qui a été déposé en décembre l'an dernier et celui qu'on discute en deuxième lecture. Il n'y a rien de plus normal. En effet, comme certains de mes collègues l'ont fait ressortir, on ne pouvait pas honnêtement faire une consultation comme celle qu'on a faite — je donnerai peut-être un peu plus de détails tantôt — où on a écouté une multitude d'intervenants, où on a entendu un paquet de gens qui se sont exprimés là-dessus et, après que c'est terminé dire: On revient avec le même projet de loi sans qu'aucun iota n'ait été changé.

Je n'essaie pas de vous convaincre, parce que c'est une question, je pense, où il peut y avoir des opinants qui ont des points de vue contradictoires, c'est leur droit. Je leur laisse cela, mais au moins qu'on accepte justement qu'on a été assez honnête dans la consultation pour que l'opinion de la plupart de ceux qui sont venus s'exprimer puisse paraître dans la réimpression du projet de loi. Une des raisons pour lesquelles on a affaire à un projet

de loi réimprimé, c'est qu'on a voulu tenir compte de la consultation.

J'allais vous dire que j'aimerais vous parler plus particulièrement de tous les mécanismes de consultation. Un des objectifs du projet de loi no 125 étant de rapprocher les décisions d'aménagement des élus locaux, il était essentiel, quant à nous, que l'élaboration de cette importante pièce législative se fasse dans un esprit de concertation. Ainsi, les modalités du projet de loi qui furent rendues publiques le 21 décembre 1978 (dépôt en première lecture) ont connu de nombreuses modifications suite aux rencontres menées par le ministre d'État à l'aménagement, M. Léonard, au cours d'une tournée dans chacune des régions du Québec. Le 10 avril dernier, on a commencé une commission parlementaire, que j'ai eu l'occasion de suivre de près, et qui a entendu près d'une quarantaine de mémoires.

Tout ce travail a conduit le ministre d'État à l'aménagement à une révision méticuleuse du projet de loi. Étant donné l'ampleur des conséquences — parce qu'on est conscient qu'un projet comme celui-là a énormément de conséquences sur le milieu de vie des citoyens du Québec — sur les citoyens de cette grande chartre de l'aménagement et de l'urbanisme, tout ce qui pouvait améliorer le projet de loi a été retenu.

Effectivement, à la suite de la consultation, je me rappelle que M. le ministre a demandé à certains députés qui y avaient participé de regarder cela en comité de travail. On a eu plusieurs séances où on a tenu compte des éléments, de ce que les gens nous avaient dit dans la consultation. À ce propos, je voudrais citer quelques éléments. Entre autres, ici, j'aurais pu citer le CRD de la région d'Abitibi-Témiscamingue, le mien, qui, au lieu de venir en commission parlementaire et se prononcer uniquement en son nom, a eu la précaution de tenir, avant de venir assister aux audiences, une assez vaste consultation. Un sondage a même été mené dans plusieurs municipalités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour avoir leur point de vue. Le CRD de l'Abitibi-Témiscamingue est venu faire connaître en commission parlementaire le point de vue de ces intervenants.

J'ai également ici devant moi un document d'un autre CRD, celui de l'Outaouais, qui a fait à peu près le même processus, qui est allé consulter ses gens et qui nous dit que la plupart des intervenants ont reconnu l'urgente nécessité de statuer au niveau de l'aménagement. Si je vous ai relaté ces faits, c'est surtout pour vous démontrer qu'à la suite de la consultation on a changé des choses. Je ne prends qu'un exemple qui me paraît assez fondamental. La plupart des intervenants nous ont dit: L'article 2, les municipalités peuvent ou doivent... Il y avait une hésitation sur la possibilité de faire des schémas d'aménagement. La grosse majorité, en consultation — entre autres, le CRD de l'Outaouais — nous demandait que le texte législatif pose le principe et l'obligation pour les conseils de comté d'adopter un schéma

d'aménagement, mais que cette obligation soit assortie d'un échéancier.

Autrement dit, ces gens-là sont venus nous dire: Ce qu'on dit au gouvernement — c'est ce que je vous disais au tout début, dans mon introduction — c'est ceci: C'est votre responsabilité de baliser ou de déterminer les grandes orientations. Une des grandes orientations, dans une loi de l'aménagement, quand on y croit, c'est de dire aux municipalités: Vous aurez l'obligation d'en faire, des schémas d'aménagement. Bien sûr, qu'on leur donne le délai nécessaire, qu'on leur permette toutes les consultations pour que ce schéma tienne compte le plus possible des besoins et des points de vue exprimés par les intervenants municipaux, nous en sommes. C'est au moins une exigence qu'elles nous ont donnée. Nous ne ferons pas la poule mouillée comme le député de Lotbinière, le chef de l'Union Nationale.

**M. Grenier:** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Gendron:** À un moment donné, il nous disait ceci.

**M. Grenier:** À l'ordre!

**M. Gendron:** Je vais vous le lire et vous porterez votre jugement après.

**M. Grenier:** C'est votre qualificatif qui est déplacé. Vous n'avez pas cette habitude-là.

**M. Gendron:** À votre point de vue, M. le député.

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre!

**M. Grenier:** Vous êtes trop poli pour cela.

**M. Gendron:** Le chef de l'Union Nationale disait ceci: Qu'est-ce qui nous reste à aménager dans le monde rural? Le chef de l'Union Nationale va nous dire pendant une demi-heure qu'il est pour le principe de l'aménagement en autant qu'il n'y a à peu près rien dedans. Il est d'accord. Il n'y a rien de déterminé, mais ça devrait être ça, une loi de l'aménagement, selon ses vues. Quand on me dit, pendant 20 minutes, qu'il ne reste plus rien à aménager au Québec, et qu'on essaie de me faire croire qu'on est pour le principe d'une loi de l'aménagement, je ne peux pas prendre cela. En réalité, il n'y a rien qu'on n'essaie pas de sortir pour détourner le vrai problème, la vraie question. Si ces gens sont d'accord sur le principe, qu'ils nous disent que c'est ce qu'on va faire en discussion parce que tout de suite le député de Nicolet-Yamaska a ajouté par la suite: Qu'on arrête donc de discuter cela en deuxième lecture, on a assez placoté de cela, qu'on reporte cela à l'automne et on regardera ça avec les intervenants. On a fait cela pendant 18 mois et ils nous ont dit que c'était assez, qu'il était important de passer à une autre étape.

Je ne dis pas qu'il ne reste pas encore des choses à améliorer. Entre autres, plusieurs sont intervenus sur l'article 167. On pourrait peut-être le préciser, le clarifier davantage, d'accord. Il y a peut-être plusieurs autres articles qu'il y aura lieu de baliser davantage ou de préciser ou même de modifier, mais, que je sache, on fait cela lors de l'étude article par article, après l'adoption du principe en deuxième lecture. Donc, je ne peux pas accepter, au niveau de la consultation, que... On pourrait dire à peu près ceci. Tout a été mis en oeuvre pour s'assurer que ce projet de loi, sur l'aménagement et l'urbanisme, dans toutes ses phases soit directement relié aux réalités québécoises. Nous sommes convaincus que lorsque des décisions viennent façonner le territoire pour longtemps, et même pour tout le temps, les citoyens se doivent d'être informés et consultés via leurs structures municipales locales ou de comté.

(20 h 50)

Normalement, toute vraie consultation amène une participation des citoyens qui constitue un apport éminemment positif et nécessaire car ce sont eux, les citoyens, qui auront à en vivre les bons ou les mauvais effets suivant que les schémas et le plan sont collés aux vrais besoins du comté et cela, à tous les niveaux relatifs d'aménagement ou pas. D'ailleurs, à peu près tous les intervenants ont souligné que les modalités de consultation qui étaient envisagées dans l'ancienne version du projet de loi étaient éminemment lourdes, qu'elles risquaient d'entraîner des retards dans le déroulement du processus et qu'elles risquaient aussi d'être extrêmement coûteuses. Par ailleurs, à peu près tous les intervenants ont aussi souligné qu'il était important, par exemple, que les citoyens puissent participer à la prise de décision à divers moments stratégiques en ce qui concerne l'aménagement de leur territoire. Ceci a conduit à une révision du processus de consultation qui visait à l'alléger tout en s'assurant que le principe de la participation des citoyens soit respecté.

Dans le projet de loi no 125 réimprimé, si on regarde tout ce qui a été mis en oeuvre pour s'assurer qu'effectivement à chacun des paliers il y a une consultation garantie mais une consultation qui permet, je pense, d'espérer des résultats positifs, nous avons exactement toutes les données qui nous donnent ces garanties. Si on regarde cela d'un peu plus près, cela signifie entre autres que, pour ce qui est de la version préliminaire du schéma, les assemblées publiques sont souhaitées dorénavant mais facultatives alors que, dans le premier projet, les intervenants en commission parlementaire nous ont dit: Écoutez, on est pour la consultation mais il ne faut quand même pas en abuser; il y a trop d'étapes où on consulte les gens et même à des étapes tout à fait préliminaires de départ. Les gens nous ont demandé de réduire et de simplifier ces étapes de consultation tout en demandant la garantie de s'assurer que ces étapes demeurent.

Alors, si on regarde la nouvelle version, on lit: Si elles ont lieu, elles seront tenues au niveau de

chacune des municipalités locales comprises dans la municipalité régionale de comté. C'est donc de la consultation à la base même où vivent les vrais citoyens. Cependant, il y a obligation, même à la première phase, pour chaque municipalité de transmettre à la municipalité régionale de comté un avis sur la proposition préliminaire dans les 45 jours suivant son adoption par le conseil de la municipalité régionale de comté.

Pour ce qui est de la version finale — là, on parlait des schémas préliminaires — du schéma, il y aura une consultation obligatoire après que les citoyens auront reçu un résumé de la proposition finale sous forme d'assemblées publiques qui devraient être tenues dans au moins la moitié des corporations municipales dont la population totale représente au moins les deux tiers de la population de la municipalité régionale de comté. C'était strictement une illustration pour vous dire qu'au départ il y avait un certain mécanisme de consultation qui pouvait paraître abusif; les citoyens sont venus nous dire en commission parlementaire de corriger cela, de nous assurer que cela continue à demeurer, par exemple, mais à un niveau beaucoup plus restreint pour éviter que les citoyens s'enfargent dans toutes sortes de consultations qui n'auraient peut-être pas nécessairement mené à grand-chose.

Enfin, toujours pour le schéma d'aménagement, des modifications seront possibles mais pas de n'importe quelle façon. Encore là, les droits des municipalités et de leurs citoyens seront respectés. M. le Président, avec de tels exemples, je ne peux pas accepter que le chef de l'Union Nationale nous dise que c'est le gouvernement du Québec qui va tout faire dans cette loi, que c'est lui qui a toute la responsabilité de concevoir l'aménagement. Il y a quelque chose qui ne marche pas au niveau des principes et je pense qu'en deuxième lecture on est en train de discuter des principes bien calmement; on ne peut pas, avec les exemples que je viens de vous donner, faire croire à la population que dans la loi de l'aménagement, après 18 mois de démarches, de consultations, de rencontres à gauche et à droite, c'est le gouvernement qui se réserve toutes les responsabilités. C'est exactement ce qu'il disait: C'est Québec qui va tout faire dans ce projet de loi.

M. le Président, il me semble qu'on vous a donné des exemples, des indications. Il y a bien plus que strictement Québec ou l'appareil étatique qui va faire des choses. On confie la responsabilité des schémas d'aménagement, on confie la responsabilité aux gens des milieux de faire leur propre plan d'urbanisme et on met une clause à la toute fin pour des interventions spéciales. Encore là, je pense que c'est légitime de le faire parce qu'à un moment donné on a dit du projet de loi: Les entités rurales versus les entités de ville sont deux entités complètement différentes. Je pense que c'est encore le député de Rouyn-Noranda qui mentionnait — j'avais eu l'occasion d'en dire quelques mots dans mon discours sur la motion de report — que les ruraux étaient jaloux de leur territoire, et ils ont raison. C'est le jugement qu'il

portait. Je suis d'accord. Je sais qu'ils sont jaloux de leur territoire et je n'ai nettement pas le goût de leur enlever cette bonne responsabilité de se préoccuper de leur territoire.

Mais concevoir une loi où on va demander à ces gens de s'asseoir ensemble et de concevoir le développement et l'urbanisation de leur territoire, est-ce vouloir éliminer les ruraux ou encore éliminer les urbains? Il y a quelqu'un qui nous l'avait dit d'ailleurs dans une consultation, c'est-à-dire lors des mémoires en deuxième lecture. Quelqu'un nous avait dit... Je n'ai pas la citation... Oui, je l'ai. On disait ceci, entre autres: La pertinence d'une législation en matière d'aménagement et d'urbanisme est depuis fort longtemps établie. C'est d'ailleurs le retard à en formuler une qui a causé beaucoup de préjudices au développement du Québec et même autorisé des interventions sectorielles certes souhaitables, mais désordonnées.

On disait, en fait: Les conseils de comté tels qu'ils existent actuellement, ce sont des gens pleins de bonne volonté, qui ont à coeur l'aménagement de leur territoire. J'en suis conscient. J'ai 54 municipalités. Donc, je connais plusieurs maires. Je connais les conseils de comté. Je n'essaierai jamais de vous convaincre qu'ils ne sont pas pleins de bonne volonté. Au contraire. Ces gens ont essayé avec les moyens du bord, les moyens dont ils disposaient de faire leur saint possible. Mais ce n'est pas sérieux en 1979 de croire qu'en laissant ces gens dans leur structure actuelle, en ne les associant pas avec les gens du milieu urbain, qu'eux... Certains disaient: Les problèmes des ruraux, c'est complètement différent des problèmes des urbains. Ce n'est pas vrai quand on veut développer le territoire et qu'on a pensé une loi sur l'aménagement qui demande que ces gens puissent prendre des décisions conjointes pour éviter que les décisions des uns aient des conséquences néfastes sur les autres.

Je pense que dans cette loi, à plusieurs reprises on manifeste très clairement cette nécessité que ces deux groupes, représentant, bien sûr, des intérêts qui ne sont pas toujours dans le même sens — mais c'est justement parce que c'est comme cela, M. le Président — que ces gens, à l'intérieur d'une même structure, puissent se parler, puissent avoir des occasions d'aménager leur territoire. Quand on parlait de l'article 167, on disait: Il n'y a aucune garantie. Que voulez-vous? C'est la disparition des conseils de comté actuels. Ce n'est pas vrai. Je ne prétends pas que vouloir revoir la délimitation de territoires ou le découpage de conseils de comté équivaut purement et simplement à vouloir faire disparaître les conseils de comté actuels. On a des exemples partout ailleurs. Quand on décide une réforme des districts électoraux pour ce qui est de la carte électorale, est-ce que cela veut dire qu'on a l'intention de faire disparaître les districts électoraux? Pas du tout. On se rend compte que compte tenu de l'évolution, il y a des choses qui doivent être repensées ou aménagées différemment. Sans déprécier du tout l'immense qualité de représenta-

tion que les conseils de comté nous ont donnée, je suis loin d'être d'accord que ces conseils de comté actuels ne requièrent pas d'être revus, d'être repensés quant à leurs fonctions et quant à la délimitation de leur territoire. Si on veut être franc, je pense que c'est le genre de disposition qui est contenu dans la loi 125 qui va permettre d'apporter ces correctifs.

Je m'excuse, M. le Président. Vous me faites signe que je dois terminer. Cela m'a quand même fait plaisir d'intervenir sur cette loi que je considère fondamentale, vitale, mais combien nécessaire si on veut, une fois pour toutes, cesser le développement du Québec d'une façon anarchique, anachronique. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition officielle.  
(21 heures)

**M. Gérard D. Levesque**

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, j'ai l'intention d'intervenir brièvement dans ce débat de deuxième lecture, d'autant plus, je pense bien, que la plupart des arguments de part et d'autre ont été versés au dossier. Cependant, Mme la Présidente, je n'aimerais pas voir passer cette occasion sans en profiter un instant pour souligner l'importance du travail des conseils de comté, l'importance de cette institution non seulement dans nos moeurs, dans nos vies, mais également dans les activités même quotidiennes particulièrement dans le monde rural. Je sais que, pour plusieurs de nos collègues, cette institution des conseils de comté n'en dit pas suffisamment, pour dire le moins, quant à leur perception de la chose. Je voudrais simplement rappeler, pour ceux à qui cela pourrait avoir échappé, que les conseils de comté comprennent tous les maires des municipalités rurales qui sont régies par le Code municipal, tandis que les autres entités municipales sont régies par la Loi des cités et villes ou par une charte spéciale. C'est donc dire qu'il y a un monde complètement identifié et identifiable que constituent toutes ces municipalités rurales que l'on retrouve dans l'Union des conseils de comté du Québec.

Lorsqu'on a décidé de procéder immédiatement, le plus rapidement possible, après près de trois ans d'exercice du pouvoir, à la présentation de ce projet de loi relativement à l'aménagement du territoire, il faut bien qualifier ce genre d'urgence du gouvernement actuel. La très grande partie des travaux préliminaires était là, présente, à la disposition du nouveau gouvernement lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Cela fera bientôt trois ans que ce gouvernement siège à votre droite, Mme la Présidente, et le projet de loi lui-même, à son article 3, dit que "le conseil d'une municipalité régionale de comté est tenu d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la loi et d'adopter ce schéma dans les sept ans de l'entrée en vigueur de la loi." C'est simplement pour qualifier cet état d'urgence, alors que l'on voit bien qu'il y a

eu des années de préparation, que le gouvernement a pris trois ans pour faire son lit, et un lit qu'il a défait et refait avec une réimpression de ce projet de loi. En même temps, il prévoit que l'on peut aller jusqu'à sept ans de l'entrée en vigueur de la présente loi pour qu'une municipalité ou qu'un conseil d'une municipalité régionale puisse avoir un schéma d'aménagement.

Tout cela pour vous dire qu'on aurait peut-être pu prendre quelques semaines de plus — nous l'avons, d'ailleurs, suggéré au gouvernement — pour réimprimer une deuxième fois, autrement dit avoir une troisième version parce que celle-ci est réellement inacceptable. D'ailleurs, le gouvernement, devant l'opposition très sérieuse et ferme des partis de l'Opposition, a décidé non pas de reculer entièrement, mais d'avoir une sorte de valse-hésitation en disant: Donnez-nous la deuxième lecture et, ensuite, on va repousser l'étude en commission pour le mois d'août 1979, espérant par là se débarrasser de nous d'ailleurs, de l'Assemblée nationale, et ensuite aller en commission et, à ce moment-là, peut-être discuter sans les caméras de télévision et essayer d'adopter ce projet de loi.

Or, Mme la Présidente, nous nous sommes opposés immédiatement à la deuxième lecture. Nous avons même proposé une motion de report parce que nous ne sommes pas satisfaits de ce projet de loi et nous sommes convaincus qu'à la suite de ce débat le gouvernement devra le revoir en profondeur.

Lorsque j'entendais le député d'Abitibi-Est, il y a un instant, dire: Votez donc la loi; vous êtes pour l'aménagement; vous êtes tous pour cela; votez donc le principe et, ensuite, en commission parlementaire, on verra à préciser. Entre autres, il a mentionné l'article 167. Justement, nous sommes ici pour prendre une décision de principe. Entre autres, qu'allez-vous faire des conseils de comté? Je songe en particulier, comme député de Bonaventure, au conseil de comté de Bonaventure qui est un exemple de dynamisme, un exemple où on voit un groupe de maires de 28 municipalités rurales — il y en a deux qui sont des municipalités de villes — dont les maires se réunissent constamment, régulièrement et ils ont développé un esprit régional, de fraternité, un esprit de décision, de compréhension mutuelle sur un territoire de 200 milles de long.

On voudrait passer simplement un trait là-dedans parce qu'on a imaginé d'autres structures. Où allez-vous imaginer ces autres structures? Derrière vos bureaux quelque part ici à Québec? Est-ce que vous êtes venus vivre la vie du comté municipal de Bonaventure qui coïncide presque complètement et entièrement au comté provincial? Vous n'avez pas fait cela et pourtant, vous avez des cartes préliminaires qui se sont promenées et qui indiquaient que vous passiez un couteau en plein milieu du comté municipal de Bonaventure. Vous pensez que les gens de chez nous vont être heureux de cela? Ils ne le sont pas et ils ont déjà commencé à vous le dire. Mais, vous n'entendez pas. J'imagine qu'on peut trouver des

exemples semblables partout au Québec. Lorsque l'on touche à une institution aussi forte, qui a des traditions et des racines comme les conseils de comté, attention! Je dis attention! au gouvernement.

Nous avons dans ce projet de loi suffisamment de questions à nous poser pour ne pas le laisser au gouvernement, à la majorité ministérielle en commission parlementaire, comme le suggérait le député d'Abitibi-Est: Laissez-nous donc avec le principe; on s'arrangera en commission pour préciser. C'est le temps de préciser ces intentions. Je commence à être inquiet de la crédibilité est rétablissement que nous avons en face de nous. On a des exemples très récents où un ministre et un premier ministre nient qu'une telle chose existe un jour et le lendemain, ils admettent que cela existe. Cela est arrivé la semaine dernière, vendredi dernier; alors que jeudi, le premier ministre et le ministre des Affaires intergouvernementales disaient qu'il n'était pas question de sondage qui pourrait amener des décisions politiques et, vendredi, devant les faits présentés par le chef de l'Opposition, on a finalement admis. Je ne crois pas à cette crédibilité qui commence à avoir des brèches sérieuses, de l'autre côté. Au ministre lui-même, au ministre d'État à l'aménagement — je ne veux pas lui faire de peine, il ne mérite pas personnellement qu'on lui en fasse — je dois dire: Pour la fonction qu'il occupe, il a présenté ce projet de loi en disant des choses comme "les conseils de comté sont au centre même de tout ce processus". Il a parlé de décentralisation alors que le projet de loi, au moins le texte que nous avons devant nous, les dispositions que nous retrouvons dans le projet de loi no 125 sont exactement le contraire de ce que prétend le ministre d'État à l'aménagement. Ce qui m'inquiète davantage, c'est que ce ministre peut dire ce qu'il voudra, la loi prévoit qu'il n'aura pas à être responsable de son application. On a trouvé le moyen de donner au ministre d'État à l'aménagement l'odieuse de présenter la loi, de faire les promesses quant à son application mais, dans le même projet de loi, on dit que c'est le ministre des Affaires municipales qui sera responsable de l'application de ce projet de loi. Voyez-vous? Regardez le ministre des Affaires municipales; il est silencieux, il écoute, il sourit lorsqu'il le peut, lorsqu'il le veut et pas tellement.

(21 h 10)

Mais, Mme la Présidente, lui se dit: Moi je ne fais pas de promesses, moi je ne m'engage pas. C'est l'autre, le ministre d'État à l'aménagement. Lorsque le projet de loi sera éventuellement adopté, le ministre d'État à l'aménagement passera à un autre dossier et moi, le ministre des Affaires municipales, j'aurai le texte devant moi que je dois appliquer littéralement; connaissant le ministre des Affaires municipales, lui, c'est le texte. Vous pouvez vous assurer qu'on va suivre le texte et, déjà, il commence à avoir son plan d'aménagement bien à lui.

Mme la Présidente, lorsque le ministre d'État à l'aménagement parle comme il l'a fait de décentra-

lisation, le texte de loi, lui, parle de centralisation. Ces gens — parmi ces gens, Mme la Présidente, je ne veux pas vous inclure, vous le savez bien — qui nous présentent ce projet de loi nous disent ce qui suit d'une façon réellement édifiante à l'article 2; il faut revoir cela. On dit que le schéma d'aménagement lie non seulement le gouvernement, mais — on va plus loin — ses ministres, ses ministères et mandataires. C'est bien simple, Mme la Présidente, on commence la loi en disant: Tout le monde, tout le gouvernement, tous les ministres, nous nous inclinons d'avance devant ce projet de loi, laissant entendre que le gouvernement se soumet à la volonté du peuple à travers toutes les régions du Québec.

Mais il y a une petite exception sur laquelle on n'a pas voulu tellement attirer l'attention, qui dit: Sous réserve des dispositions du chapitre VI, du titre I et de l'article 70, et on aurait pu ajouter encore, je crois que c'est le chapitre VII... Si on relit le projet de loi, on s'apercevra qu'à l'article 70, en effet, quelqu'un qui n'est pas satisfait peut se plaindre au ministre et le ministre peut renverser la décision prise par les municipalités régionales de comté. Le chapitre VI parle précisément des interventions gouvernementales et on voit là très bien que c'est le gouvernement qui décide lorsqu'il est intéressé particulièrement dans une situation. Un peu plus loin, on voit même qu'il y a des zones d'intervention spéciales encore décrétées par le gouvernement. On peut bien dire aux gens: Écoutez, vous allez prendre une toile, vous allez prendre un peu de peinture, vous allez payer évidemment pour la toile ou la peinture et les pinceaux et vous pouvez faire des tableaux, vous savez? Cependant, si ces tableaux ne nous paraissent pas conformes au dessin du maître, vous serez appelés à les modifier ou, si vous ne pouvez pas les modifier, nous prendrons le pinceau et nous ferons le tableau dans sa forme finale parce que l'artiste ici, c'est le gouvernement, c'est le ministre des Affaires municipales.

Mme la Présidente, est-ce que vous vous inquiétez du temps que j'emploie? Vous me regardez d'une façon un peu inquiète. Non? Est-ce qu'il me reste encore du temps?

**La Vice-Présidente:** Quelques minutes.

**M. Levesque (Bonaventure):** Bon. Combien de minutes? Encore huit minutes, je vous remercie, Mme la Présidente. C'est parce que je voulais simplement avoir le temps de terminer ma phrase. J'avais dit que je serais bref, mais je parle justement de cette centralisation des pouvoirs que l'on retrouve entre les mains du ministre. Non pas le ministre qui présente le projet de loi. Lui s'en défend bien. Mais le texte qui sera appliqué par le ministre des Affaires municipales, celui-là prévoit tous les pouvoirs nécessaires entre les mains du gouvernement quant à l'aménagement du territoire. Mme la Présidente, il faut se poser certaines questions sur l'harmonisation de tout cela. A mesure que ce gouvernement légifère, on dirait qu'il lui faut des structures extrêmement com-

plexes et multiples de sorte que chaque ministre présentant un projet de loi crée une nouvelle structure. Mais est-ce qu'on pense aux citoyens là-dedans? Est-ce qu'on pense aux entités municipales? Songeons simplement à ce qu'on a fait tout récemment, nous avons déjà une Commission municipale très bien structurée.

Le ministre des Affaires municipales demande de pouvoir encore élargir davantage cette commission municipale, et pourtant ce n'est pas par cet instrument qu'on procède pour parler aux municipalités. Or, en plus du ministère des Affaires municipales, en plus de la Commission municipale du Québec, on ajoute de nouvelles structures. On a vu le ministre délégué à l'environnement nous arriver avec toute une série de structures pour l'environnement. On a entendu certains commentaires aujourd'hui qui ne sont pas édifiants sur l'efficacité que l'on retrouve à ce ministère, quant à ses relations publiques. On voit que simplement dans les structures qu'on a ajoutées à l'aménagement, il y a déjà là des difficultés inouïes que l'on donne aux citoyens et à leurs institutions municipales. Mais en plus de cela, on vient d'ajouter par le projet de loi no 90 une autre structure pour la protection du territoire agricole. Et en plus, chaque projet de loi ajoute des structures sur le territoire du Québec. On dirait qu'il y a une bataille pour s'emparer de ce territoire, mais aucune harmonisation.

Le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a ses réserves et a des territoires qu'il a lui-même identifiés pour certaines fins. Le ministre des Affaires culturelles fait la même chose, superpose encore, tout le monde se superpose par de nouvelles structures sur le même territoire du Québec. Aujourd'hui, on crée la Commission nationale de l'aménagement, une autre structure qui va obliger les municipalités à traiter encore avec d'autre monde. Alors, évidemment, lorsqu'on a parlé de décentralisation, on n'était pas sérieux. Lorsqu'on a parlé de s'approcher de la population, on n'était pas sérieux.

Les gens de mon comté, de ma région, lorsqu'ils ont un projet, aujourd'hui, ils sont presque sûrs qu'on ne pourra en voir la réalisation pendant le mandat du conseil municipal en question, tellement il y a de démarches à faire avant que l'on puisse voir le projet naître, se réaliser et prendre de l'expansion. Avec cette multitude de structures on ajoute aux complications. Mais ce n'est pas tout. On ajoute aux coûts, et ces coûts, particulièrement dans le projet de loi no 125, par qui seront-ils absorbés? Est-ce que le gouvernement, lorsqu'il décide qu'il veut voir le territoire du Québec aménagé, a pensé en même temps à fournir les fonds nécessaires à ces nouvelles structures et aux municipalités, pour pouvoir s'acquitter de ces nouvelles obligations?

Mme la Présidente, c'est bien simple, on dit à ces nouvelles structures qui sont proposées, on dit à ces municipalités, à ces municipalités régionales de comté: C'est bien simple, vous n'avez qu'à taxer les municipalités dans votre territoire. Cela veut dire qu'à la suite de la décision du

gouvernement — il faut le dire, pendant les discours des ministres — les taxes municipales seront affectées par cet exercice. Les gens se posent des questions: Comment se fait-il que mes taxes sont plus élevées cette année? Que s'est-il passé? Ce sont toutes des choses comme cela que l'on fait mais dont on ne parle pas. On n'en parle jamais. Je ne suis pas venu au monde hier, j'étais ici en 1968 ou 1969 alors qu'on a créé, juste avant Noël, les communautés urbaines. On n'a jamais dit à ce moment comment cela allait coûter pour ceux qui avaient à payer leur compte de taxes. Cela a été la dernière préoccupation. Ce qu'il faut aujourd'hui pour le ministre, au moins, pas pour le ministre qui va l'appliquer — il ne semble pas avoir le droit de parole — mais pour le ministre qui présente le projet de loi et qui va disparaître lorsqu'il sera adopté, c'est au moins de nous donner une indication des coûts et nous dire par qui ces coûts seront absorbés. C'est élémentaire à mon sens.

(21 h 20)

**La Vice-Présidente:** Vous allez devoir conclure, M. le leader de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** Bon! Je me rends à votre désir, madame, mais je voudrais tout simplement, en terminant, rappeler que, même si ce projet de loi est fortement désirable, à mon sens, quant à son objectif de procéder à un meilleur aménagement, à une meilleure rationalité dans la distribution des équipements à travers le territoire — tout cela est bien désiré; d'ailleurs, il y en a une bonne partie de faite par les villes aujourd'hui. Il ne faut pas penser qu'on a inventé quelque chose d'absolument inédit, parce que la plupart des villes ont leur règlement d'urbanisme; même des municipalités très modestes ont déjà leur règlement d'urbanisme; il s'agit là simplement de compléter le travail — la façon qu'on emploie n'est pas appropriée. Ce n'est pas nécessaire, pour compléter ce travail, de centraliser comme on le fait présentement sous prétexte qu'on décentralise.

Il ne sert à rien, non plus, de tuer des institutions comme les conseils de comté. Il ne sert à rien, non plus, de jouer à la cachette en ne présentant pas une carte des frontières des diverses municipalités régionales de comté. On dirait qu'on est gêné de dire ce qu'on a envie de faire parce que c'est le gouvernement qui va finalement décider. L'article 167, dont a parlé le député d'Abitibi-Est, n'est pas une rêverie; c'est un texte que nous avons à adopter non pas demain, mais ce soir, en deuxième lecture. Nous allons peut-être pouvoir voter demain matin, mais, d'ici à demain matin, il va falloir qu'on se prononce.

Je dis qu'il y a dans ce projet de loi suffisamment de points d'interrogation et suffisamment d'inquiétudes dans la population rurale et dans ces institutions pour qu'on s'élève énergiquement et fermement contre l'adoption de ce projet de loi et, en même temps, qu'on formule le vœu, même s'il doit être adopté en dépit du vote des Oppositions réunies, qu'au moins le gouver-

nement, même avec son principe en main, même avec la deuxième lecture en main, modifie substantiellement d'ici le mois d'août ses prises de position et arrive avec des amendements substantiels. Je souhaite d'une façon positive, pour l'intérêt commun, qu'il arrive avec des modifications substantielles lorsqu'arrivera le temps d'étudier ce projet de loi article par article. Je vous remercie beaucoup, madame.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Une toute courte question de règlement pour informer cette Chambre que, par une majorité de 32 à 20, Terre-Neuve s'est donné un gouvernement conservateur.

**La Vice-Présidente:** Je ne suis pas tout à fait sûre, comme vous d'ailleurs, M. le député, que c'était vraiment une question de règlement.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** Sur la question de règlement du député de Mégantic-Compton, est-ce que je dois comprendre que les libéraux ont été battus même à Terre-Neuve?

**La Vice-Présidente:** M. le leader parlementaire adjoint, je venais tout juste de dire à M. le député de Mégantic-Compton que je ne croyais pas qu'il s'agissait d'une question de règlement.

M. le ministre d'État à l'aménagement du territoire, votre réplique.

#### M. Jacques Léonard

**M. Léonard:** En réplique à tout ce qui s'est dit depuis jeudi soir en cette Chambre, vous comprendrez que je vais me concentrer sur quelques points, d'autant plus que des précisions à ce sujet deviennent essentielles après un certain nombre — et même beaucoup — de balivernes qu'on a entendues.

La version de décembre contenait 221 articles. Celle qui est réimprimée en contient 262, soit 41 nouveaux articles. L'Opposition dit: Il s'agit d'un nouveau projet de loi. Mme la Présidente, si ces messieurs d'en face avaient pris la peine de lire attentivement le projet de loi réimprimé, ils se seraient rendu compte que le fait d'ajouter des articles ne vise pas exclusivement à ajouter des éléments nouveaux dans une loi mais à clarifier certains éléments d'un projet de loi. C'est parce que nous sommes à l'écoute de la population que certains articles ont été corrigés.

Ainsi, sur les 41 articles soi-disant nouveaux, près de la moitié de ces articles correspondent à des subdivisions d'articles pour les rendre plus faciles de compréhension. C'est le cas des anciens articles 124 et 125 qui traitaient du référendum, sur des amendements au règlement de zonage, de lotissement et de construction, et qui sont devenus les articles 131 à 146 dans la version réimprimée.

mée, soit quatorze articles de plus pour expliciter davantage. Il en va de même de l'ancien article 126 qui portait sur le comité consultatif d'urbanisme qui a été subdivisé en trois articles. Également, de l'article 160 qui est traduit en quatre articles.

Mais une telle mathématique ne va nulle part puisqu'il y a d'autres articles qui ont été retranchés. Plusieurs, tout en étant conservés, ont été modifiés; d'autres, enfin, ajoutés pour introduire des modalités. Mais ce qui importe, c'est de voir que ces modifications proviennent des changements ou des nuances demandés par les mémoires présentés par les groupes qui sont venus en commission parlementaire. Pour les représentants de l'Opposition, à la commission parlementaire, s'ils se donnent la peine de relire le projet de loi réimprimé, à la lumière de ces mémoires, ils vont découvrir, par exemple, que dorénavant les municipalités régionales de comté devront faire un schéma d'aménagement; dans un délai maximum de trois ans, elles devront avoir commencé et l'avoir terminé dans un délai maximum de sept ans. Cela ne veut pas dire que cela prendra trois ans à commencer. Ils vont découvrir qu'il n'y a plus de référendum consultatif au niveau du schéma d'aménagement, comme le député de Bellechasse sera heureux de l'apprendre; que la consultation sur la proposition préliminaire au niveau du schéma a été réduite. Par contre, qu'une consultation a été ajoutée sur l'adoption des règlements de zonage, de lotissement et de construction, comme il avait été demandé; que le gouvernement devra lui-même se soumettre à des consultations obligatoires avant de décréter des modifications à un schéma, une fois celui-ci en vigueur ou avant de décréter une zone d'intervention spéciale. Je le dis pour le leader de l'Opposition officielle.

L'Opposition parle des pouvoirs que se réserve le gouvernement mais omet de parler des obligations et engagements qu'il se donne par la loi. L'Opposition omet aussi de parler de la situation passée et actuelle où le gouvernement peut faire n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand alors que, dans la loi, ce ne sera plus possible. On apprendra aussi qu'une procédure simplifiée de modifications au schéma a été introduite, comme on nous l'a demandé; que des améliorations importantes ont été apportées, parce qu'on nous l'a demandé, sur l'envoi ou la publication des résumés, sur la disponibilité et la consultation des documents par les citoyens, sur la consultation des municipalités avant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire; qu'une attention toute spéciale a été apportée au contenu des règlements de zonage, de lotissement et de construction pour donner aux municipalités locales les instruments modernes de planification de leur territoire. D'ailleurs, une section de quatre articles rassemble l'ensemble des dispositions qui portent sur l'émission des permis et certificats au niveau municipal et qui va faciliter la tâche aussi bien des officiers municipaux que des citoyens.

En somme, M. le Président, si cette loi a pu ainsi être bonifiée, c'est grâce à la très haute

qualité des mémoires reçus en avril au cours de la commission parlementaire. Ces mémoires, dans la très grande majorité des cas, démontraient une bonne compréhension de ce projet de loi — complexe, il faut le reconnaître — et cette bonne compréhension a permis aux intéressés de suggérer des modifications utiles. Qu'il me soit permis de remercier tous ceux qui sont venus exprimer leur point de vue à cet égard. Je reviendrai tantôt sur les modifications au titre II.  
(21 h 30)

Je dois revenir sur un mot que le député de D'Arcy McGee a employé et que j'aurais pu soulever comme question de privilège. Le porte-parole de l'Opposition libérale a parlé d'hypocrisie. Puisqu'il veut en parler, nous allons en parler et nous allons en parler sous deux angles. Premièrement, c'est la première fois que je le vois appeler hypocrisie ce que d'autres ont appelé de la constance. Lorsqu'il y a plus de deux ans j'ai soulevé l'hypothèse des conseils de comté comme structure d'accueil des pouvoirs d'aménagement, j'ai parlé de comtés renouvelés. Lorsque tous les maires du Québec se sont réunis à la conférence Québec-municipalités en juin 1978, j'ai défini ce que j'entendais par comtés renouvelés. J'ai clairement indiqué que, pour le gouvernement, le mot "renouvelé" — et nous avons pris moins de temps pour le définir qu'il en prend au Parti libéral pour définir son fédéralisme renouvelé — cela signifiait que les municipalités urbaines en feraient partie et que le territoire devait être réexaminé. Lorsque les deux unions ont tenu leur congrès à l'automne dernier, j'ai toujours donné la même définition. Lors de ma tournée dans toutes les régions du Québec, j'ai tenu le même langage. Lors des deux congrès spéciaux qui viennent de se tenir devant tous les maires qui y assistaient, j'ai gardé la même attitude. Et, dans cette Chambre, je l'ai affirmé à nouveau.

M. le Président, au comité d'orientation mis sur pied à la suite de la conférence Québec-municipalités, il y a eu plusieurs discussions à ce sujet. Il serait bon, tel qu'il le demande lui-même, que j'éclaire la lanterne du député de D'Arcy McGee en lui rapportant des faits de la façon la plus transparente possible puisque c'est devenu une vertu si importante depuis qu'il a changé de côté de la Chambre. Au mois de décembre 1978, lors d'une réunion du comité d'orientation, le président de l'Union des conseils de comté, appuyé par le représentant de l'Union des municipalités du Québec, a demandé au gouvernement de livrer la marchandise et de déposer le projet de loi avant Noël, même si les positions n'étaient pas toutes arrêtées, afin qu'on discute sur du concret. À la même réunion, nos partenaires municipaux ont exprimé un consensus sur les points que, justement, les Oppositions se préparent à refuser, à savoir que l'aménagement est une responsabilité politique, que les citoyens doivent participer à la prise de décision, que l'aménagement est un pouvoir partagé.

À la même réunion, les deux unions ont répété qu'il était essentiel que toutes les municipalités

soient à la même table. Mais ils ont eu l'honnêteté de nous dire et de se le dire entre eux qu'il n'y avait pas de consensus entre eux sur le nom à donner à cet organisme, sur la taille du territoire à aménager ni sur les modes de représentation. Ils étaient cependant d'accord pour demander au gouvernement de ne pas fixer le territoire dans le projet de loi. Mais ils nous demandaient aussi de rendre publiques les hypothèses dont nous avions discuté ensemble. Nous l'avons accepté en publiant, le 20 décembre, un fascicule sur le territoire et un sur les modes d'associations possibles. Là-dessus, sur les trois hypothèses de découpage territorial — qui étaient des hypothèses — l'une représente la situation actuelle et les deux autres représentent des possibilités de 86 et de 96 comtés qui ne sont pas la position du gouvernement, mais qui sont des mécanismes qui sont une base de discussion. En tout cas, c'était tellement clair pour eux que les maires avaient leur mot à dire sur le renouvellement des comtés que l'Union des municipalités a même envoyé un questionnaire à tous ses membres portant sur le nom, la taille et le mode de représentation avant de tenir son congrès spécial à Montréal.

L'article 167 vient confirmer ce processus. Les Oppositions peuvent bien le lire autrement. C'est leur droit. Mais qu'elles cessent, M. le Président, de faire de la démagogie et de dire que la carte est faite. Et, en passant, les articles 245 et 246, où il est question de 73 comtés, décrivent la situation actuelle et il ne s'agit pas là d'une carte que nous refusons de déposer. Pas du tout. C'est la carte des comtés actuels, les 71 comtés actifs plus 2 comtés inactifs. Je tiens à le répéter. La carte ne sera connue qu'après la consultation que le gouvernement entreprendra dès l'adoption de la loi, tel que nous nous sommes engagés à le faire depuis longtemps, consultation qui permettra à tous les élus municipaux et à la population de s'exprimer sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté. Le gouvernement ne privilégie pas de carte, sauf une, celle qui sera issue de la consultation que nous mènerons.

On juge sans doute qu'il faut mettre des balises dans le texte même du projet de loi. Il y aura l'étude article par article pour étudier des propositions sur des modalités si elles sont constructives. Mais aujourd'hui ce n'est pas sur les modalités que nous avons à nous prononcer, mais sur les principes de la loi.

Il y a un deuxième angle sur lequel je voudrais commenter aussi le mot "hypocrisie" qui a été employé. Je le regarderai sous l'angle habituel du chef de l'Opposition auquel le député de D'Arcy McGee l'a emprunté, car il faut bien parfois montrer à son nouveau chef que lui aussi s'est renouvelé depuis la course à la chefferie du Parti libéral. C'est sous l'angle de la poutre et de la paille, méthode nouvelle du Parti libéral, que le député de D'Arcy McGee est devenu le défenseur des conseils de comté. Là aussi, il se colle à son chef qui a l'habitude de venir sauver ce qu'il a voulu détruire, le chef libéral qui est devenu le sauveur d'un parti qu'il a aidé à battre le 15 novembre

1976. Cette poutre qu'il ne voit plus dans son oeil est tellement énorme que la critique qu'il fait du projet de loi no 125, on dirait qu'il la prend dans les journaux de 1976, dans les écrits qui parlaient de son propre projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le fameux projet de loi no 12. C'est un épisode dont je ne voulais pas parler, M. le Président, mais puisque le député de D'Arcy McGee veut se donner une image de sauveur, vous me permettez de rétablir des faits sans aucun trémo dans la voix. C'est à Rouyn que le maire de Québec de l'époque, M. Gilles Lamontagne, qui — je me permets de le souligner — ne peut être accusé d'allégeance péquiste, parlait du projet de loi no 12 en ces termes que nous rapporte Le Soleil du 12 juillet 1976: "Le projet de loi sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire a une tendance centralisatrice qui risque de contribuer à l'érosion des pouvoirs municipaux sans contrer la spéculation foncière. Encore une fois, nous sommes en face d'une loi conçue d'en haut."

**Une voix:** C'est terrible.

**M. Léonard:** C'était l'ex-maire de Québec. C'est au mois de mars 1976 que M. Jean-Marie Moreau, président de l'Union des conseils de comté, affirmait ceci: "Les pouvoirs qui sont conférés au ministre des Affaires municipales dans le projet de loi no 12 sont quasi absolus et ce projet de loi s'inscrit dans la lignée des lois centralisatrices que nous connaissons au Québec depuis 1960. Ce nouveau conseil d'agglomération créé par le ministre des Affaires municipales et pouvant être dissous par lui non seulement menace l'existence des conseils de comté, mais encore menace l'autonomie municipale." Le député de D'Arcy McGee se souvient sans doute des mémoires des deux unions à l'occasion du projet de loi no 12 et il se souvient certes du volume "La cité humaine", écrit par trois avocats, MM. Viau, Delisle et Massé, qui sont encore dans le dossier, je pense — jusqu'à à une date récente tout au moins — comme conseillers juridiques de l'Union des conseils de comté, volume dont parlait Le Devoir en mai 1976 à l'époque où il n'était pas encore renouvelé. Ce fut d'ailleurs une des rares fois où ce journal, dirigé par le chef de l'Opposition, consacrait quelques pages ou quelques mots au monde rural." Les fleurs nouvelles peuvent pousser dans de vieux pots. Aussi pourquoi ne pas confier aux conseils de comté un grand rôle dans l'organisation et la planification du territoire régional au lieu de tenter de les faire disparaître? Il s'agirait tout simplement de redonner des pouvoirs qu'avec le temps on a enlevés à ces conseils de comté, y amener les élus des villes qui actuellement en sont exclus et surtout leur confier ensemble le soin de faire l'aménagement du territoire, tâche que le ministre des Affaires municipales, M. Victor Goldbloom, veut confier, pour sa part, à des conseils d'agglomération qui seraient créés de toutes pièces en réunissant autour d'une table commune quelques municipalités."

**Une voix:** Oh non!

**Une voix:** Qui a écrit cela?

**M. Léonard:** C'est dans le Devoir. Le chef de l'Opposition actuel. Le Soleil...

**Une voix:** Pas Claude Ryan?

**M. Léonard:** ... le 18 juin 1976, rapportait les propos de M. Moreau à Chicoutimi au sujet de ces fameuses agglomérations. "Le conseil de comté devrait devenir une structure de rencontres entre les municipalités. Cela permettrait d'aménager tout le territoire du Québec plutôt que 250 municipalités, comme cela serait le cas avec l'adoption du projet de loi no 12 sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. C'est pourtant ce projet de loi no 12 que le gouvernement précédent voulait passer car seules les élections, selon ce que nous dit le député de Verdun jeudi soir, ont empêché l'adoption de la loi." Il est vrai que le Soleil, le 27 septembre 1976, ajoutait une interprétation: "De plus, l'adoption du projet de loi no 12 par le gouvernement signifie que celui-ci imposera des contraintes aux municipalités, geste non rentable électoralement, c'est évident, et qui demandera de l'audace. Si l'on ajoute à ces faits la forte probabilité d'une campagne électorale à l'automne, l'eau coulera encore longtemps sous les ponts." (21 h 40)

On parlait du projet de loi 2. Le plaidoyer dramatique du député de D'Arcy McGee ne viendra tromper que ceux qui veulent être trompés. Comme ce plaidoyer a été repris par ses collègues et par les députés de l'Union Nationale, je me permettrai maintenant de le regarder sous deux aspects. Je veux parler ici du nid à chicanerie et de la disparition des conseils de comté.

**M. Goldbloom:** Question de privilège.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!  
M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Goldbloom:** Je serai très bref. La différence est simplement que moi, j'ai écouté ces critiques.

**M. Lessard:** Vous avez toujours écouté; vous avez toujours reculé.

**Le Président:** M. le ministre.

**M. Léonard:** J'aimerais traiter du premier aspect, mais dans une perspective différente de celle qu'ont esquissée les députés de l'Opposition qui ont parlé après moi jeudi soir dernier. Il s'agit de la présence au sein d'un même organisme des cités et villes et des municipalités rurales. Tous, ou à peu près, reconnaissent que l'on doit arriver à une intégration dans l'aménagement du territoire entre l'aménagement des milieux urbains et l'aménagement des milieux ruraux. Par contre, c'est au niveau des moyens que les points de vue divergent. Nous du gouvernement, nous avons opté

pour une cohabitation des cités et villes et des municipalités rurales au sein d'un même organisme parce que nous croyons que les administrateurs publics élus que sont les maires des municipalités, qu'elles soient urbaines ou rurales, peuvent arriver à s'entendre de bonne foi en faisant des compromis, certes, sur les solutions qui sont les plus appropriées pour leurs concitoyens. On ne peut pas en dire autant des représentants de l'Opposition. Par exemple, le député de Bellechasse et le député de Rouyn-Noranda disaient jeudi dernier que le fait d'associer les représentants des municipalités urbaines et des municipalités rurales au sein d'un même conseil ne contribuerait qu'à créer des nids à chicanerie. C'est là, à mon sens, faire bien peu de cas des administrateurs municipaux élus. Il est vrai qu'à voir leur comportement ici à l'Assemblée nationale on peut comprendre que leur jugement puisse être quelque peu faussé.

Le député de D'Arcy McGee, dans son genre, n'en manifeste pas moins une attitude tout aussi dévalorisante pour les administrateurs municipaux. Je ne voudrais que rappeler la solution miracle qu'il a soi-disant négociée un jour, mais il était déjà trop tard, avec les représentants des deux unions des municipalités. Il accepte que l'on réunisse autour d'une même table des représentants des municipalités urbaines et des municipalités rurales qu'il désigne, en passant, comme des personnes morales. Il dit: Si ces deux personnes morales arrivent à s'entendre, il n'y a pas de problème, l'affaire est merveilleuse, le processus peut suivre son cours. Mais il ajoute, cependant: Si ces deux personnes morales ne s'entendent pas, on fixe un délai raisonnable, 90 jours, et, à l'expiration de ce délai, il y a un arbitre qui intervient, qui tranche la question pour que l'aménagement du territoire se fasse effectivement au Québec. C'est là une solution que nous avons rejetée parce qu'elle semblait constituer une mise en tutelle des administrateurs locaux.

Le député de Bellechasse se rallierait aussi sans doute à cette thèse du député de D'Arcy McGee, lui qui revendiquait la création d'une espèce de commission d'arbitrage. Nous avons prétendu, dans le passé, et nous...

**Le Président:** M. le ministre, je m'excuse de devoir vous interrompre.

**Des voix:** Consentement.

**M. Léonard:** Il me reste quelques pages, M. le Président.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre des Transports, à l'ordre, s'il vous plaît!  
M. le ministre, 30 secondes pour terminer.

**M. Léonard:** Nous avons toujours dit que l'aménagement doit constituer un acte politique. Nous préférons qu'en matière d'aménagement les décisions soient plus lentes à venir ou même qu'elles restent bloquées momentanément pourvu qu'elles soient prises par les intéressés, c'est-à-

dire par les administrateurs municipaux. Nous prétendons que le fait de faire prendre les décisions courantes en matière d'aménagement du territoire par un arbitre quelconque ou par une commission si neutre ou expérimentée qu'elle soit des questions municipales constitue un accroc à l'autonomie locale et une mise en tutelle des administrateurs locaux. Voilà pourquoi, en gros, il nous semble que les modalités de fonctionnement et de représentativité que nous avons reconnues doivent être inscrites dans un projet de loi ultérieurement. Les municipalités urbaines et les municipalités rurales sont associées au sein des conseils de comté renouvelés.

**Le Président:** M. le ministre d'État à l'aménagement, je regrette, mais il n'y a pas consentement, je suis obligé de vous interrompre.

**Le Président:** M. leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** Je solliciterais de mes collègues de l'Opposition quelques minutes pour permettre au ministre d'État à l'aménagement de faire une conclusion. Le consentement, nous l'avons accordé cet après-midi, si ma mémoire est bonne, au chef de l'Opposition officielle et nous le faisons régulièrement lorsqu'un intervenant a une conclusion à faire. Ce sera très court et je pense que ce serait important, avec ce que nous venons d'entendre dans les minutes qui ont précédé.

**M. Bellemare:** Si c'est simplement quelques minutes...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** ... nous n'avons pas d'objection. Je ne voudrais pas que ce soit un autre discours. Nous en avons entendu assez.

**Le Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Goldbloom:** Est-ce que c'est à ceux qui ont été attaqués que l'on demande ce consentement? Quand même, M. le Président, d'accord pour deux ou trois minutes.

**M. Goulet:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Bellechasse.

**M. Goulet:** ... l'Union Nationale a offert son consentement, mais je voudrais soulever une question de règlement. En vertu de l'article 100, je pense que je dois le faire avant que le ministre ait épuisé son droit de parole. Je voudrais poser une question au ministre, s'il me le permet, mais à la fin de son intervention.

**Le Président:** M. le ministre d'État à l'aménagement, M. le député de Bellechasse fait manifestement une application très rigoureuse du règlement que vous invoquez.

M. le ministre d'État à l'aménagement, je tiens pour acquis que vous avez quelques minutes, une ou deux, pour tirer les conclusions.

**M. Léonard:** M. le Président, j'aurais eu beaucoup de choses à dire sur ce qu'on a prétendu, à savoir la disparition des conseils de comté. C'est le contraire qui arrive. Les municipalités régionales de comté, les conseils des municipalités régionales de comté sont au centre de la Loi de l'aménagement, c'est fondamental, et ce fait, on doit le reconnaître de part et d'autre de la Chambre.

En conclusion, M. le Président, je voudrais faire remarquer ceci. Peu de députés de l'Opposition ont parlé du contenu de l'aménagement, des schémas d'aménagement, des plans d'urbanisme, des règlements de la réglementation municipale, des processus de consultation. Je pense que la loi, là-dessus, est excellente et il est important qu'on le remarque: à cet égard, l'Opposition, en tout cas, ne s'est pas prononcée plus qu'il ne le faut. Plusieurs recommandations des deux unions et des élus municipaux ont été inscrites au projet de loi. Je pense au droit de veto demandé par l'Union des conseils de comté du Québec. Je pense également, aux règles budgétaires et financières demandées par plusieurs dont l'Union des municipalités du Québec. Je pense enfin à ce fameux article, cet ancien article 160 qui a suscité beaucoup d'incompréhension et même de confusion que nous avons explicité dans le projet actuel. Le projet réimprimé a réintroduit ces aspects et en a clarifié les articles les plus obscurs.

Puis il y a eu une modification de noms qui a suscité une psychose si bien entretenue par l'Opposition et d'autres. Pourtant, depuis deux ans, on parle de comtés municipaux, certes, et de comtés municipaux renouvelés, deux des cinq fascicules déposés en cette Chambre et diffusés parmi le public, traitent du sens à donner à ce renouvellement des comtés municipaux. De nombreuses séances du comité d'orientation comprenant des représentants des deux unions des municipalités en ont abondamment discuté sans compter la tournée d'information des congrès et des colloques. Et combien de mémoires ont suggéré de modifier l'appellation conseil de comté ou corporation de comté. Même l'Union des municipalités du Québec a fait un sondage sur le sujet. Il nous est apparu convenable en procédant ainsi au renouvellement des comtés municipaux de proposer de modifier quelque peu son nom en y ajoutant "régional".

M. le Président, comment mieux indiquer le renouvellement d'une institution vénérable, mais vieille de près de 140 ans, qu'en restaurant son nom, c'est-à-dire, en lui gardant son attribut distinct, comté et en lui adjoignant un qualificatif confirmant sa fonction régionale véritable, sa fonction de cité régionale ou l'urbain et le rural se marient. C'est du moins l'opinion exprimée par l'UCCQ dans son mémoire présenté le 21 mars 1975 au groupe de travail sur l'urbanisation présidé par M. Claude Castonguay et que MM. Pierre Viau, Conrad Delisle et Jean Massé, dans leur livre intitulé "La cité humaine", nous ont conservé, et

je cite: "On crée artificiellement des communautés régionales ou urbaines; pourquoi ne pas utiliser le comté municipal pour en faire une cité régionale et multiplier ce modèle dans tout le Québec?." (21 h 50)

**Le Président:** M. le ministre d'État à l'aménagement, comme il ne semble plus y avoir consentement, je vous demande de tirer les conclusions.

**M. Léonard:** Un paragraphe. M. le Président, c'est ce que je souhaite de tout coeur des municipalités régionales dans tout le Québec et au goût des Québécois. Pour toutes ces raisons, je recommande à cette Assemblée d'adopter la deuxième lecture de ce projet de loi sur les principes que nous avons mis de l'avant. J'invite les parlementaires des deux côtés de la Chambre à poursuivre l'étude du projet de loi en commission parlementaire au cours de l'été dans un esprit, j'ose l'espérer, qui sera serein et positif. Je donne rendez-vous à tous les députés de l'Assemblée nationale, tout particulièrement au chef de l'Opposition, pour le débat en troisième lecture qui se fera cet automne. Merci.

**Le Président:** M. le député de Bellechasse, pour une question.

**M. Goulet:** Merci, M. le Président. Très brièvement, je veux savoir si le ministre affirme de son siège que le projet de loi no 125 tel que libellé ne donnera pas le pouvoir au ministre d'abolir les conseils de comté ou tout simplement de les faire disparaître.

**Le Président:** M. le ministre d'État à l'aménagement.

**M. Léonard:** On n'a qu'à lire l'article 167. L'article 167 n'abolit pas les comtés.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! ... À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de D'Arcy McGee, c'est tellement rare que j'aie à vous rappeler à l'ordre que j'hésite à le faire. J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion de deuxième lecture du projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Est-ce que cette motion de deuxième lecture sera adoptée?

**Une voix:** ... vote.

**Le Président:** M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** M. le Président, avant de faire une motion traditionnelle, je voudrais corriger les dires du député de Mégantic-Compton qui nous indiquait tout à l'heure que les libéraux avaient 20 sièges à Terre-Neuve; ils n'en ont que 19 et les conservateurs 33.

M. le Président, je vous demanderais d'utiliser votre discrétion pour que nous puissions enre-

gistrer nos voix sur ce projet de loi de deuxième lecture demain dans la matinée.

**Le Président:** Conformément à la requête que vous avez adressée à la présidence, le vote sur cette motion de deuxième lecture du projet de loi no 125 aura lieu aux affaires courantes demain matin.

M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 17) de notre feuilleton.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Verchères, s'il vous plaît! M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, je pense qu'il y a un brin de partialité, M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement, dans l'appel que vous m'avez demandé de faire puisqu'il s'agit du projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique. Je cède la parole à M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Bellemare:** M. le Président, avant qu'on procède au discours de deuxième lecture, je ferai remarquer au leader adjoint que ce matin il nous a bien dit que pour une raison personnelle le député de Drummond présentait le projet de loi no 196, parce qu'il doit s'absenter pour s'en aller en Europe. Nous n'avons pas eu d'objection pour qu'après le projet de loi no 125 le projet de loi du député de Drummond soit appelé, et nous sommes préparés pour cela.

**M. Duhaime:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** Est-ce que je pourrais préciser au député de Johnson que nous procéderons d'ici une heure à peu près à l'étude du projet de loi no 196? Nous avons cru appeler ce projet de loi no 37 pour qu'un intervenant de chaque côté puisse intervenir dès ce soir et, ensuite, nous reviendrons à l'article 25) du feuilleton.

**M. Bellemare:** Je suis contre cette entente, s'il y a eu entente, d'un intervenant par parti. C'est faux, il y en aura plus d'un. L'honorable ministre ferait mieux de respecter la parole qu'il a donnée ce matin et dire que le projet de loi 196 devrait venir immédiatement après le projet de loi no 125. C'est consigné au journal des Débats.

**M. Duhaime:** M. le Président, je veux éclaircir un point. Il n'est pas question qu'il y ait seulement un orateur par parti sur ce projet de loi. Il y aura un intervenant ce soir, nous ferons l'ajournement du débat sur le projet de loi no 37 pour le poursuivre demain matin; ensuite, j'appellerai la deuxième lecture du projet de loi no 196. Ce sont nos intentions.

**M. Bellemare:** C'est plus clair!

**M. Duhaime:** Je m'excuse. Je n'aurais pas voulu vous priver, M. le député de Johnson, de votre privilège de pouvoir parler en faveur du projet de loi no 37, comme c'est sans doute votre intention.

**Le Président:** M. le ministre du Tourisme.

### Projet de loi no 37

#### Deuxième lecture

#### M. Yves Duhaime

**M. Duhaime:** Comme le veut la tradition en cette Assemblée, on vient de me remettre un document qu'il me fait plaisir de vous lire. L'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à la Chambre.

Avant d'aborder le fond du projet de loi no 37, soit la Loi sur l'aide au développement touristique, j'aimerais situer ce projet de loi dans l'ensemble de la situation du tourisme au Québec. Vous savez sans doute que le tourisme constitue une activité économique importante, à un point tel qu'elle constituait, en 1977, une activité économique de l'ordre de \$360 milliards à l'échelle du monde entier, c'est-à-dire l'équivalent de 6% du produit mondial brut. Pour le Québec, on peut dire aujourd'hui que l'activité économique générée par le tourisme représente en gros \$1 milliard, ce qui veut dire une activité économique aussi importante que l'agriculture, tout de suite après les pâtes et papiers, dans l'économie du Québec. Il y a 42 000 emplois qui sont impliqués dans le tourisme au Québec. Il faut admettre que depuis quelques années nous avons vécu non seulement une instabilité, à partir de 1972 plus particulièrement, mais une décroissance en termes de dollars constants, dollars 1971.

Il faut dire également que de 1972 à 1976, en particulier, la chute de l'activité économique du tourisme a été de l'ordre de 22% et est due particulièrement à la perte du quart de notre clientèle américaine de touristes qui est passée, durant ces années, de quatre millions de visiteurs à trois millions. C'est pourquoi nous avons voulu, dès notre arrivée au pouvoir à l'automne 1976, introduire une stratégie de relance dans l'activité du tourisme pour que, dans un premier temps, nous puissions faire cesser cette hémorragie de dollars qui s'en allait croissante, augmentant le déficit à notre compte voyages et, dans un second temps, préparer la relance pour l'avenir. Nous avons bien réussi à stabiliser ou à faire cesser l'hémorragie puisque, en 1977, la chute de l'activité a été de l'ordre d'à peu près 1%. L'année dernière, en 1978, elle a été de 0,8%. Nous n'avons donc pas attendu que la situation aille en se détériorant davantage. Nous avons voulu agir rapidement et nous l'avons fait.

Dans un premier temps, toujours à la recher-

che de cette relance, nous avons augmenté rapidement et substantiellement nos budgets de promotion pour le tourisme à l'étranger et en particulier aux États-Unis dès l'année 1977. Nous avons également lancé, à partir de Chicago, un voyage, ou un programme de voyages-récompenses, plutôt, qui connaît aujourd'hui un succès. (22 heures)

Nous avons également ouvert, pour la première fois, un bureau de tourisme à Washington. À partir de ce bureau, nous faisons la promotion du marché des congrès sur Montréal principalement, sur Québec en second lieu et sur les villes moyennes de congrès du Québec. Je dois dire que cet effort a été accompagné par la décision du gouvernement de mettre en chantier, à Montréal, un centre international de congrès dont les travaux devraient commencer cet automne. Je dois ajouter que nous avons ouvert de nouveaux bureaux à l'étranger, en particulier à Toronto et, en plus de celui de Washington, à Los Angeles, à Atlanta et un à Londres. C'est donc dire que nous avons poursuivi nos efforts à l'étranger, mais également à l'intérieur du Québec par des campagnes de promotion, je dirais, "agressives" par moments, et qui ont pris comme thème, une première année: "C'est beau chez nous"; dans une deuxième année: "Prenez l'tour du Québec". Je pense que, si nous avons connu une augmentation de l'activité du tourisme dans nos régions, c'est dû essentiellement à ces campagnes vigoureuses que nous avons conduites et que nous continuons de faire dès cette année.

Je voudrais également dire qu'avec la collaboration du Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports nous avons augmenté et intensifié les programmes de découverte du Québec, nous avons augmenté le réseau des auberges de jeunesse, nous avons rendu la forêt accessible à tous également sur une base d'égalité. Nous avons, M. le Président, poursuivi les activités du Manoir Richelieu et nous avons tenté une nouvelle expérience, avec succès, au Manoir Montmorency. C'est donc dire que nous n'avons pas attendu que la situation s'aggrave. Nous avons voulu agir rapidement et je pense que les chiffres que nous avons devant nous aujourd'hui prouvent que nous avons agi en temps utile.

Mais nos efforts auraient peut-être été vains, M. le Président, si nous n'avions pas, tout en ce faisant, décidé de tendre la main à tous les intervenants du secteur du tourisme dans le secteur privé en particulier et du côté des forces syndicales dans ce secteur. C'est pourquoi nous avons convoqué l'automne dernier, à Sherbrooke, la première conférence socio-économique de toute l'histoire du tourisme au Québec. À l'occasion de ce sommet touristique, nous avons pris un certain nombre d'engagements.

Le projet de loi qui est devant l'Assemblée nationale ce soir, M. le Président, est le premier engagement que le gouvernement avait pris lors de ce sommet, c'est-à-dire mettre sur pied un programme de crédits touristiques avec la collaboration de la Société de développement indus-

triel pour que des moyens financiers puissent être mis à la disposition du secteur privé dans ce domaine. L'interprétation d'ensemble des conclusions de Sherbrooke m'amène à dire que nous avons pu rapidement dégager deux objectifs dans notre secteur: le premier est d'ordre quantitatif et le second est d'ordre qualitatif. Dans un premier temps, cet objectif quantitatif vise essentiellement à augmenter l'activité économique dans le tourisme et, donc, à rétablir et à corriger une balance des paiements touristiques qui, à l'heure où je vous parle, est déficitaire.

Cela suppose, bien sûr, que nous devons travailler à améliorer notre produit touristique, à le rendre plus attrayant, donc apte à mieux supporter la concurrence des autres destinations touristiques. Mais nous sommes convaincus qu'une offre touristique et une mise en marché améliorées contribueront davantage, d'abord, à inciter les Québécois à voyager chez eux, dans les grandes régions touristiques du Québec, durant la période des vacances, ce qui par le fait même devrait diminuer l'importation des services touristiques. Une meilleure offre également devrait nous permettre d'attirer un plus grand nombre de touristes de l'extérieur et, également, d'accroître la durée de séjour aussi bien des touristes étrangers que des Québécois qui voyagent au Québec.

Le second objectif est sans aucun doute le plus important puisque nous voulons le rattacher à ce qui nous caractérise le mieux en Amérique du Nord, c'est-à-dire la spécificité et l'exclusivité culturelle des Québécois. Autrement dit, nous voulons mettre l'accent dans le développement de notre produit touristique sur ce qui fait que nous sommes différents de tous les autres Nord-Américains vivant sur ce continent. Et cet objectif ainsi énoncé peut être interprété comme un moyen d'atteindre un objectif quantitatif, bien sûr ce que personne ne saurait nier. Nous en faisons également un objectif global, d'abord parce que d'autres moyens pourraient être mis en oeuvre pour atteindre le même résultat et ensuite parce qu'il constitue l'un des éléments fondamentaux sur lesquels le gouvernement entend élaborer sa stratégie de relance du secteur du tourisme.

Mais, M. le Président, en plus de poursuivre ces deux objectifs, d'augmenter notre activité économique et de l'axer sur notre spécificité culturelle dans la grande mosaïque des régions du Québec, je voudrais vous citer quelques-unes des priorités que nous retenons dans cet effort de relance de l'activité économique dans le tourisme. Premièrement, un meilleur positionnement du Québec comme destination touristique. Vous savez, M. le Président, qu'avec une activité chiffrée par \$360 milliards dans le monde sur l'activité du tourisme, Dieu sait si les destinations touristiques sont nombreuses. Il s'agit de lire tout simplement n'importe quel des quotidiens soit du mercredi ou du samedi et on nous invite à peu près sur tous les continents à prendre des vacances. Donc, la concurrence est plus forte. Les destinations touristiques sont attrayantes et elles sont variées. Il est évident qu'une destination qui comporte un avan-

tage comparatif unique a plus de chance d'être retenue par les touristes aussi bien québécois qu'étrangers. Nous sommes convaincus que l'exclusivité culturelle du Québec et de ses régions constitue sans aucun doute le meilleur fondement d'une image de marque distinctive en mettant l'accent sur les particularités régionales pour les résidents et sur le Québec dans son ensemble pour les non-résidents.

Je dois dire, M. le Président, que, sur cette exclusivité, tous les intervenants au sommet de Sherbrooke étaient d'accord que dans le passé, cet aspect et cet avantage comparatif avait été négligé sinon complètement ignoré.

Notre deuxième priorité. Nous voulons la réduction des coûts relative à la pratique du tourisme au Québec. Nous avons également agi afin de rendre notre produit davantage concurrentiel, par exemple, l'année dernière, en abolissant complètement la taxe sur les chambres d'hôtel, ce qui représentait 8%. Cette abolition de taxe s'étend également au plan américain, c'est-à-dire que lorsque des Québécois ou des étrangers voyagent au Québec et qu'ils optent pour le plan américain, chambre, petit déjeuner, tous les repas compris dans un prix forfaitaire, il n'y a pas de taxe à payer. Cela contribue, bien sûr, à réduire les coûts. Nous avons également voulu modifier l'infrastructure qui devrait nous permettre d'adapter un certain nombre de services s'adressant avant tout à l'unité familiale et aussi la mise sur pied de voyages à forfait. Tout le monde sait, M. le Président, que lorsque nos restaurants affichent un prix unique pour tout consommateur qu'il ait 35 ans, qu'il ait 60 ans ou qu'il ait 4 ans, je pense que nous ratons une occasion de devenir davantage compétitifs et dans beaucoup de pays du monde, il y a soit un menu familial, ou encore le prix d'un repas par personne, mais à demi-tarif lorsqu'il s'agit d'enfants, par exemple, de moins de huit ans ou de neuf ans. Nous n'en sommes pas encore là au Québec, M. le Président. Nous devrions y venir, et rapidement.

Je voudrais dire aussi un mot sur les voyages à forfait au Québec. Tout le monde se souviendra que Tourbec a dû déposer son bilan. Nous avons également pris l'engagement à Sherbrooke d'aider à la naissance d'un nouveau grossiste au Québec. Cela s'est fait, M. le Président. Une charte a été émise par le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. Cette agence doit commencer à travailler au cours de l'année. Je dois dire également que nous avons réussi à cet égard à convaincre beaucoup d'agences de voyages, grossistes comme détaillants, de faire connaître davantage les séjours au Québec sous la rubrique ou sous le thème "Prenez le tour du Québec" sur des campagnes à frais partagés, aussi bien ici au Québec qu'à l'étranger.  
(22 h 10)

Une troisième priorité, nous avons voulu la concertation entre les intervenants. Ceci découle, là aussi, de ce que nous avons décidé avant Sherbrooke et ce que nous avons, bien sûr, retenu à Sherbrooke et décidé de poursuivre. Pourquoi,

M. le Président, une concertation? Cela nous apparaît essentiel pour intégrer davantage des efforts et maximiser les investissements, d'abord, par la mise sur pied d'un programme et sa réalisation, la création des associations touristiques régionales qui sont en activité aujourd'hui et qui travaillent dans 14 des 18 régions touristiques du Québec — j'en ai glissé un mot tantôt — par le programme de sollicitation des congrès et des voyages motivations, par un nouveau programme d'aide aux agents de voyages, par des protocoles d'entente que nous avons signés tout récemment avec l'Ontario, en particulier sur une programmation de trois ans portant sur \$4 millions. Très bientôt, un nouveau protocole devrait être signé avec les provinces atlantiques et avec quelques États de la Nouvelle-Angleterre.

Tout récemment encore, M. le Président, dans ce souci de concertation avec les intervenants, nous faisons une proposition à la ville de Montréal, à la Chambre de commerce de la ville de Montréal que nous étions disposés à contribuer financièrement à la mise sur pied de ce programme appelé "Bonjour Montréal", afin de faire de Montréal la porte d'entrée des touristes étrangers, en particulier Européens, venant pour la première fois en Amérique du Nord. Nous avons également contribué et créé des centres de consultation en gestion pour les petites et moyennes entreprises dans le tourisme de même qu'en recherches technologiques.

En quatrième lieu, M. le Président, nous avons voulu inciter pour qu'un étalement saisonnier de l'activité touristique au Québec puisse se réaliser, d'abord pour rentabiliser sur une plus longue période les investissements privés et publics et favoriser la création d'un plus grand nombre d'emplois permanents. Nous avons voulu également favoriser un meilleur aménagement spatial de notre produit touristique. Ici, je m'explique, M. le Président, parce que nous sommes au coeur du projet de loi qui est devant l'Assemblée nationale. Qu'est-ce que cela signifie un meilleur aménagement spatial du produit touristique? Il s'agit, pour nous, dans cette relance, de reconnaître des pôles de développement touristique bien identifiés, de reconnaître également des circuits touristiques, de dessiner des couloirs touristiques et de reconnaître également des villes étapes; en d'autres mots, nous voulons orienter la relance du tourisme non pas dans toutes les directions, dans toutes les régions, dans toutes les villes et dans tous les villages du Québec. Il nous faut une stratégie d'ensemble et elle est basée essentiellement sur un aménagement spatial. C'est dans ce sens-là que ce projet de loi devrait donner priorité aux aménagements et aux investissements qui viendraient s'inscrire dans cette stratégie de relance. Il nous fait repenser l'aménagement de notre espace sur les points forts qui contribuent à attirer et à fixer la clientèle dans des pôles touristiques, dans des stations touristiques et dans des villes étapes.

En termes de priorité également, nous voulons contribuer à faire modifier, de façon significative, l'infrastructure des services dans nos régions

pour rendre d'abord cette infrastructure davantage conforme aux besoins exprimés par la demande touristique, par la modification de la structure financière des entreprises, par l'amélioration de la gestion des entreprises de tourisme et, enfin, et par voie de conséquence, par la modification du visage de notre produit touristique.

Une septième priorité s'inscrit dans cette relance. Nous voulons mettre sur pied — c'est déjà fait dans deux cas — des programmes de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre qui oeuvre dans le secteur du tourisme. Il nous faut bâtir, en quelque sorte — vous me passerez l'expression — un "know-how" bien québécois dans le domaine du tourisme et s'assurer que les besoins de main-d'oeuvre puissent être comblés adéquatement par les Québécois par des cours dispensés à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, soit en formation, soit en développement ou soit en recyclage.

Enfin, M. le Président, nous voulons optimiser notre réseau de distribution pour une raison évidente: tirer profit du réseau de distribution considérable au Québec puisqu'il est constitué d'au-delà de 600 agents de voyage détaillants. Nous voulons également optimiser le réseau de distribution par un appui financier au programme de grossistes pour mettre sur pied des voyages à forfait québécois, s'adressant aux Québécois et en faire la publicité conjointe avec les détaillants. Ceci est déjà en voie de se réaliser; les pages des quotidiens peuvent en témoigner. Nous voulons enfin augmenter la qualité du réceptif, c'est-à-dire réussir à consolider nos infrastructures d'accueil et impliquer la population dans le processus. Ceci est déjà en bonne voie. Je m'en félicite, puisqu'en très peu de temps, nous avons pu mettre sur pied quatorze associations touristiques régionales qui, cette année, finalement, pour la première fois, auront une aide accrue et substantielle de la part de mon ministère qui devrait leur permettre de fonctionner sans trop de soucis financiers.

Vous comprendrez que ces neuf priorités que je viens d'énumérer s'inscrivent dans cette stratégie de relance. Cela peut peut-être vous paraître impossible ou, du moins, difficile à atteindre que l'on puisse retrouver la prospérité que nous connaissions dans le tourisme avant les années 1970. Je vous disais — je l'évoquais tout à l'heure — que nous avons perdu 25% de notre clientèle américaine de 1972 à 1976. Nous avons donc une perte sèche d'un million de touristes américains. Faisons un simple calcul: Si nous pouvions récupérer cette seule clientèle et si chaque touriste américain, pendant son séjour, dépensait ici \$1000, nous pourrions injecter dans l'activité économique du tourisme \$1 milliard. Les emplois directs et indirects s'ensuivraient bien sûr.

C'est au coeur de cette stratégie de relance que s'inscrit la Loi sur l'aide au développement touristique, c'est-à-dire la mise sur pied d'un programme de crédit touristique. Nous le basons sur trois éléments: premièrement, un produit exclusif et unique; deuxièmement, un produit touristique de meilleure qualité et à bon marché; troisiè-

mement, nous voulons, par ce programme, susciter des investissements du secteur privé. Je ne crois pas qu'il appartienne au seul gouvernement, par ses seuls investissements publics dans le secteur du tourisme, d'augmenter et d'atteindre la croissance en matière de tourisme. C'est d'abord et avant tout la responsabilité première du secteur privé que cette loi vient aider.

C'est peut-être une grande nouvelle de se le répéter, mais cela fait au moins une bonne quinzaine d'années qu'au Québec on réclame un crédit touristique. Je suis très heureux que mes collègues se soient laissés convaincre que cette loi était nécessaire. Je voudrais également souligner que l'honorable premier ministre a vite compris que l'activité du tourisme au Québec était essentielle à une meilleure activité de notre économie dans son ensemble. Le crédit touristique constitue donc un moyen important, un outil privilégié pour atteindre les buts fixés par cette stratégie de relance dont je viens de vous parler. Elle a pour objet d'accroître les revenus touristiques en améliorant notre produit, tout en mettant en valeur la spécificité culturelle du Québec mais axée — je tiens à le réitérer — essentiellement sur le dynamisme de nos régions, sur le dynamisme des intervenants privés dans chacune des régions touristiques du Québec et qui ont commencé à croire, pour une fois, que le gouvernement à Québec était sérieux lorsqu'on leur parlait de tourisme.

À qui s'adresse cette loi? Vous allez le retrouver dans le projet de loi. Je résume: Quelle est la clientèle qui est susceptible de faire appel à la Loi sur l'aide au développement touristique? Toute entreprise qui a pour fonction principale de fournir des prestations touristiques qui font l'objet d'une consommation au Québec. Je pense que la loi est très large.  
(22 h 20)

Bien sûr, M. le Président, par une réglementation, nous devons baliser cette loi afin de ne pas nous lancer dans toutes les directions, mais, essentiellement, elle s'adresse à l'entreprise qui oeuvre dans le secteur du tourisme. Cela inclut, par exemple, les pourvoyeurs qui sont en pleine forêt. J'ai toujours pensé à eux d'une façon particulière en travaillant sur ce projet de loi parce qu'ils sont dans une situation financière impossible. Ils ont un bail du gouvernement du Québec sur une terre publique qu'ils ne peuvent ni nantir, ni hypothéquer. Quand les pourvoyeurs doivent faire un emprunt à long terme, ils ne peuvent en aucune manière engager le bien-fonds, ni engager les immeubles qui y sont construits. Nous allons trouver le mécanisme contractuel, je dirais, entre les institutions financières et la Société de développement industriel pour permettre le financement des activités de pourvoirie par le biais de ce projet de loi.

Par exemple, cette aide financière s'adressera d'abord et avant tout à la petite et moyenne entreprises oeuvrant dans le secteur du tourisme. Quand on dit petite et moyenne entreprise, je n'ai pas à l'esprit ce qu'on appelle les rois de la patate qu'on retrouve à travers nos villes et nos villages, M. le Président. Je n'ai pas à l'esprit, non plus, ces

petits motels où on vend davantage de boisson qu'on ne loue de chambres. C'est pourquoi le projet de loi prévoira dans sa réglementation qu'il faudra un montant minimum de \$20 000 de demande de prêt pour pouvoir se prévaloir de cette loi, la limite étant de \$10 millions par demande d'emprunt. Ce que je veux dire, M. le Président, c'est que la loi donne une grande ouverture. Les montants qui sont en jeu par cette loi 37 sont considérables. Nous prévoyons que des montants de l'ordre de \$250 millions pourraient être investis par le biais de cette loi sur les cinq prochaines années.

\$250 millions, comment, M. le Président? De la façon suivante: la première formule que la loi retient et qu'elle propose, c'est que le gouvernement pourra se porter garant ou caution auprès d'une institution financière pour garantir que l'emprunteur fera face à ses obligations. Cette garantie sera, bien sûr, assurée par un fonds d'assurance dont vous retrouverez les détails dans le projet de loi. En réalité, M. le Président, vous avez sans doute en mémoire la Loi du crédit agricole. En ce qui est de la formule de garantie avec un fonds d'assurance, c'est exactement la même formule que vous allez retrouver dans ce projet de loi, ce qui signifie qu'une entreprise qui s'adresse à sa caisse populaire pour un emprunt de \$50 000 pourra faire une démarche auprès de la Société de développement industriel et obtenir la garantie de la SDI pour obtenir cet emprunt. Je pense qu'il n'y a pas de meilleure garantie, M. le Président, et les institutions financières n'auront aucune hésitation à avancer l'argent. Sur ce prêt, bien sûr, le remboursement est assuré et est garanti par le fonds d'assurance. C'est exactement le même mécanisme que vous retrouvez au crédit agricole et, à ce seul chapitre, nous prévoyons que, sur cinq ans, l'engagement ou la garantie de la SDI pourra aller jusqu'à \$200 millions.

Une deuxième façon de se prévaloir de cette loi, c'est le cas d'une entreprise de tourisme qui, après avoir fait le tour des institutions financières, est dans l'impossibilité de se trouver un emprunt. Elle pourra s'adresser à la SDI en déposant ses états financiers, ses bilans, son compte de fonctionnement et solliciter un prêt que nous appelons un prêt de dernier recours. Ce n'est pas là une garantie, c'est la SDI qui fera un prêt à une institution. C'est la deuxième formule.

La troisième est un cas particulier; c'est une subvention en réalité. La SDI pourra recevoir une demande d'emprunt et, au lieu de faire le prêt à 13 ½ %, ou à 14 %, ou à 12 ½ %, dépendant du taux qui sera en vigueur à ce moment, elle pourra prendre à sa charge soit le remboursement total ou partiel des intérêts. C'est ce qu'on appelle, au fond, une subvention. C'est exactement le même mécanisme que nous retrouvons dans l'actuelle loi de la SDI, même avec les amendements que mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce défend devant cette Chambre actuellement, le projet de loi no 7.

Nous n'avons pas voulu, dans un premier temps, autoriser la SDI à investir dans du capital-actions, soit ordinaire ou privilégié, dans les entre-

prises de tourisme. Nous voulons faire l'expérience de ces trois mécanismes que je viens d'indiquer. Je résume en vous disant: Les engagements de la SDI sur la garantie de prêts, par le fonds d'assurance, pourront atteindre \$200 millions de prêts de dernier recours et les subventions ou prises en charge d'intérêts pourront atteindre un montant de \$50 millions durant cinq ans, ce qui signifie \$10 millions par année.

C'est un montant considérable. Si mon collègue de l'Agriculture était ici, il dirait très certainement: \$250 millions pendant cinq ans, cela fait \$1 million par semaine. Cela signifie donc que si les intervenants du secteur privé se prévalent des dispositions de la Loi sur l'aide au développement touristique, en très peu de temps, en très peu d'années, nous pourrions améliorer la qualité du produit touristique au Québec, nous pourrions avoir de meilleurs prix, offrir une meilleure concurrence, créer des emplois directement ou indirectement et assurer une nouvelle relance à cette industrie importante pour le Québec.

Je voudrais dire également que cette loi sera administrée conjointement par la Société de développement industriel et par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Voici en gros, sur le plan du fonctionnement quotidien, comment la situation pourrait se présenter. Une entreprise veut solliciter un prêt ou une aide en vertu de cette loi, elle s'adresse d'abord et avant tout au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche qui, lui, évalue la pertinence de l'intervention de la SDI, ne fait aucune analyse financière, ne fait que dire oui ou non si l'investissement projeté dans l'espace, c'est-à-dire dans une région autour d'un pôle de développement touristique, sur un circuit touristique, dans un couloir ou dans une ville étape, correspond à la stratégie de relance.

Dans l'affirmative, le dossier est acheminé à la Société de développement industriel, qui ensuite prend la décision, fait les recommandations nécessaires une fois l'analyse financière faite. Et si, bien sûr, un dossier ne correspond pas à ce que j'appellerais un code de pertinence de l'investissement, le dossier n'ira pas à la SDI. Je vous donne un exemple absurde. Si quelqu'un projette de construire un hôtel de 600 chambres à Fort-Chimo, je doute fort, M. le Président, que le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche admette la pertinence d'une telle intervention. Cependant si l'entreprise projette un investissement au bord du lac Mégantic, par exemple, pour y aménager 50 chambres, Mégantic étant un couloir sur un circuit touristique important, toutes les chances sont que le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche donne son accord à la pertinence d'un tel investissement et ensuite la SDI est saisie du dossier. Je pourrais multiplier les exemples, mais je ne m'en tiendrai qu'à ces deux.

Il est bien évident que la réglementation qui va accompagner cette loi va prévoir — si nous sommes en mesure de le faire, je déposerai cette réglementation comme je me suis engagé à le faire envers mes collègues le plus rapidement possible — les mécanismes et l'établissement du code

de pertinence. Tout le monde comprendra que dans une loi comme celle-ci, qui se veut être un cadre et une loi donnant les principes généraux, que nous ne pouvons prévoir les montants d'investissement, nous n'avons pas voulu introduire de plafond à l'intérieur de la loi, nous ne voulons pas non plus introduire dans la loi un code de pertinence, parce qu'au fil des années, l'intervention pourra varier.

(22 h 30)

Ce que je voudrais dire également, c'est que les montants d'argent qui pourraient être engagés en vertu de cette loi seront prévus de la façon suivante: premièrement, pour ce qui est de la formule garantie et le fonds d'assurance, c'est la Société de développement industriel qui, dans son plan d'intervention qu'elle soumet chaque année au gouvernement et ensuite à l'Assemblée nationale, va le prévoir. Pour ce qui est des interventions quant au prêt de dernier recours et à la prise en charge totale ou partielle d'intérêts, ces crédits paraîtront au budget du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Je voudrais dire, en terminant, que cette intervention majeure que nous faisons aujourd'hui dans le secteur du tourisme répond d'emblée à un vœu maintes fois répété au fil des années par l'Association des restaurateurs du Québec, par l'Association des hôteliers du Québec, par l'Association des pourvoyeurs du Québec, par l'Association des propriétaires des terrains de camping, par l'Association des agents de voyages, par les transporteurs aussi bien aériens que routiers, enfin par à peu près tout le monde. Nous donnons suite également, en très peu de mois, au premier engagement pris lors du sommet de Sherbrooke; je suis très fier qu'à Montebello ce dossier ait également été évoqué. Nous étions en mesure de dire que nous croyions pouvoir agir rapidement et nous le faisons aujourd'hui.

Les attentes sont grandes et je souhaite que tous les députés de l'Assemblée nationale votent à l'unanimité pour cette loi puisqu'elle fait la jonction entre trois intervenants essentiels dans le développement du tourisme. D'abord, le secteur privé, comme je l'évoquais tout à l'heure; deuxièmement, les institutions financières, avec qui des pourparlers ont déjà été faits, que ce soit des caisses populaires, que ce soit les caisses d'épargne ou de crédit, que ce soit les banques d'affaires. Déjà des contacts ont été faits et on attend cette loi avec grande hâte. Je voudrais dire aussi que l'État, finalement, joue son rôle, un rôle d'appui, un rôle de moteur aussi à certains égards, mais d'abord et avant tout un rôle d'appui en offrant sa garantie financière jusqu'à concurrence de \$200 millions et ensuite en étant disposé à investir \$10 millions par année, soit en subventions ou encore en prêts de dernier recours.

Je tiens également, en terminant, à remercier de façon particulière mon collègue le ministre d'État au développement économique qui a mis beaucoup de son temps, d'énergie et d'efforts pour la bonne marche de ce projet de loi. Je voudrais aussi souligner que nous n'avons pas eu

à travailler trop longuement à convaincre tout le Conseil des ministres et le premier ministre pour que cette Assemblée nationale soit saisie du projet de loi. Je termine en souhaitant que nous pourrions, dans les prochains jours, annoncer que cette loi est sanctionnée puisque nous aurions l'intention de dispenser les premières garanties, les premiers prêts et les premières subventions dès l'automne 1979. Je vous remercie.

**Le Vice-Président:** M. le député d'Orford.

### M. Georges Vaillancourt

**M. Vaillancourt (Orford):** Le projet de loi no 37, sur l'aide au développement touristique, établit un programme d'aide au développement touristique ayant pour but d'accroître les revenus touristiques en améliorant le produit touristique du Québec et en mettant en valeur la spécificité culturelle de ce produit touristique. Notre déficit au compte des voyages se chiffre par plus de \$200 millions au Québec par rapport à \$850 millions pour le Canada. Ce sont surtout les Américains qui ne viennent plus au Canada et au Québec qui causent cette balance déficitaire. Il y a probablement des causes à cela, c'est peut-être un peu notre insécurité, notre climat politique, dis-je; pour ma part, j'ai rencontré de nombreux Américains qui se posaient énormément de questions en ce qui concerne notre climat politique au Québec. Peut-être que cela fait un peu peur aux Américains de venir nous visiter comme dans le passé.

M. le Président, autre raison aussi, c'est un produit touristique détérioré qui n'est plus conforme aux aspirations personnelles des citoyens. Notre industrie n'a pas suivi l'évolution de la société et l'évolution de la famille. L'hôtellerie et la restauration ne sont plus compétitives puisqu'elles sont surtaxées. Je vais vous donner un exemple en ce qui concerne les taxes municipales sur une chambre d'hôtel. À Montréal, une chambre d'hôtel est taxée à \$1923; à Québec, \$1842; à Vancouver, \$790; à New York, la plus grosse ville des États-Unis, là où les taxes sont assez élevées, les chambres d'hôtel sont taxées à \$1188; à Washington, \$396. Il y a une autre chose qui nous défavorise, c'est le coût du transport, surtout avec l'augmentation actuelle du prix du pétrole. Étant donné que le territoire du Québec est grand à parcourir, pour le visiter c'est assez dispendieux et même plus peut-être que certains pays là où les endroits touristiques sont plus concentrés. Il y a aussi les nombreuses taxes sur les boissons alcooliques et sur le tabac, mais aussi l'attitude collective qui fait que les Américains nous trouvent un peu moins accueillants que par le passé.

M. le Président, il y a trois raisons qui nous permettent d'espérer, avec ce projet de loi, une amélioration. En 1976, le dollar valait \$1.05 alors qu'aujourd'hui il vaut \$0.85 pour les Américains, ce qui fait que les Canadiens visitent d'abord le Canada, et, compte tenu du taux de change qui est de 20% les Américains ont pour leur dollar ici, au Canada, \$1.15. Leur dollar traverse de plus en plus les frontières pour venir nous visiter, étant

donné qu'il a beaucoup plus de valeur que dans le passé. La croissance du revenu progresse moins vite que lors des années précédentes, d'où une disponibilité monétaire moins grande, ce qui est de nature à favoriser les voyages au pays.

La libération de certaines normes concernant le trafic aérien, de même que l'assouplissement de certaines mesures fiscales telles que la suppression de la taxe sur l'hébergement, sont de nature à stimuler l'industrie touristique. M. le Président je m'en voudrais de ne pas parler un peu de ma région, étant donné que c'est celle qui attendait depuis de nombreuses années ce projet de loi. Ce projet de loi, comme le disait le ministre tout à l'heure, est dans les airs depuis de nombreuses années. Je puis vous assurer que ma région, qui est touristique, attendait avec impatience ce projet de loi afin de s'organiser au point de vue des chambres et de l'aménagement pour accueillir les touristes. Je me permets aussi de souligner que c'est dans notre région qu'on a accueilli le sommet touristique l'an dernier et que c'est dans notre région que le sous-ministre venait parler de concertation pour réussir la relance économique touristique.

M. le Président, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a d'ailleurs parlé de l'importance des associations touristiques régionales dans ce processus de redressement. Notre région a marqué un recul assez important au niveau de l'emploi dans les établissements d'hôtellerie pour la période de 1972 à 1975; en effet, le nombre de 1117 emplois que nous avions en 1972 est tombé à 992 en 1975, soit une diminution de 125 emplois sur une période de quatre ans. (22 h 40)

Au niveau des possibilités d'hébergement, nous possédions, en 1975, 2866 chambres d'hôtel, plus 1102 lits dans d'autres genres d'établissements, nous plaçant ainsi au quatrième rang des régions administratives. Quant aux terrains de camping, nous avons 3222 places, ce qui nous donnait le cinquième rang dans ce domaine.

M. le Président, notre position géographique est privilégiée, puisqu'étant situés près de la frontière américaine, ceci nous permet d'espérer un flux touristique plus important pour ainsi retrouver au moins le niveau d'emploi que nous avions en 1972. Notre région, M. le Président, est aussi dotée d'un carrefour d'autoroutes, soit l'autoroute 55, la Transquébécoise, et l'autoroute 10 qui est l'autoroute des Cantons de l'Est. Notre région espère beaucoup de ce crédit touristique parce que, dans le passé — tant un passé éloigné qu'immédiat — elle n'a pas été des plus choyées sur le plan des investissements et des avantages fiscaux gouvernementaux. Notre région actuellement manque beaucoup de possibilités d'hébergement et il est urgent que ce projet de loi permette des investissements considérables dans notre région, la région des Cantons de l'Est pour nous munir adéquatement des services qui s'imposent pour accueillir les touristes.

Aussi, il est très urgent que le ministre prenne une décision en ce qui concerne l'aménagement du parc du Mont Orford et aussi le réaménagement

ment des pistes de ski, car actuellement nous perdons énormément de touristes qui viennent faire du ski et qui nous disent que les pistes ne sont pas adéquates. Cela demanderait beaucoup d'investissements de la part du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche pour améliorer les pistes de ski et tous les autres endroits qui attirent le touriste.

M. le Président, le projet de loi no 37 s'inscrit dans l'ordre des bonnes solutions quant au principe, mais, dans l'application, il y a certains points qu'il faut dénoncer. En vertu de l'article 3, c'est le gouvernement par règlement et non l'Assemblée nationale qui va décider quelles sont les entreprises qui ont droit à l'aide financière. Pourquoi ne trouve-t-on pas dans le projet de loi des critères aussi précis que ceux que l'on trouve à l'article 2 de la Loi de l'aide au développement industriel du Québec?

M. le Président, pour être admissible, il faudra être situé à l'intérieur des stations, pôles, zones, circuits, couloirs touristiques, villes, étapes tels que déterminés par le règlement et tels que mentionnés tout à l'heure par le ministre. J'espère que la région des Cantons de l'Est sera à l'intérieur des pôles en question. Encore là, il y a un critère qui n'est pas défini, M. le Président; pour bénéficier d'une aide financière, il faut en faire la demande au ministre. C'est le ministre qui décide si, oui ou non, vous y aurez droit, puis il transmet le dossier pour l'administration à la SDI. Je trouve que c'est une tentation pour le ministre de faire un peu de patronage ou un peu de favoritisme.

M. le Président, on accorde une aide financière lorsque quelqu'un est propriétaire du fonds de terre sur lesquels sont érigées ses bâtisses. Le pourvoyeur de chasse et pêche est établi sur des terres de la couronne. C'est la raison pour laquelle les banques et les caisses refusent de lui prêter. Ce projet de loi est muet sur ce point. Quant au taux, s'il est maintenu au cours du marché, il n'y a rien d'avantageux à obtenir ces fonds.

Dans ces conditions, celui qui possède une bâtisse et un terrain est aussi bien de s'adresser aux caisses populaires et aux banques. Ce projet de loi, M. le Président, est-il uniquement pour les insolubles? C'est la question que je pose au ministre qui pourra nous répondre lors de son intervention.

L'article 11 permet au ministre, aux conditions qu'il détermine, d'accorder cette aide sans cette autorisation, c'est-à-dire sans l'autorisation du ministre ou du gouvernement dans le cas prévu par les règlements. C'est une belle porte ouverte encore pour le favoritisme. Plutôt que ce soit le ministre qui ait à étudier les dossiers, à prendre les décisions et à être accusé de patronage et de favoritisme, il devrait former un comité de trois personnes qui serait composé d'un représentant du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, un représentant des pourvoyeurs et un représentant de l'Association des hôteliers du Québec. Cela permettrait une meilleure garantie pour les demandes de crédits aux personnes qui voudraient bénéficier des crédits pour construire

de nouvelles hôtelleries ou pour améliorer ou agrandir.

M. le Président, un dernier point, celui de la création du fonds d'assurance-prêts touristique. Il n'y a qu'une raison de créer ce fonds; c'est de faire payer un droit d'assurance à être établi par règlement. Encore une fois, par l'entreprise qui obtient un prêt de la SDI ou garanti par elle, ce droit d'assurance est payable à même le montant du prêt et lors de son déboursement. C'est ce qui est dit à l'article 19.

Malgré les quelques points sur lesquels je ne suis pas tout à fait d'accord, je dois vous dire que ce projet de loi va certainement augmenter les crédits que nous attendions depuis de nombreuses années et il va permettre des investissements additionnels pour améliorer l'habitation en ce qui concerne les personnes qui veulent augmenter ou qui veulent améliorer leur hôtellerie.

Pour toutes ces raisons, en ce qui me concerne, je voterai en faveur du projet de loi no 37.

**M. Verreault:** Je sais qu'en ce moment je suis en retard, M. le Président, mais j'aurais aimé tout à l'heure, juste avant l'intervention de mon collègue d'Orford, poser deux petites questions au ministre. Je ne sais pas s'il accepterait d'y répondre assez brièvement étant donné que mes questions sont assez brèves.

**Le Vice-Président:** Il faudra également le consentement du député de Mégantic-Compton parce que la parole est actuellement à lui.

**M. Grenier:** Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Si le député de Mégantic-Compton le veut.

**M. Grenier:** Oui, il y a droit. Je m'excuse de ne pas avoir suivi le débat.

**M. Verreault:** D'accord. D'ailleurs, cela va peut-être aider mon collègue de l'Union Nationale. Au point de vue de spécificité culturelle, le ministre a dit tout à l'heure qu'il voulait démontrer aux touristes qui visitent le Québec que le Québec est complètement différent. J'aimerais qu'il nous explique, d'une manière plus claire, ce qu'il entend par ce terme.

Deuxièmement, il a également mentionné — c'est ma deuxième question — les entreprises, il a parlé des pourvoyeurs. Est-ce qu'il pourrait nous donner d'autres exemples ou d'autres termes d'entreprises qui sont visés par le projet de loi no 37?

**M. Duhaime:** M. le Président, il me ferait...

**Le Vice-Président:** Ce n'est pas...

**M. Duhaime:** ... plaisir, en temps normal, de répondre à ces deux questions.

**Le Vice-Président:** Je ne voudrais pas que cela soulève de débat parce que ce n'est pas la tradition.

**M. Duhaime:** Si le député de Shefford n'y voit pas d'inconvénient, je pourrai répondre demain, pour permettre au député de Mégantic-Compton de faire son exposé puisque nous voulons revenir, toute de suite après son intervention, au projet de loi no 196. Mes propos, sans aucun doute, pourraient soulever un débat qui demeurera sans réplique pour l'instant en tout cas.

**Le Vice-Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Fernand Grenier**

**M. Grenier:** Merci, M. le Président. Merci aux supporteurs qui sont souvent les mêmes. Notre équipe est petite, mais de qualité. Ce sont souvent par les mêmes qu'on est applaudi. Cela nous réconforte.

Je voudrais d'abord rappeler au ministre son programme, édition 1978, mais on me dit que ce paragraphe n'a pas été transformé depuis 1976 et on ne l'a pas retouché en 1979 non plus. (22 h 50)

On disait ici au chapitre du tourisme, au chapitre XI de la page 24: "En conséquence, un gouvernement du Parti québécois s'engage à: 1. Établir une loi-cadre assurant le développement du tourisme dans une double perspective: l'accessibilité pour les Québécois à toutes les formes de loisirs qu'offre le territoire et l'attrait du Québec pour les étrangers; 2. Assurer l'essor du tourisme social en rendant le voyage accessible à tous les citoyens, spécialement aux groupes défavorisés, et en étendant à d'autres clientèles les programmes qui s'adressent à la jeunesse."

Bien sûr que la loi qui est déposée par le ministre, qu'on a devant nous ce soir est un pas vers la bonne direction qui sera appuyé par le parti de l'Union Nationale mais on qualifie ce pas dans la bonne direction de timide. Les représentants du gouvernement diront: Bien sûr, c'est normal, c'est l'Opposition; quand cela ne fait pas leur affaire, ils disent: Ce n'est pas bon et on va voter contre et, quand c'est de quoi qui peut faire leur affaire, on dit: Ce n'est quand même pas assez. Oui, c'est vrai, mais, du côté du tourisme, on se serait attendu à davantage. On nous avait dit qu'à la tête du ministère il y avait un ministre fort intelligent et on nous a dit aussi que, dans ce gouvernement, il y avait assez longtemps que les choses marchaient au ralenti qu'on devait avoir des choses où l'on prendrait les bouchées doubles. Des qualités du ministre, il ne m'a pas été donné de juger s'il dépassait de beaucoup la moyenne du côté intelligence puisqu'on n'a pas eu énormément de projets de loi de ce côté et que c'est à cela qu'on juge un ministre. Deuxièmement, on n'a pas senti non plus, sauf l'impact publicitaire qu'on a fait au niveau de chacun des ministères, cet impact qu'on attendait du côté du tourisme.

Que la loi soit bonne, bien sûr, le ministre s'est chargé de nous l'expliquer. Il va le refaire lorsqu'il sera question de répondre aux intervenants de l'Opposition. Le but de ce projet de loi

est de réduire le déficit au compte voyages en augmentant les revenus au chapitre du tourisme. Un champ qui n'a pas été suffisamment développé, le tourisme. Cette industrie, qui est devenue la première industrie au Québec, semble inexploitée. D'autres gouvernements antérieurs pourraient peut-être faire leur mea culpa, se dire qu'ils n'ont pas fait suffisamment pour faire profiter le Québec de revenus en faisant davantage dans ce ministère. Quand on lit des articles comme celui-ci "Le Québec a pris dix ans de retard", ce n'est pas l'Opposition qui le dit, ce sont les gens du milieu. Ce qu'il y a de bon dans l'article, c'est la photo du ministre. "Allez où vous voulez mais restez au Québec". "Pas de politique touristique globale pour le Québec". C'est cela qu'on attendait, c'est cela que l'Opposition attendait: Un projet de loi global pour le tourisme. On en voit un autre ici: "Les touristes étrangers tournent le dos au Québec."

Je n'aime pas cela quand ils disent qu'ils tournent le dos au Québec. J'aimerais mieux qu'on leur voie la face, qu'ils viennent et qu'ils restent avec nous, qu'ils passent un peu de temps avec nous. Le tourisme de fins de semaine, le ministre sait que ce n'est pas le tourisme le plus payant. On ne voit pas encore de politique à long terme même dans ce qu'il nous donne actuellement, des investissements de nouveaux crédits; on n'y voit pas de politique à long terme pour conserver chez nous ce tourisme d'une longue durée. Des endroits absolument encore inexploités, des endroits qui attendent, qui sont prêts; on n'a pas d'argent à mettre, alors que c'est prêt. Il s'agit de vendre des régions, faire connaître nos régions. Il semble que le ministère manque d'investisseurs de ce côté. Il y a des régions toutes prêtes à être visitées au Québec. Les routes d'accès sont là. Les lieux ne sont pas connus. Y a-t-il un membre de cette Assemblée nationale qui est allé aux Bermudes et qui n'est pas allé visiter le plus petit pont au monde? C'est un pont-levis qui permet à un voilier de traverser le pont; il a huit pouces de large. Il y a une publicité en entrant aux Bermudes qui fait qu'il n'y a pas un seul touriste qui sort de ce pays sans avoir visité ce "narrowest bridge in the world".

Pourtant, quand on est rendu là, on est tout surpris d'apprendre que c'est cela leur histoire. On fait le tour; je comprends que le pays est petit. L'île est petite; on fait le tour en moins d'une journée et on cherche, bien sûr, quand on séjourne là pendant une huitaine, les endroits originaux, et cela ne se produira jamais de même au Québec. J'en suis convaincu à cause de l'étendue du territoire. Il reste qu'il y a des zones absolument inexploitées, des secteurs absolument inexploités, naturels, que les gens aimeraient comprendre, qu'ils aimeraient visiter.

Le ministre fait un pas encore une fois, mais c'est loin d'être suffisant pour nous permettre d'étendre le rayonnement et permettre aux touristes l'accès à chacune des régions. On n'a pas cette méthode de vendre au tourisme étranger notre Québec. Ici, dans le journal Le Devoir en

date du 15 juin 1979 — c'est assez récent comme vous le voyez — on dit: L'Estrie, le tourisme de fin de semaine avant tout. Tout de suite en bas, il y a une agence de voyage, je ne le montre pas devant les écrans de télévision, je le garde sous moi pour ne pas lui faire de publicité gratuite, à moins qu'on m'appelle, je le dirai demain, qu'on veuille souscrire à notre caisse électorale, mais ce n'est pas permis aux compagnies. Si les actionnaires veulent le faire, ils le feront. Une demi-page, tout de suite en bas de cela, c'est ici, sur l'autre côté. Une compagnie du Québec qui annonce des voyages à Acapulco, à Manicouagan, il y en a partout, aux Antilles françaises. Il y a beaucoup de détails là-dedans que le touriste attend.

Avant d'aller là, j'ai déjà une bonne idée de ce que je vais faire rendu là-bas. Ce qu'on vend ici au Québec, vos hommes autour de vous, vos conseillers, vous vendent des grandes options: Faire le tour du Québec. Je prends le tour du Québec. Je voyage dans le Québec. Peu importe, mais on n'a pas encore réussi à détailler des régions, et le gouvernement n'a pas encore senti le besoin d'aider les régions. Je ne vais même pas au niveau des sous-régions. Penser aux gens de Sherbrooke, aux gens du CRD qui s'arrachent les yeux et qui s'arrachent tout ce qu'ils peuvent arracher pour essayer de passer à travers leur budget et de faire, par exemple, que le touriste s'intéresse à la région des Cantons-de-l'Est et la visite. Je la prends comme exemple parce que je la connais mieux, mais je sais que c'est comme cela au niveau de la région du député de Nicolet-Yamaska, du député de Bellechasse, du député de Saint-Hyacinthe, du député d'Orford, de Shefford, des gens qui sont ici. C'est la même chose au niveau de chacune des régions. Ces gens travaillent, mettent en commun beaucoup d'efforts; ce sont des gens intelligents, j'ai eu l'occasion de les rencontrer.

Ils ne semblent pas avoir d'appui financier et, pourtant, le ministre est convaincu. Il se l'est fait dire à Sherbrooke à l'occasion du sommet touristique qu'on a vécu ensemble pendant deux ou trois jours, il se l'est fait dire par tous les agents importants qui étaient là, que c'était un secteur qui pouvait être facilement vendable aux étrangers, aux Américains principalement, qui sont nombreux et qui aiment venir au Québec. C'est inadmissible qu'un Américain quitte son pays, vienne au Canada et se contente de visiter uniquement l'Ontario. C'est absolument impensable. C'est qu'on n'est pas présent. On n'est absolument pas présent dans nos maisons en dehors. J'ai eu l'occasion de visiter notre maison du Québec à New York et celle de Washington. On n'est pas présent. On n'est pas suffisamment présent pour vendre notre tourisme. C'est absolument impensable qu'une province comme la nôtre ne soit pas mieux connue à l'étranger. C'est impossible que les gens viennent ici au Canada, aillent à Ottawa et à Toronto mais ne viennent pas à Montréal. C'est inacceptable qu'ils ne se rendent pas à Québec ensuite. Il y a ce fait français qui doit d'abord intéresser le tourisme, étrangement, je pense. Cela capte l'attention de pas mal de gens,

sentant l'accueil qu'il peut y avoir ici. Ces gens-là se contentent de mettre un pied à terre à Montréal pour filer directement vers Toronto ou Ottawa. Ce n'est pas acceptable, il me semble.

Il y a dans notre secteur des beautés. Le député d'Orford, tout à l'heure, parlait de sa région. Il n'a pas voulu, par modestie, parler de sa ville et des gorges de Coaticook qu'il m'a été donné de visiter. Il n'y a rien à faire là. C'est en place, c'est la beauté naturelle qui est là mais ce n'est pas connu. Très peu d'investissements de la part du ministre permettraient un accès facile, des services aux touristes qui iraient là. On sait qu'il y a beaucoup de gens qui se déplacent, qui vont voir les cavernes des Bermudes et qu'il n'y a pas là-dedans le quart de la beauté des gorges de Coaticook ou du mont Mégantic — pour rappeler cela au ministre qui les connaît puisqu'il les a visités à une couple de reprises. Il n'y a pas là le quart de ce qu'on pourrait voir ici, mais ce n'est pas connu. L'investissement n'est pas suffisant.

Quand le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il a été facile de vendre au cabinet ce projet de loi d'investissement, je le pense. C'est la première fois qu'ils entendent parler qu'on va investir quelque chose au ministère du Tourisme. Ils ont, bien sûr, sauté sur l'occasion parce qu'ils doivent être quand même conscients. Il y a des ministres brillants ici en avant de nous. Ils ont quand même été conscients que c'est une proie facile, le tourisme, qu'il est intéressé de venir au Québec. Il y a des revenus faciles là-dedans. Ils ont saisi cela. Cela fait longtemps que le chef de l'Union Nationale leur dit: L'économique d'abord. Cela fait trois ans qu'on le dit et il y a des ministres qui comprennent maintenant. Je vois qu'il y a des ministres qui font signe que oui. Ils ont saisi cela, que l'année qui s'en vient va mettre l'accent sur l'économique.

(23 heures)

Sachant que le tourisme est un revenu facile pour le Québec, j'ai la conviction que les ministres qui sont ici, M. Léonard, M. O'Neill, M. Tardif, je m'excuse de les nommer par leur nom parce que les ministères... Ils sont là, vous allez avoir des appuis, j'en suis convaincu, ils sont ici ce soir et comprennent que pour réaliser des projets d'aménagement comme en débattait un tout à l'heure le ministre de l'aménagement du territoire... Il va être content de sentir qu'il aura des appuis maintenant du ministre du Tourisme puisqu'il sait qu'il aura besoin de finances; cela lui sera acquis.

Nous aurions aimé, bien sûr, une politique plus globale. Il y a de l'incohérence, c'est connu au point que les principaux intervenants hôteliers, conseillers en tourisme, grossistes déclaraient: Il n'y a aucune concertation au Québec entre le gouvernement et nous. Il n'y a aucune information, il n'y a aucun chiffre fiable qui puisse sortir de ce ministère et ils ajoutaient: C'est le va-comme-je-te-pousse avec une grande tendance à vendre sous pression aux Américains et aux Québécois, un tourisme au Québec qu'il ne connaît pas, que le Québec lui-même ne connaît pas. Et de poursuivre: Le gouvernement veut faire voyager les

Québécois avec un slogan: Allez où vous voulez mais venez chez nous. Les Québécois ne savent pas toujours où aller, ils ne savent pas où s'adresser pour choisir les excursions. En fait, il n'existe rien de la sorte ou à peu près qui pourrait permettre de choisir la province plutôt que l'Europe ou bien la côte américaine.

Le ministre a fait un effort, c'est sûr, on l'entend: Voyagez chez nous, passez l'été chez nous s'il y a lieu. Dans la saison estivale principalement, il y a pas mal de choses qu'on peut visiter ici avec une température pas mal égale à celle de nos voisins du sud et il s'agirait de créer un goût pour cela, en faire peut-être davantage parce que nos gens ont appris à voyager chez eux depuis un bon bout de temps. Le tourisme, six millions de Québécois peuvent le faire à d'autre temps de l'année aussi, beaucoup d'entre eux ont décidé de voyager à l'automne aussi dans notre province, le ministre en est conscient, mais le touriste américain lui qui vient peut-être d'États où la température est encore plus chaude que la nôtre désirerait voyager ici l'été. Alors, pourquoi ne pas faire connaître ces lieux que nous avons et mettre des formules toutes prêtes à être facilement connues par ce touriste qui se rend chez nous.

C'est la grande faiblesse qu'on rencontre chez le ministre actuellement, c'est de ne pas assez inventorier son territoire et ne pas fournir aux touristes ce qu'ils ont besoin pour rester chez nous.

Il y avait M. Paquet, dans le Devoir, qui déclarait le 6 avril: Le Québec a pris 10 ans de retard. M. Bernard Paquet de la firme de publicité Cossette & associés et consultant auprès du ministère du Tourisme, même personne du secteur privé qui travaille également à temps partiel pour le ministère, qui disait que le Québec est dix ans en retard, tout simplement, alors que divers pays à travers le monde se basant sur leur spécificité ont élaboré des produits touristiques qui ont fait preuve de leur succès et de leur qualité. Le Québec en est aux balbutiements en matière de tours et de forfaits. Il ajoute ici un exemple qui nous fait mieux comprendre: Les produits du Québec sont comme une boîte de "beans" de marque X dans les tablettes alors que les autres sont fort bien identifiés et que les gens choisissent toutes les autres avant de penser à la nôtre.

J'aurais aimé élaborer davantage. Je sais que ce soir on est un peu bousculé par les événements. D'autres membres de notre formation politique interviendront au cours de la journée de demain si c'est demain qu'il est rappelé afin de dire au ministre ce qu'il aurait à faire pour améliorer son système, pour lui permettre principalement de garder son tourisme ici au Québec plus longtemps. Je ne vous cache pas que, quand un touriste descend à Montréal, qu'il arrive à Montréal par avion ou qu'il arrive par auto, puisque c'est une voie d'entrée assez facile, c'est assez difficile pour lui de prendre le goût de demeurer au Québec pour une semaine ou quinze jours. Mais quand il arrive principalement ici à Québec, d'abord quand il trouve le centre d'infor-

mation, c'est que c'est un touriste pas mal avisé, pas mal intelligent au départ. Quand il descend ici, qu'il passe en face du Parlement, qu'il descend la Grande-Allée et qu'il arrive au coin de l'information et que, pour être capable de rejoindre son kiosque d'information, il tombe sur un "one way", il faut qu'il descende dans les rues du Vieux Québec et remonte, c'est un gros paquet de problème pour un touriste qui arrive ici.

Il faut voyager en terre étrangère pour savoir que, quand on ne nous met pas cela au plus facile, on abandonne la "game", ce n'est pas long. On décide de faire autre chose, on reste près de notre hôtel et on cherche un autre pays où l'information est plus facile d'accès. On aimerait que le ministre comprenne que ses crédits étaient fort attendus. Qu'il tienne compte des régions de Montréal et de Québec, bien sûr, qui sont les grands centres, mais qu'il tienne compte également des sous-régions. À entendre les membres de l'Opposition, on a l'impression — le député de l'Opposition officielle était également un porte-parole de la région de l'Estrie, j'en suis un deuxième — que nous avons de belles régions, je les ai signalées tout à l'heure et principalement ma région; celles des députés de l'Union Nationale, principalement, feront un accueil chaleureux à ces derniers, je peux vous le dire d'avance. Il en est d'autres. Cette région de l'Estrie, j'en ai parlé quelques minutes vers l'heure du souper.

Il y a des gens qui comprennent difficilement comment il se fait... On a entendu le ministre délégué à l'environnement dire qu'il allait investir un montant important pour la dépollution de la rivière Chaudière, en commençant par le lac Mégantic. Voilà un lac à l'image de tant d'autres. Je nomme celui-là, mais je pourrais en nommer d'autres; il y a une couple d'endroits où l'environnement est un peu massacré, mais encore là c'est un lac qui n'est pas vraiment pollué et où il se fait déjà pas mal de travail pour ne pas que cela se produise. À partir de là, le ministre aurait avantage, avec des routes qui s'en viennent de mieux en mieux, si le gouvernement peut se pencher sur ce secteur par le biais du ministre des Transports... Les routes d'accès devraient être améliorées car il y a des choses vraiment intéressantes à visiter pour les gens; ce sont des lieux naturels agréables à voir. On doit se contenter du tourisme de fin de semaine.

Les touristes qui viennent l'été — caractéristique intéressante à connaître — dans une région comme la nôtre, avec un lac que les gens de Montréal souhaiteraient avoir près de chez eux, sont les descendants des gens qui sont de Lac-Mégantic ou des environs. Les enfants reviennent, ceux qui habitent les régions un peu plus éloignées où le secteur industriel est plus développé. Ils reviennent chez nous pour y passer une partie de l'été, mais c'est une région qui n'est pas encore connue des grands centres touristiques des villes. J'aimerais que le ministre, dans ses nouveaux budgets qu'il nous présente ce soir, fasse en sorte que ces régions goûtent aussi les développements qui peuvent être amenés au niveau des régions de

Québec et de Montréal. D'autres intervenants de notre formation politique pourront intervenir demain afin de mettre l'accent sur chacune des régions du Québec. Je vous remercie.

**Le Président:** Merci, M. le député de Mégantic-Compton.

M. le député de Taschereau.

**M. Guay:** M. le Président, je propose l'ajournement du débat.

**Le Président:** Adopté.

**M. Duhaime:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 25) de notre feuillet, soit la deuxième lecture du projet de loi no 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins.

### Projet de loi no 196

#### Deuxième lecture

**Le Président:** J'appelle maintenant la deuxième lecture du projet de loi no 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins dont le parrain — pour reprendre l'expression consacrée — est le député de Drummond et adjoint parlementaire de Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

M. l'adjoint parlementaire, je vous cède la parole.

#### M. Michel Clair

**M. Clair:** C'est avec plaisir et humilité que j'ai accepté de parrainer le projet de loi no 196 pour la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins. En effet, vous aurez remarqué qu'il s'agit d'un projet de loi inscrit au nom d'un député et non d'un projet de loi inscrit au nom d'un ministre du gouvernement. Ce n'est donc pas un projet de loi défendu par le gouvernement, mais bien par votre humble serviteur. Néanmoins, je puis vous assurer que ce projet de loi reçoit l'appui du gouvernement et, j'en suis sûr, recevra également l'appui de tous les membres de cette Assemblée puisqu'il s'agit de donner au Mouvement des caisses populaires Desjardins, et même à tout le secteur coopératif québécois dont nous sommes tous fiers de part et d'autre de la Chambre, un nouvel outil de développement, un outil à la mesure de son succès, à la mesure de sa taille, de sa solidité et de son rôle en 1979 au Québec  
(23 h 10)

Ainsi donc, ceux qui ont travaillé à la préparation de cette loi, ce sont d'abord et avant tout les gens de la Fédération de Québec avec, bien entendu, la collaboration du ministère des Consommateurs, des Coopératives et des Institutions

financières. Je voudrais notamment souligner la collaboration dont j'ai pu bénéficier personnellement et souligner la présence, ici même, ce soir, dans les galeries, de M. Paul-Émile Charron, le secrétaire général de la Fédération des Unions Régionales des Caisses populaires Desjardins et la présence également de M. René Croteau, le directeur général.

Voyons donc, maintenant, quelle est la demande de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires que cette fédération soumet à l'attention de tous les députés par mon entremise. En fait, la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins demande à l'Assemblée nationale la création d'une Caisse centrale destinée à regrouper et à représenter la force financière du mouvement des caisses populaires Desjardins. On sait, premièrement, que la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins est formée de dix unions régionales et de cinq corporations qui offrent des services d'assurance générale, d'assurance-vie et de fiducie. On sait également que les caisses populaires affiliées aux unions régionales constituent, avec ces dernières et lesdites corporations, un réseau coopératif de services financiers de première importance au Québec.

Il est, je crois, de l'intérêt des caisses populaires, des unions régionales, des corporations et de la fédération, que soit consolidée la force financière de ce réseau décentralisé bien connu. La fédération entend également participer à toute association canadienne qui pourra être constituée pour améliorer et faciliter les systèmes de paiement, tel que le prévoit un projet de loi du Parlement fédéral, réaménageant le système canadien de compensation et de règlement des instruments de paiement.

Pour ces raisons, il est important — croyons-nous, M. le Président — de constituer une corporation à caractère coopératif et à vocation financière distincte de la fédération, mais rattachée à cette dernière. Le nom de cette corporation serait, comme le titre du projet de loi l'indique, la Caisse centrale Desjardins du Québec. Cela n'apparaît pas, en fait, au titre du projet de loi, mais à l'intérieur du projet de loi.

Voyons donc, maintenant, quels sont les trois objectifs principaux de cette Caisse centrale pour le mouvement des caisses populaires Desjardins. Le premier objectif, c'est d'accéder collectivement, pour les caisses populaires, à la prochaine association canadienne des paiements. Cela signifierait un seul compte à la Banque du Canada, associé d'un pouvoir d'emprunt important. Cela signifierait également des ententes plus faciles à négocier avec les autres institutions financières. Le deuxième objectif, c'est de permettre au Mouvement des caisses populaires Desjardins, par l'entremise de cette Caisse centrale, de recevoir des dépôts des gouvernements et d'autres organismes publics ou parapublics, et d'offrir à ces organismes les marges de crédit qu'il convient. Le troisième objectif est de permettre, toujours par l'entremise de la Caisse centrale, au Mouvement

des caisses populaires Desjardins, d'accéder et de participer, d'une façon plus structurée que ne le permet le cadre juridique actuel, au marché monétaire et financier canadien et même international.

Les membres de la fédération de Québec des caisses populaires Desjardins seront aussi les membres de la Caisse centrale. Dans le but d'assurer une unité d'orientation entre la fédération concernée et la Caisse centrale, le conseil d'administration de la fédération constituera l'Assemblée générale de la Caisse centrale si le projet de loi est adopté. Le conseil d'administration de la Caisse centrale pourra également accepter comme membre, tout organisme coopératif qu'il désire. Tous les membres participeront au partage des trop-perçus.

Au niveau du capital social, la Caisse centrale aura, en vertu de la loi, une capitalisation de \$25 millions. Au cours d'une même année sociale, elle ne pourra rembourser plus de 10% de son capital.

Voyons donc quels seraient les pouvoirs de la Caisse centrale. La Caisse centrale pourra, premièrement, recevoir des dépôts de toute personne autre que des personnes physiques ou des caisses d'épargne et de crédit. La Caisse centrale pourra, également, consentir des prêts aux personnes de qui elle peut recevoir des dépôts; elle pourra émettre des obligations ou autres titres de créance; elle pourra, d'autre part, participer à des émissions d'obligations ou d'autres titres de créance.

Elle pourra, d'autre part, participer à des émissions d'obligations ou d'autres titres de créances émis soit par un organisme public canadien, soit par un organisme coopératif ou une institution coopérative à caractère national ou international. Elle pourra enfin garantir les engagements financiers de ses membres avec une limite de 10% de son capital social.

Le pouvoir de placement de la Caisse centrale se réfère grandement, comme on le voit, au texte de loi, à la Loi des caisses d'épargne et de crédit, notamment quant aux limites prévues par cette loi. On note toutefois les élargissements suivants prévus par le projet de loi 196. Premièrement, les placements en biens-fonds ne sont pas limités au Québec, mais au Canada. Deuxièmement, les achats d'obligations ou d'autres titres de créance ne sont plus limités au Québec ou au gouvernement canadien. Troisièmement, la Caisse centrale pourrait acquérir des actions de banques étrangères, à la condition qu'elles soient contrôlées principalement par des institutions coopératives.

Pour les facteurs limites, M. le Président, je veux vous dire qu'à l'exception de ces dépôts, une union régionale ou une fédération ne pourront placer dans la Caisse centrale plus de 10% de l'actif des caisses qui lui sont affiliées. La Caisse centrale devra garder des liquidités basées sur ses dépôts et ses emprunts en monnaie canadienne, remboursables à demande ou dans un délai de 100 jours. La liquidité primaire, c'est-à-dire les encaisses et les dépôts, sera de 5%, tandis que la liquidité secondaire, c'est-à-dire les encaisses,

dépôts, titres de gouvernement canadien et prêts garantis remboursables à demande, sera de 20%.

Les engagements de la Caisse centrale en monnaie étrangère sont limités à 20% des engagements totaux et devront être couverts par des éléments d'actifs appropriés. La somme des dépôts reçus par la Caisse centrale de ses emprunts et des garanties financières qu'elle a accordées ne pourra excéder 20 fois son capital social.

Enfin, M. le Président, les membres de la Caisse centrale pourront garantir ces engagements financiers. Voilà ce que je voulais faire comme intervention au niveau de la deuxième lecture. Je vous remercie.

**Le Vice-Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

#### M. Fernand Lalonde

**M. Lalonde:** Nous étudions actuellement le projet de loi du député de Drummond. Au nom de l'Opposition officielle, j'aimerais exprimer immédiatement notre accord de principe à étudier, à approuver l'adoption par l'Assemblée nationale de ce projet de loi qui crée la Caisse centrale Desjardins du Québec.

Vous pourriez me permettre simplement d'exprimer un regret, c'est qu'il est regrettable qu'on doive, à 23 h 15, à la fin d'une très longue journée de travail, absorber l'étude d'un projet de loi aussi important. Même s'il n'est pas présenté par le gouvernement, il s'agit de créer une institution considérable, presque une banque. Vous ne voyez pas d'autres députés plus heureux que celui qui vous parle de cet élan en avant de la part d'un groupe non seulement financier, mais à vocation socioéconomique telle que la Fédération de Québec des unions régionales des Caisses populaires Desjardins, le Mouvement Desjardins, de voir donc le Mouvement Desjardins prendre un élan aussi décisif. Il s'agit en effet de créer une institution qui se rapproche on ne peut plus d'une banque, il s'agit d'un geste très significatif dans l'histoire de ce mouvement et, aussi, dans le développement des instruments financiers au Québec.

(23 h 20)

Alors, il est regrettable qu'on n'ait pas plus de membres ici à cette Assemblée, à cause de l'heure tardive, qui auraient pu exprimer leur appui, poser des questions au député qu'on doit féliciter, d'ailleurs, pour avoir parrainé un projet de loi de cette nature. J'espère qu'on permettra à cette Assemblée, aux membres des divers partis, de l'examiner à fond au niveau de l'étude article par article.

Naturellement, comme je l'ai dit depuis le début, M. le Président, le Parti libéral est heureux de s'associer à cette demande faite par la fédération, par le Mouvement Desjardins, par le biais du député de Drummond, de créer cette Caisse centrale Desjardins du Québec. Nous allons, au niveau de l'étude article par article, poser certaines questions. Par exemple, il y a certains pouvoirs du conseil de surveillance, la surveillance du ministre aussi, entre autres, l'administration pro-

visoire, la surveillance de la fédération, qui sont éliminés en ce qui concerne la caisse. Il n'y a aucun doute qu'on est fort conscient qu'étant donné la nature même des activités de la Caisse centrale, on doit peut-être emprunter des avenues qui ne sont pas purement ou parfaitement conformes à l'esprit et à la lettre de la coopération. On voit, par exemple, au niveau des membres, qu'on adopte aussi un certain nombre d'accommodements qui ne sont pas des accroc graves.

Donc, on doit probablement les appuyer, mais il reste que c'est aux membres de cette Assemblée de poser des questions qu'on va devoir adresser au député de Drummond qui, je suis sûr, aura les réponses adéquates pour nous satisfaire, étant donné que c'est comme législateurs qu'on demande cette action, qu'on croit que la proposition qui nous est faite est bien la réponse aux besoins qui ont été identifiés. Nous allons demander au député qui nous fait cette proposition de nous donner des indications peut-être un peu plus précises sur la vocation, le rôle particulier qu'on va attribuer à cette Caisse centrale et qui n'est pas joué ou ne peut pas être joué actuellement soit par la caisse actuelle, la Caisse centrale qui existe, celle de 1924 qu'on veut remplacer — il est fort possible que les pouvoirs qu'elle a ne sont pas suffisants ou ne sont pas conformes aux besoins actuels — ou par d'autres instruments financiers du Mouvement Desjardins.

On sait que le mouvement en a plusieurs et nous allons donc tenter, à moins que le député ne veuille nous donner ces précisions lorsqu'il fera sa réplique, d'obtenir le tableau complet pour que nous seulement les députés, mais aussi les Québécois, qui ont l'occasion de suivre ce débat et qui pourront lire nos délibérations, le procès-verbal et la transcription de nos débats, soient bien conscients de ce geste qui, pour ma part — je le dis très modestement — apparaît très important et considérable dans l'évolution du Mouvement Desjardins comme nouvel instrument financier. Quand on pense, par exemple, que cette caisse pourra s'inscrire dans le circuit du système national de compensation lorsqu'il sera mis sur pied, et de règlement des instruments de paiement, cela donnera une mobilité, une efficacité additionnelle aux opérations financières de la Caisse centrale. Il n'y a aucun doute que le député saura répondre à nos questions à ce propos.

Je vais donc arrêter là, Mme la Présidente, les quelques propos que nous devons exprimer à l'appui de ce projet de loi. Il serait naturellement tout à fait dans l'ordre que, le temps étant autre et si nous n'étions pas à trois jours de l'ajournement de la présente session, on prenne les minutes nécessaires pour décrire peut-être d'une façon plus complète l'importance, la signification du Mouvement Desjardins, la signification d'un mouvement coopératif plus large en matière financière, puisqu'il s'agit simplement de créer un instrument financier. Donc, le mouvement des caisses d'épargne et de crédit a eu une présence extrêmement considérable, et a connu un développe-

ment, une évolution, je dirais même un changement, une modernisation dans les dernières années. Étant donné le temps qui court et que nous allons approcher minuit bientôt et, peut-être — je ne connais pas les intentions précises du gouvernement à ce sujet — être appelés même à étudier le projet de loi article par article, cette nuit, ce que je déplorerais, entre nous, Mme la Présidente, étant donné l'importance de ce projet de loi, je préférerais qu'on prenne peut-être un peu plus de temps demain pour l'étudier en toute quiétude, en toute tranquillité et repos, et non pas en pleine nuit. On crée probablement la première banque du Québec ce soir par cette caisse centrale. C'est au niveau de l'étude article par article qu'on pourra avoir les réponses. C'est là aussi que nous aurons d'autres questions à poser au gouvernement pour contribuer le plus modestement possible, mais quand même très sérieusement, à améliorer cet instrument qui, sans doute, aura un rôle important à jouer dans le développement économique du Québec. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Bellechasse.

**M. Bertrand Goulet**

**M. Goulet:** Merci, Mme la Présidente. Au tout début de mes propos, je voudrais m'inscrire dans la ligne de pensée du député de Marguerite-Bourgeoys pour dire que je déplore également le fait que ce projet de loi très important nous arrive à la toute dernière minute d'une journée déjà bien remplie. La plupart des députés, ayant dû travailler à des commissions parlementaires, doivent s'astreindre tout simplement à regarder passer ce projet de loi. Il est difficile d'intervenir sur un projet de loi et de risquer de ne pas se répéter ou encore de répéter les propos de nos collègues, surtout dans le cas où un projet de loi semble faire l'unanimité de cette Assemblée. Quand même, vous me permettez de relever ou d'émettre certains propos afin de démontrer le bien-fondé de cette loi et ainsi établir que le principe de ce projet de loi est plus qu'acceptable et devrait être appuyé par la totalité des députés de cette Chambre. J'ouvre ici, si vous me le permettez, une parenthèse pour souligner que, comme Canadien d'expression française, comme Québécois, je suis extrêmement heureux de constater la très grande réussite d'un organisme coopératif comme le mouvement Desjardins, organisme coopératif essentiellement québécois et francophone, et de contribuer, par mes propos et mon humble travail, à l'adoption de ce projet de loi afin d'aider cet organisme à franchir un autre échelon qui s'inscrit dans la progression normale et dans la réussite de cette entreprise qui est devenue — il faut se l'avouer — pour chacun d'entre nous un symbole de fierté pour les Québécois et les Canadiens d'expression française. Je suis heureux de le constater et de le dire.

Le projet de loi 193, qui est devant nous, a pour but de permettre à la Fédération de Québec,

aux Unions régionales des Caisses populaires Desjardins et aux fédérations membres de cet organisme de garantir selon certaines modalités les engagements financiers des corporations membres de cette même fédération. Ce projet de loi vise la création de ce qu'on appellera la Caisse centrale Desjardins du Québec, caisse centrale destinée à regrouper et à représenter la force financière du mouvement des caisses populaires Desjardins, mouvement que tous dans cette Chambre connaissent très bien. Pour bien comprendre le but visé par ce projet de loi, il faut reculer un peu et étudier la composition de l'immense pyramide — si on peut s'exprimer ainsi — formée par le Mouvement des caisses populaires. On s'aperçoit vite alors que ce projet de loi est l'aboutissement normal de tous les efforts consentis à quelque niveau que ce soit par l'un ou l'autre des organismes composant la pyramide du Mouvement Desjardins. (23 h 30)

Il y a, à la base, 1250 ou 1260 caisses populaires réparties sur tout le territoire québécois. Ces caisses populaires locales, on le sait, constituent un réseau de services financiers et je pense qu'on n'a pas besoin de souligner l'importance qu'a ce réseau de services financiers au Québec. Au-dessus de ces quelque 1200 caisses populaires, au niveau local, il y a dix unions régionales et cinq corporations qui offrent des services aussi diversifiés que l'assurance générale, l'assurance-vie et la fiducie et qui forment la Fédération de Québec des caisses populaires. Alors, 1250 à la base, dix unions régionales et le temps est venu pour une autre étape, soit l'étape de la caisse centrale; c'est le but du projet de loi que nous discutons présentement.

Dans l'intérêt des caisses populaires et des unions régionales, des corporations et de la fédération, je pense que le temps est venu de consolider davantage cette force financière. Ce projet de loi, en effet, permettra à la fédération de participer à toute association canadienne qui pourrait être constituée pour améliorer et faciliter même le service de paiements. C'est à peu près dans ces mots que s'est exprimé le député de Drummond.

C'est pourquoi il est important de constituer une corporation à vocation financière, corporation qui, tout en étant à caractère coopératif, sera distincte de la fédération, mais sera rattachée à cette dernière; rattachée comment? Parce que les membres de la fédération seront aussi les membres de la caisse centrale formée à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Le conseil d'administration de cette éventuelle caisse centrale sera le même que celui de la fédération et ceci, vous l'avez compris, dans le but d'assurer une unité d'orientation entre les deux organismes. Bien sûr, les objectifs visés par la création de cette caisse centrale sont de permettre au Mouvement Desjardins d'avoir accès et ce, collectivement, à la prochaine association canadienne des paiements. Il y a, bien sûr, des avantages; le député qui parraine ce projet de loi disait qu'un des avantages sera un seul compte à la Banque du Canada;

cela permettra également de pouvoir emprunter des montants plus importants, cela permettra aussi un autre avantage qui sera celui de faciliter certaines négociations d'entente avec d'autres institutions financières. Je pense que c'est un des avantages de ce regroupement et de la formation de cette caisse centrale. Cela permettra également — et cela est un des points majeurs de ce projet de loi — au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral et également à plusieurs organismes publics et parapublics de déposer dans cette caisse centrale et de bénéficier de services inhérents tels que, par exemple, la négociation d'une marge de crédit nécessaire au bon fonctionnement, et cela est un des points majeurs parce qu'avant cela, le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et également les organismes publics et parapublics pouvaient déposer seulement dans les banques, mais ne pouvaient pas déposer au niveau des caisses populaires. Je pense que c'est un des points majeurs, un des avantages que donnera ce projet de loi.

Cela permettra en plus d'avoir droit de participer, et cela de façon plus structurée, à différents marchés monétaires et financiers au niveau international, en incluant le marché canadien ou le marché qu'on peut appeler national.

Il faut peut-être encore souligner les avantages, à savoir quels seront les pouvoirs que ce projet de loi donnera à cette Caisse centrale, une fois qu'elle sera formée. Cette Caisse centrale, comme toutes les caisses, pourra recevoir des dépôts de toutes personnes autres que des personnes physiques ou des caisses d'épargne et de crédit, en plus, bien sûr, de consentir des prêts à ces mêmes personnes qui pourront y déposer des fonds. Cette caisse aura le pouvoir également d'émettre des obligations ou d'autres titres de créance et de participer à des émissions d'obligation ou autres titres de créance émis par des organismes publics canadiens, un organisme coopératif à caractère canadien et même à caractère international, chose qu'on ne pouvait pas faire auparavant; c'est là encore un des principes, un des principaux buts visés par ce projet de loi.

Quant aux pouvoirs de placement de cette éventuelle caisse centrale, ils seront sensiblement les mêmes que ceux reconnus aux caisses d'épargne et de crédit, mais les champs d'activité, dans certains domaines, s'élargiront au Canada plutôt qu'au Québec seulement; d'autres champs d'activité seront élargis à d'autres pays, surtout au niveau d'ententes ou de transactions avec certaines institutions financières ou institutions de type coopératif d'autres pays, chose qu'on ne pouvait pas faire avant. C'est, là encore, un des principaux buts de ce projet de loi.

Ce projet de loi est plutôt une modification. Je pense que c'est de cette façon qu'il faut la présenter. Le député de Drummond ne m'en voudra pas, mais je pense que ce projet de loi est plutôt une modification à la loi actuelle qui régit la fédération et les caisses populaires existantes et fournira au Mouvement Desjardins — je pense que c'est bon de le dire, c'est le but visé par ce projet de loi —

dont nous sommes tous fiers, un outil lui permettant de jouer dans les ligues majeures et d'être à la hauteur de la situation des transactions au niveau monétaire au Québec, au Canada et même à l'échelle mondiale.

Voilà, au nom de mon parti, l'Union Nationale, les quelques commentaires que j'avais à formuler sur ce projet de loi. Quant à nous, nous sommes prêts à entreprendre l'étude article par article de ce projet de loi, tel qu'entendu et à la suite du consentement donné au député de Drummond. Je vous remercie, madame.

**M. Saint-Germain:** Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** M. le député de Jacques-Cartier.

**M. Noël Saint-Germain**

**M. Saint-Germain:** ... c'est avec plaisir que je me sers de ce débat pour dire publiquement l'importance du Mouvement des Caisses populaires Desjardins au Québec et pour constater, avec tous les membres de cette Assemblée, les progrès immenses et marqués qu'elles ont faits au cours des dernières années. Ces progrès marqués n'ont pas été sans créer des difficultés d'adaptation. On sait pertinemment que souvent nous avons changé des structures, nous avons même légiféré pour adopter de nouvelles structures, toujours en vue de favoriser le succès des caisses d'épargne et de crédit. Il y a certainement eu aussi des difficultés au point de vue personnel; je suppose que le nombreux personnel des caisses a dû s'adapter à ces progrès accélérés, de même que l'administration a dû, je suppose, modifier considérablement ses façons de procéder pour faire face aux nouvelles obligations qui ont résulté de ces progrès marqués.

Il va sans dire que cette caisse centrale va jouer un rôle extrêmement important dans l'évolution prochaine des caisses populaires. D'ailleurs, c'est une nécessité qui s'est fait sentir il y a déjà plusieurs années. Les caisses populaires étant hors la réglementation de la compensation des chèques au niveau du Canada, compensation accessible exclusivement aux banques à charte, très tôt, lorsque les caisses populaires ont permis à leurs membres de tirer des chèques sur leur compte d'épargne, les caisses ont eu certaines difficultés. C'est là qu'est née cette entente avec la Banque Provinciale qui a permis depuis peut-être 20 ans aux membres des caisses populaires de pouvoir tirer sur leur compte d'épargne des chèques sans plus de difficultés que si ces dépôts avaient été aux banques. Voilà un pouvoir qui sera donné à cette caisse centrale. Si cette caisse centrale en vient à pouvoir signer des ententes avec les banques à charte et avec l'organisme de compensation des chèques, voilà que cette caisse aura, de par ce fait même, joué un rôle important et jouera un rôle important dans l'évolution des caisses.

(23 h 40)

Il arrive aujourd'hui que les économies représentent un champ d'activité où la compétition est extrêmement vive. On sait que le gouvernement fédéral a changé les lois des banques à charte et que les transformations des institutions financières ont fait en sorte qu'il y a aujourd'hui une multitude d'organismes qui cherchent à avoir et à posséder en dépôt les épargnes des citoyens du Québec. Cette vive compétition n'est pas sans se faire ressentir au niveau des activités des caisses populaires et on a déjà senti, je crois, depuis un an ou deux, cette compétition. Je ne doute pas que ce pas en avant avec la Caisse centrale pourra être un instrument extrêmement efficace en vue de donner des services encore plus marqués, des services plus nombreux et que cette caisse concourra certainement au développement futur des institutions Desjardins.

Si on observe les objectifs que se fixe cette caisse, on voit qu'ils sont extrêmement importants. Comme je le disais, cet accès à la prochaine association canadienne des paiements permettra à cette caisse centrale d'avoir un compte à la Banque du Canada. Je ne doute pas que ce compte servira énormément aux différentes unions régionales comme aux caisses locales à conserver une liquidité qui leur permettra d'oeuvrer avec aisance. Cela permettra aussi aux caisses populaires, par l'entremise de cette caisse centrale, de négocier des ententes avec les autres institutions financières et je pense ici aux grandes compagnies privées aussi bien qu'aux divers paliers de gouvernement, non pas seulement au niveau du Québec mais au niveau de tout le Canada. On sait pertinemment que cette décentralisation accentuée des caisses populaires ne leur permet pas dans le contexte actuel de rendre des services efficaces et compétitifs aux divers gouvernements, soit du Québec ou du Canada, et aux divers paliers de gouvernement aussi. Voilà que cette caisse pourra, comme les grandes institutions financières, comme les banques à charte, avoir les outils et les structures nécessaires pour prendre avantage de ces sommes, de ces dépôts immenses que quelquefois les gouvernements ont à faire dans les banques à charte ou les institutions financières.

Elle pourra aussi permettre aux caisses de jouer le rôle extrêmement moderne sur les marchés monétaires et financiers. Il nous apparaît que ce nouvel instrument va également permettre d'éviter des intermédiaires et, à même cette caisse, on pourra participer à part entière dans des émissions d'obligations du gouvernement du Québec ou des débentures offertes par certains organismes coopératifs. On voit, Mme la Présidente, que par l'entremise de cette caisse centrale les caisses populaires oeuvreront dans les grandes ligues et leur champ d'activité dépassera le territoire du Québec pour s'étendre à tout le Canada.

Mme la Présidente, nous serons ici lors de l'étude de ce projet de loi article par article mais tout de suite nous sommes heureux de concourir à voir à ce que ce projet de loi devienne loi. Merci.

**La Vice-Présidente:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Gérard D. Levesque**

**M. Levesque (Bonaventure):** Mme la Présidente, seulement quelques mots pour indiquer notre grand intérêt pour ce projet de loi qui, malheureusement, à cause des circonstances, doit être discuté à une heure aussi tardive. Je dois dire cependant que notre chef, le chef de l'Opposition officielle, qui a manifesté pour ce projet de loi un intérêt particulier, comme, d'ailleurs, il est fort intéressé comme nous le sommes au mouvement des Caisses populaires Desjardins, aura sans doute l'occasion, lors de l'étape de la troisième lecture, d'intervenir dans le débat.

Je voudrais simplement, après avoir rappelé l'importance du mouvement Desjardins et l'importance du projet de loi que nous avons à étudier, et après avoir déploré que nous ayons à faire cette étude à une heure aussi tardive, rappeler bien aimablement à la Fédération des caisses populaires ou bien qu'elle n'est pas chanceuse, ou bien qu'elle est portée à venir nous voir un peu trop tard. Je me rappelle en 1971, je regardais tout à l'heure un projet de loi qui est devenu, d'ailleurs, le chapitre 80 des lois de 1971, ce projet de loi, qui concernait la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, avait été présenté à cette Chambre en première lecture par le député de Montmagny-L'Islet. La première lecture avait eu lieu le 18 décembre 1971 et la deuxième lecture on la retrouve le 23 décembre 1971, et le projet fut sanctionné le même jour.

Mais, justement, le leader parlementaire du gouvernement me demande l'heure, et je pense qu'il m'ouvre une porte. C'est que la planification de nos travaux permettait de placer en plein jour, en pleine lumière une discussion aussi importante et la deuxième lecture du projet de loi avait eu lieu au cours de la journée. Nous avons eu l'occasion à ce moment-là de discuter du projet de loi, qui a ensuite été soumis à la commission plénière pour être adopté et sanctionné, et le procès-verbal est bien clair, à 6 heures le soir du 23 décembre.

Le 23 décembre, en effet, nous voyons ceci! Aujourd'hui, le jeudi 23 décembre 1971, à 6 heures au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence du président de l'Assemblée nationale, de M. Lévesque, le représentant du premier ministre, de M. Béland le représentant du chef du Ralliement des créditistes, de M. Brochu et du secrétaire de la chancellerie, il a prié l'honorable lieutenant-gouverneur de sanctionner des lois suivantes et on voit le projet 91, Loi concernant la Fédération du Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins. Or, ceci était simplement pour vous rappeler, Mme la Présidente, qu'il semble que les projets de loi aussi importants arrivent souvent en fin de session et c'est ce qui explique pourquoi, sans doute, ce sont des députés qui sont appelés à les parrainer.

Je voulais simplement rappeler ces faits tout en invitant la fédération à se prendre un peu d'avance, si c'est possible, un peu plus d'avance, afin que nous puissions consacrer à l'étude de ces projets de loi beaucoup plus de temps et permettre à la population, qui est fort intéressée dans son ensemble à la cause du mouvement Desjardins, de suivre de plus près ces importantes délibérations qui pourraient être plus complètes si nous n'étions pas pris par le temps comme nous l'avons été en 1971 et comme nous le sommes encore en 1979.

**(23 h 50)**

Cependant, je tiens à le rappeler: en 1971, cela s'est fait à des heures régulières, très régulières, au cours de la journée. Nous espérons que même si l'étude de ce projet de loi a lieu maintenant après minuit en commission plénière, Mme le ministre m'indique même que cela pourrait être à 6 heures du matin... Il va faire clair, oui, à 6 heures du matin. Mais je ne pense que cela éclaire tellement les esprits à cette heure-là. Je comprends la qualité, l'éloquence et les connaissances de tous les intervenants, mais tout de même, je ne veux pas présumer des capacités physiques de tous, surtout des capacités intellectuelles à ces heures tardives.

Mme la Présidente, je voudrais simplement terminer en disant au Mouvement Desjardins que, quelle que soit l'heure ou quelles que soient les circonstances, il peut compter sur la coopération et la collaboration positive de l'Opposition officielle. Je suis convaincu, d'après ce que nous avons entendu de part et d'autres, qu'on peut compter sur l'entière coopération de l'Assemblée nationale. Mme la Présidente, je vous remercie et je vais terminer ici mes remarques afin que nous puissions passer le plus tôt possible en commission plénière. J'espère bien que cela pourra se faire dans les minutes qui suivent.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Drummond, votre réplique.

**M. Michel Clair**

**M. Clair:** Mme la Présidente, permettez-moi d'abord de saluer avec plaisir le fait que les députés de l'Opposition, d'un commun accord, approuvent le principe de ce projet de loi. Encore une fois, c'est au nom des gens de la Fédération de Québec des Unions régionales des caisses populaires Desjardins que je transmets ces remerciements aux gens de l'Opposition puisque, encore une fois, ce projet de loi leur est destiné, de même qu'à tous les membres des caisses populaires Desjardins du Québec.

Le premier intervenant, le député de Marguerite-Bourgeoys, de même que le leader de l'Opposition officielle ont souligné leur regret qu'on ait à étudier un projet de loi aussi important à cette heure. Je peux leur dire qu'après avoir travaillé avec les gens des caisses populaires Desjardins depuis un certain temps, moi aussi

j'aurais souhaité qu'on puisse en parler pendant un bon bout de temps, durant un après-midi complet si cela était possible.

Le député de Bonaventure et leader de l'Opposition a souligné que le projet de loi no 80 avait été adopté un 23 décembre 1971. Simplement pour mémoire, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier à quelle heure du jour ou de la nuit l'étude s'était faite. Je peux lui dire également que le projet de loi no 95, qui amendait la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, a été sanctionné, lui, selon le texte que j'ai, le 19 décembre 1975. Cela tend à donner raison un peu au député de Bonaventure. Je suis convaincu que ni lui ni moi ne voudrions blâmer la fédération. Je peux vous assurer, Mme la Présidente, pour autant que cela me concerne et pour autant que les caisses populaires et la fédération sont concernées, qu'on a tout mis en marche pour essayer d'être prêts le plus rapidement possible. Sans vouloir faire s'apitoyer sur leur sort et sur le mien les députés de l'Opposition, je pourrais leur dire qu'il y a eu au moins deux bonnes douzaines de versions du projet de loi avant d'en arriver à la version finale. Encore une fois, c'est le projet de loi qui concerne l'ensemble du Mouvement des caisses populaires Desjardins qui a été préparé et je suis convaincu que mes collègues de l'Opposition ont su déjà apprécier le sérieux du mouvement de même que celui du projet de loi.

Le député de Marguerite-Bourgeoys s'est dit heureux de voir qu'il s'agissait d'un élan en avant pour le Mouvement des caisses populaires Desjardins. Je suis d'accord. Il a également souligné l'importance de cet instrument financier que sera la Caisse centrale Desjardins pour l'ensemble du mouvement. Il laissait peut-être entendre par là que le député qui parraine le projet de loi pouvait sous-estimer cette importance. Je ne la sous-estime aucunement, Mme la Présidente. Je suis conscient de l'importance de mon rôle, mais je tiens à souligner, encore une fois, que c'est bien humblement que je le parraine puisque tout le monde en cette Chambre sait que je ne suis pas un spécialiste des marchés financiers.

D'autre part, le député a également affirmé qu'il s'agissait, en quelque sorte, de créer une nouvelle banque québécoise. Je tiens à dire que si le statut du chèque tiré sur ma caisse populaire de Saint-Germain aura presque le statut d'un chèque émis sur une banque, il ne s'agit pas, d'une façon détournée, de créer une nouvelle banque à charte, mais simplement de doter l'ensemble du Mouvement des caisses populaires Desjardins d'un instrument qui corresponde à sa mesure, à sa taille, à son rôle en 1979.

Le député de Bellechasse, quant à lui, a affirmé à un moment donné, je pense — peut-être ai-je mal compris — qu'avec le projet de loi, le gouvernement pourrait déposer dans les caisses populaires. Ce n'est pas tout à fait exact. Peut-être l'ai-je mal compris. C'est une expression générale qu'il a probablement utilisée, mais je tiens à préciser que ni avant, ni après l'adoption de la loi

196, le gouvernement ou les gouvernements ne pourront déposer dans les caisses populaires de Saint-Germain — si on veut prendre l'exemple de ma paroisse — dû au fait que pour déposer dans une caisse populaire, il faut d'abord en être membre et que les gouvernements ne peuvent actuellement et ne pourront pas davantage, après l'adoption de cette loi, déposer dans les caisses populaires individuelles. C'est dans la caisse centrale que le ou les gouvernements pourront déposer. Je vois, par les signes de tête du député de Bellechasse, que c'est ce qu'il avait compris.

D'autre part, le député de Jacques-Cartier a fait état du fait que le projet de loi allait permettre au Mouvement des caisses populaires Desjardins de rencontrer une compétition de plus en plus vive. Je pense qu'il a raison. C'est dans ce sens qu'on doit, je pense, se réjouir du fait que les caisses populaires Desjardins pourront, grâce à cette Caisse centrale, jouer un rôle de plus en plus important et jouer finalement un rôle à la mesure de leur importance.

Ceci étant dit, il y a eu quelques questions particulières soulevées en particulier par le député de Marguerite-Bourgeoys. Je me ferai un plaisir, dans la mesure des possibilités, d'y répondre au cours de la commission plénière qui, si je comprends bien, va suivre immédiatement. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Cette motion de M. le député de Drummond proposant que soit maintenant lu, la deuxième fois, le projet de loi no 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

**M. Duhaime:** Mme la Présidente, avant de faire la motion vous demandant de quitter votre siège, je voudrais dire que je suis d'accord avec le leader parlementaire de l'Opposition officielle, que c'est vrai que les fins de session se ressemblent d'une année à l'autre. C'est exact que la loi 91 a été sanctionnée le 23 décembre à 18 heures mais cette loi était accompagnée à ce moment-là de 19 autres lois qui ont été sanctionnées à cette même heure, ce même jour. Je voudrais rappeler peut-être un souvenir au député de Bonaventure: La Chambre a siégé le lendemain, le 24 décembre, jusqu'à 23 h 30 pour que quatre autres projets de loi soient sanctionnés et, entre autres, une loi importante, la Loi modifiant la charte de la Société générale de financement, loi 292, et une autre qui me frappe, la loi 279, Loi octroyant à sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972 — cela ressemble à un budget — la veille de Noël.

**La Vice-Présidente:** Votre motion, M. le leader.

**M. Duhaime:** C'est donc dire que c'est vrai que nous sommes à une heure plus tardive; nous allons changer de jour dans quelques minutes. Je voudrais rassurer le député de Bonaventure et lui dire que nous travaillons en pleine lumière. C'est le cas de le dire quand on regarde autour de nous. Ceux qui nous écoutent ont l'avantage de revoir les débats.

**M. Levesque (Bonaventure):** On me permettra d'ajouter simplement un mot non pas pour contredire le leader parlementaire du gouvernement mais simplement pour lui rappeler que le nombre de projets de loi, les 19 ou 20 sanctionnés ce jour, révélaient deux choses au moins. Premièrement, c'était l'efficacité du gouvernement du temps. Deuxièmement, c'est qu'on attendait qu'il y eût suffisamment de projets de loi pour aller à une sanction. Il ne faudrait pas faire croire qu'on avait passé 19 ou 20 lois ce jour-là. Ce n'est pas vrai.

**La Vice-Présidente:** M. le leader parlementaire du gouvernement, votre motion.

**M. Duhaime:** Si vous êtes prêt à rapetisser votre truite, je suis prêt à rapetisser mon panache.

#### Commission plénière

Mme la Présidente, je vous demanderais de quitter votre fauteuil et je fais motion pour que nous siéjons maintenant en commission plénière pour l'étude, article par article, de ce projet de loi 196.

**La Vice-Présidente:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** Malgré le regret que nous avons à vous voir quitter ce fauteuil.

**La Vice-Présidente:** Adopté.  
(Minuit)

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** À l'ordre, s'il vous plaît! La commission se réunit pour étudier... À l'ordre, s'il vous plaît! La commission plénière se réunit pour étudier article par article le projet de loi no 196. Avant d'appeler l'article 1, est-ce qu'il y aurait des commentaires généraux à faire? Sinon, j'appellerai immédiatement l'article 1.

M. le député de Drummond.

**M. Clair:** M. le Président, je n'ai pas de commentaires.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Montmagny-L'Islet.

**M. Giasson:** Quelques mots, M. le Président. Je voudrais féliciter le député de Drummond d'avoir accepté de faire sien le lancement de ce projet de loi. On a rappelé tout à l'heure que

j'avais eu à vivre à peu près la même situation en 1971, lorsqu'en fin de session, en décembre, on m'avait demandé, pour être en mesure de répondre à l'attente de la fédération, d'utiliser cette procédure, la seule qui restait possible en vertu des règlements qui régissent nos travaux. Je suis heureux de voir qu'un nouvel amendement à la loi de la Fédération des Unions régionales des Caisses populaires vient ajouter ce qu'on avait apporté à l'époque. C'était, en 1971, un outil nouveau, la création de la Société d'investissements Desjardins. L'évolution que connaît notre grande entreprise au Québec, le Mouvement Desjardins, nous amène aujourd'hui un contenu qui répond à un besoin de l'époque. Sans doute que ce n'est pas la dernière fois qu'on va rouvrir ce projet de loi, le modifier, parce que là encore l'évolution va nous amener à franchir d'autres étapes.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Bellechasse, non?

**M. Goulet:** Pas de commentaires.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** J'appelle donc l'article 1 du projet de loi no 196. M. le député de Drummond.

**M. Clair:** M. le Président, en fait, l'article 1 est le seul article qui n'ait pas rapport directement à la création de la Caisse centrale. Il s'agit d'un article qui modifie la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, en ajoutant, après l'article 9c, le paragraphe 9d qui vise surtout à permettre à la fédération de rendre un service supplémentaire à ses membres, à toute caisse d'épargne et de crédit constituée au Canada ou fédération de telles caisses, des services d'informatique, de gestion, de consultation, d'approvisionnement ou d'autres services auxiliaires ou quelques-uns seulement de ces services. Si, actuellement, on n'introduit pas l'article 9d, les articles 112, 113 et 114 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit empêcheraient la fédération de rendre un tel service.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Merci. M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** M. le Président, je voudrais simplement savoir ce que vise le député à l'article 9d, lorsqu'il ajoute "autres services auxiliaires"?

**M. Clair:** Je pense, M. le Président, que ces mots qualifient, se rattachent, si on veut, d'autres services auxiliaires, à ceux précédemment décrits, soit des services d'informatique, de gestion, de consultation, d'approvisionnement ou des services auxiliaires à ceux-là.

**M. Lalonde:** Il serait bon d'expliquer que déjà la fédération a le droit d'acquérir les actions des corporations qu'elle peut admettre comme membres en vertu de l'article 2 du chapitre 80 et qui sont énumérées en annexe. Il y a des sociétés

d'assurance qu'on retrouve à l'annexe. Donc, ce n'est qu'ajouté aux pouvoirs qu'elle a déjà, mais qui ne sont pas compris actuellement dans sa loi.

**M. Clair:** C'est cela, c'est bien cela.

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Article 1, adopté.

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Adopté. J'appelle l'article 2, paragraphe 23.

**M. Clair:** M. le Président, l'article 2 emporte les paragraphes 23 et suivants. À l'article 23, j'aurais un amendement à proposer, M. le Président, soit de remplacer les mots "un organisme" par les mots "une corporation". Je pense que ce serait plus clair de cette façon puisque "un organisme" pourrait laisser entendre qu'il s'agit — comme cela se produit souvent — d'un organisme gouvernemental, alors qu'il s'agit d'une corporation que nous allons créer, pourquoi ne pas dire immédiatement "une corporation" ci-après appelée. C'est l'amendement "une corporation".

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** C'est un nouvel article qui se lit avec "une corporation".

M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** J'avais des questions à poser à l'article 26, mais étant donné le changement, je pense que cela devient plus pertinent à l'article 23. Pourquoi la fédération a-t-elle choisi, pour la caisse centrale, un organisme de type coopératif, alors que pour la Société d'investissement Desjardins, la SID qui avait été créée par la loi 80, on avait choisi un organisme de type capitaliste, dont le capital social était composé d'actions ordinaires, d'actions privilégiées; cela l'oblige, après coup, à enlever... On va voir, à l'article 26, tous les mécanismes de surveillance qui sont compris dans la Loi des caisses d'épargne et de crédit. Est-ce que le député pourrait, tout simplement, pour notre compréhension, nous expliquer pourquoi?

**M. Drummond:** Je peux expliquer au député deux choses. D'abord, c'est un choix de la fédération, d'une part; d'autre part, je pourrai répondre une à une, tantôt, aux exceptions prévues à l'article 26. Maintenant, il semble que la raison fondamentale soit due au fait que la caisse va être appelée à rendre des services qui se rapprochent de ceux qu'une caisse d'épargne et de crédit rend à ses membres, et que ce soit la raison pour laquelle, si on veut une certaine orthodoxie, on procède de cette façon.

**M. Lalonde:** Je ne veux pas que le député s' imagine que je pose des colles. Il a déjà travaillé,

on a déjà travaillé ensemble à des commissions parlementaires qui étudiaient des projets de loi privés où les invités étaient là pour répondre à nos questions, alors qu'ici, c'est presque un projet de loi privé, mais c'est le député qui le parraine; donc, il doit nous donner les réponses.

**M. Clair:** Je l'accepte, et je ne voudrais, en aucune façon, prêter des intentions au député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Je n'en ai pas besoin! C'est parce que vous avez dit tantôt que c'est le choix de la fédération. J'en conviens. Tout ce qu'il y a dedans, c'est le choix de la fédération, mais, malheureusement, c'est le député qui est appelé à nous donner les réponses.

**M. Clair:** En complément de réponse, si on regarde l'article 12 qui a créé la SID, la Société d'investissement Desjardins, qui parle des objets de la société, cela ne ressemblait vraiment pas, d'une part, au projet de loi actuel ni, d'autre part, aux services rendus habituellement par une caisse d'épargne et de crédit. L'article 12 se lisait comme suit: "La société a pour objet de créer et d'administrer un fonds d'investissement et de placement aux fins d'établir et de développer des entreprises industrielles et commerciales à caractère coopératif ou non, et ainsi favoriser le progrès économique du Québec. Je pense que la question du député se posait plus à l'égard du projet de loi no 95 ou 80. C'est à ce moment-là qu'on avait peut-être dérogé un peu à la règle, dû aux objets mêmes poursuivis par la Société d'investissement Desjardins, alors que dans ce cas-ci, la nature du rôle qu'aura à jouer la Caisse centrale est différente et se rapproche davantage de celui que joue une caisse d'épargne et de crédit.

**M. Lalonde:** Je pense qu'on doit accepter cette réponse qui est tout à fait pertinente. La SID avait à faire des investissements dans des transactions à caractère manufacturier et de toutes sortes, en fait, services ou autres, tandis que, de toute évidence, la Caisse centrale a des transactions strictement financières qui se rapprochent beaucoup de la nature. Donc, c'est à cause de l'objet qu'elle est appelée... J'accepte la réponse du député.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Jacques-Cartier.

**M. Saint-Germain:** Je crois que si cette Caisse centrale est un organisme qui peut se comparer à une caisse Desjardins typique, elle se différencie aussi par des facteurs importants.  
(0 h 10)

On peut prendre, par exemple, la façon dont les membres qui peuvent faire partie de l'assemblée générale de cette caisse, c'est tout à fait différent puisqu'ils sont limités aux membres du conseil d'administration de la fédération. Alors, si on y retrouve des principes qui caractérisent les

activités des caisses populaires, on voit par certains articles, lorsqu'on les étudiera un par un, qu'il y a aussi des différenciations très marquées.

**M. Clair:** M. le Président...

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Drummond.

**M. Clair:**... le député de Jacques-Cartier a tout à fait raison. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas une nouvelle caisse d'épargne et de crédit qu'on crée. Le député a raison de dire qu'il y a des limites à la similitude ou à la similarité — je ne sais pas quel est le bon mot — entre les deux. Cependant, le député a raison, il y a des limites à cela et l'article 26, entre autres, qu'on va être appelés à étudier dans quelques minutes, pose un certain nombre de règles précises. Je me demande si on n'a pas oublié d'adopter l'amendement.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Non, c'est une nouvelle proposition principale, un nouvel article.

**M. Clair:** Un nouvel article.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Un nouvel article 26.

**M. Saint-Germain:** M. le Président, je le dis sans porter jugement et je ne veux pas être préjudiciable vis-à-vis du député de Drummond. Je comprends très bien que, comme moi, il n'est pas un spécialiste dans ce champ d'activité. Mais il aurait été très intéressant si cette loi avait été étudiée article par article en commission et si cela avait été simplement l'un ou l'autre, on va dire, une loi du gouvernement ou un projet de loi privé. Je crois qu'il aurait été très intéressant d'entendre les représentants des caisses populaires. Je sais pertinemment qu'ils ont eu des contacts réguliers avec vous et avec le gouvernement et je ne doute pas que vous vous soyez entendus sur la rédaction de ce projet de loi. Mais pour l'information des membres de cette Chambre et l'information du public en général, je crois que si on avait pu écouter et entendre les représentants de la Fédération des caisses populaires Desjardins, qui ont une longue expérience dans ce champ d'activité, il aurait été très instructif et très intéressant de les entendre nous dire de vive voix le pourquoi d'un article ou d'un autre, ou d'un mot, ou d'une phrase. Malheureusement, nous ne pouvons pas en arriver là.

**M. Clair:** M. le Président, en réponse au député de Jacques-Cartier, je peux dire qu'effectivement le gouvernement est d'accord sur le projet de loi. J'ai eu l'occasion, de mon côté, comme parrain du projet de loi, de travailler avec les gens du mouvement. Mais le député de Jacques-Cartier a eu l'occasion, sinon des gens de son parti et de l'Union Nationale ont eu l'occasion de rencontrer en privé les gens de la fédération et

je pense que cela peut pallier un peu la tradition qui veut, dans ce cas en particulier, qu'on ait toujours procédé par des projets de loi publics inscrits au nom d'un député. Il serait sûrement intéressant, bien sûr, d'entendre les gens des caisses populaires Desjardins mais, par contre, j'ai voulu, en acceptant de parrainer ce projet de loi, me limiter à la plus stricte conformité — je ne veux pas faire un débat partisan — qui a prévalu jusqu'à maintenant, à la tradition qui a prévalu jusqu'à maintenant dans les amendements à la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins.

À ma connaissance et selon ce que j'ai pu vérifier, je me suis informé auprès des gens des caisses populaires Desjardins, je m'en suis bien informé parce que je ne voulais pas créer de précédent ou avoir l'air de braver qui que ce soit. C'est la raison pour laquelle j'ai respecté la conformité des traditions en ce domaine.

**M. Saint-Germain:** L'article "23 est accepté, M. le Président.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** L'article "23, accepté tel qu'amendé. Une nouvelle proposition principale. L'article "24, adopté?

**M. Saint-Germain:** Adopté.

**M. Clair:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Article "25?

**M. Lalonde:** Adopté, personne n'a d'objection à cela.

**M. Clair:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Adopté. Article "26?

**M. Lalonde:** En fait, cela prendrait...

**M. Clair:** Le député de Lévis vous remercie.

**M. Lalonde:** ... plus qu'une loi pour déménager le siège social de Lévis.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Article "26?

**M. Lalonde:** M. le Président, je ne sais pas si...

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** ... j'ai mentionné quelques interrogations, lors de l'étude en deuxième lecture relativement au deuxième alinéa. Le premier alinéa, en fait, le député a répondu à ma question au début: Pourquoi avoir choisi cette voie, soit de soumettre l'organisme ou, enfin la corporation à la Loi des caisses d'épargne et de crédit?

Je pense qu'on a eu une réponse tout à fait acceptable, en ce qui me concerne. Cependant, au deuxième alinéa, lorsqu'on dit qu'un certain nombre d'articles de cette Loi des caisses d'épargne et de crédit ne s'appliquent pas à la Caisse centrale, en fait, on élimine, dans le paragraphe d) de l'article 43, le pouvoir de l'assemblée annuelle, c'est-à-dire les membres, d'infirmes les décisions du conseil d'administration. On élimine le conseil de surveillance en enlevant l'application des articles 53 à 65. Quant au paragraphe g) de l'article 82, je pense qu'il faut en arriver à un autre amendement qui le remplace ou, enfin, c'est une question de placement et c'est touché par d'autres paragraphes.

À l'article 92, on élimine le pouvoir de surveillance du ministre; de 92a à 92 l, on élimine la fusion, mais je pense qu'il n'y a pas beaucoup de caisses centrales de cette nature-là dans le paysage. Je pense qu'il n'y a pas de nécessité prévisible, il n'y a pas de problème. On élimine, de 92k à l), je pense, les administrateurs provisoires; c'est aussi un pouvoir qui a été étudié à quelques reprises par le ministre pour pallier des situations difficiles. Enfin, en enlevant 102, on enlève la surveillance de la fédération. J'aimerais savoir... Il est évident qu'on ne veut pas appliquer à cette caisse la structure de surveillance de contrôle qu'on a créée par la Loi des caisses d'épargne et de crédit. Est-ce que le député pourrait nous expliquer comment cela sera remplacé?

**M. Clair:** Oui. Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe d) de l'article 43, soit les pouvoirs de l'assemblée générale annuelle, il faut mentionner deux raisons pour lesquelles cet article-là ne s'appliquera pas. D'une part, au niveau de la Caisse centrale, le conseil d'administration et l'assemblée générale se confondent. La deuxième raison, c'est que, même actuellement, pour l'ensemble du Mouvement des caisses populaires, cet article pose certaines interrogations puisqu'on s'interroge quant à savoir si les conseils d'administration, justement pour des raisons d'efficacité, ne devraient pas avoir de plus en plus de pouvoirs. Dans ce sens-là, il a été jugé à propos, dans les circonstances, étant donné que l'assemblée générale et le conseil d'administration se confondent et que 43d pose un certain nombre d'interrogations, de rendre cet article applicable.

En ce qui concerne les articles 53 à 65, il s'agit des articles qui traitent du conseil de surveillance et de la commission de crédit. Il apparaît assez évident, je pense, que ces articles-là ne reçoivent pas d'application dans le cas de la Caisse centrale, compte tenu de la structure même de la Caisse centrale.

Quant aux articles 92 à 92 l, premièrement, en ce qui concerne le pouvoir d'inspection par le ministre, ce pouvoir va être prévu de façon plus spécifique au nouvel article 44, on va le retrouver plus loin. La Caisse centrale ne demeurera pas sans aucune inspection, au contraire. Il va y avoir un pouvoir spécifique de prévu.

En ce qui concerne la fusion, je pense que le député a raison de dire que cette partie-là, de 92 à 92 l, ne s'applique pas puisqu'il n'y a qu'une seule Caisse centrale à être créée. Finalement, en ce qui concerne l'administration provisoire, il y a un article qui prévoit — il n'y a pas de raison de le laisser là puisque l'administration provisoire, il n'y en aura pas, l'administration va commencer... la Caisse centrale va débiter ses opérations le jour où elle va atteindre un minimum de \$25 millions, un plancher de \$25 millions.

Il n'y a donc pas lieu, dans ce cas-là, d'avoir une administration provisoire. En ce qui concerne l'article 102, j'avais pris note qu'il s'agissait en fait plus d'un pouvoir d'éducation et de propagande qui appartenait à la fédération et, si je lis bien l'article 102, il ne semble pas que ce pouvoir de propagande et d'éducation populaire s'applique ou ait raison de continuer à s'appliquer à la Caisse centrale.

Il y a peut-être autre chose à 102... On me souligne une chose importante. La Fédération de Québec va continuer d'assumer les objets prévus à l'article 102.

(0 h 20)

**M. Lalonde:** La fédération va continuer d'avoir le pouvoir...

**M. Clair:** L'article 102...

**M. Lalonde:** Oui.

**M. Clair:** ... va continuer à s'appliquer. L'article 102 ne s'appliquera pas à la Caisse centrale, mais il n'est pas aboli.

**M. Lalonde:** Non.

**M. Clair:** Il n'est pas aboli en ce qui concerne la Fédération de Québec.

**M. Lalonde:** Je comprends, mais il est aboli en ce qui concerne la Caisse centrale.

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** Je pense qu'il y a plusieurs réponses qui sont tout à fait pertinentes en ce qui concerne, par exemple, l'article 43. Pour le conseil de surveillance, on peut aussi, étant donné que les opérations à la Caisse centrale ne sont pas identiques à celles d'une caisse populaire, dire: Il n'y a peut-être pas besoin d'un conseil de surveillance. Pour le pouvoir d'inspection du ministre, il est remplacé par une inspection annuelle à l'article 44. Lorsque le député dit que l'administrateur provisoire est inutile, étant donné que la Caisse centrale va commencer ses opérations seulement lorsqu'elle aura \$25 millions, je pense qu'il n'a peut-être pas compris comme il le faut ma question. Les articles 92 j à l disent que, si, à la suite d'une inspection faite en vertu de la présente loi — supposons que c'est une inspection faite en vertu de l'article 44 par le ministre — le lieutenant-

gouverneur en conseil estime qu'il y a eu malversation, abus de confiance ou autre inconduite d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de la commission de crédit — il faut éliminer naturellement le conseil de surveillance et la commission de crédit — il a le droit de nommer un administrateur qui exerce ces pouvoirs pour la période que le ministre détermine. Autrement dit, ce n'est pas l'administration ou, enfin, la période provisoire ou préliminaire avant l'organisation, avant qu'il y ait \$25 millions. Il s'agit d'un pouvoir que le lieutenant-gouverneur — oui, c'est le lieutenant-gouverneur et non pas le ministre, je crois — a actuellement d'imposer à une Caisse d'épargne ou de crédit d'administrateur provisoire qui va prendre charge de l'administration dans les cas d'inconduite, etc. Je ne veux pas du tout, par ma question, supposer quoi que ce soit en ce qui concerne la Caisse centrale. On a affaire à une institution extrêmement sérieuse et tout. Mais on rédige une loi. Est-ce que le député pourrait me dire pourquoi on a enlevé cette possibilité.

**M. Clair:** De ce côté, au niveau de l'administration provisoire, à la suite d'une inspection, si on veut, la raison fondamentale — cela semble être important que ce soit comme cela — c'est que si on laisse planer un doute sur l'administration provisoire de la Caisse centrale, cela risque de nuire à la crédibilité de la Caisse centrale du fait que, finalement, advenant qu'on décide de mettre sous administration provisoire la Caisse centrale, il ne faut pas oublier que c'est l'ensemble du Mouvement Desjardins qu'on viendrait, en quelque sorte, mettre en tutelle. Plutôt que de prévoir l'application des articles 92j à l, si jamais il y a lieu, le législateur, le ministre qui sera en place, à ce moment-là, prendra les mesures ad hoc pour intervenir. Il apparaissait — je dirais un petit peu — que cela aurait témoigné d'un manque de confiance évident à l'égard de la Caisse centrale que de prévoir l'application des dispositions sur l'administration provisoire.

**M. Lalonde:** Est-ce que des dispositions existant au niveau fédéral concernant les banques qui seraient à peu près semblables à de l'administration provisoire et qu'on aurait pu emprunter? Disons que, sans jeter de discrédit ou de dispositions malveillantes sur le Mouvement Desjardins, c'est presque une banque qu'on est en train de faire. Est-ce qu'on ne pourrait pas emprunter le même pouvoir?

**M. Clair:** Pour m'en sortir, à première vue, je serais tenté de répondre au député de Marguerite-Bourgeoys qu'il me demande une opinion juridique, mais, si je comprends bien, la Caisse centrale devra obtenir un permis de la Régie de l'assurance-dépôt du Québec. À ce moment, il y aura un pouvoir d'intervention suffisant.

**M. Lalonde:** Il n'y a pas de pouvoirs...

**M. Clair:** Elle pourrait suspendre la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, elle pourrait suspendre le permis.

**M. Lalonde:** Oui, mais il n'y aurait pas d'équivalent d'administration provisoire...

**M. Clair:** Non.

**M. Lalonde:** ... en vertu de la Loi de l'assurance-dépôts.

**M. Clair:** Non. Advenant le cas où le député voudrait des dispositions ou un pouvoir semblable à l'administration provisoire prévue aux articles qu'il cite dans la Loi des caisses d'épargne et de crédit, cela prendrait une intervention ad hoc à ce moment-là. Mais laisser la Caisse centrale se promener dans le monde, sans employer une expression péjorative, avec, suspendue au-dessus de la tête, une administration provisoire, cela semblait témoigner d'un manque de confiance envers l'ensemble du Mouvement des caisses populaires Desjardins.

**M. Lalonde:** cela fait deux fois que vous le répétez.

**M. Clair:** Cela ne vous convainc pas?

**M. Lalonde:** Je pense qu'il faut quand même discuter ici de façon objective. Les lois les plus efficaces au point de vue des systèmes bancaires — par exemple, en Suisse ou ailleurs — contiennent des pouvoirs de cette nature et cela ne jette pas de discrédit sur le système; au contraire, cela donne une sécurité additionnelle. Je ne veux pas suggérer qu'on devrait le garder. J'ai posé certaines questions; le député y a répondu. Je pense que, d'autre part, certains ratios au niveau des placements qui sont contenus dans la loi, le pouvoir de surveillance annuel pourront peut-être nous indiquer, à l'expérience, s'il y a des mesures à prendre; que le législateur, à ce moment-là, les prenne.

**M. Clair:** Toujours en répondant au député de Marguerite-Bourgeoys, si on regarde les articles 92j et suivants, c'est le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est donc par arrêté en conseil qu'on peut nommer un administrateur provisoire. Je serais tenté de vous dire qu'habituellement, le député préfère qu'on intervienne par une loi plutôt que par règlement. Je pense que, dans ce cas, cela pourrait être effectivement dans l'intérêt, étant donné l'importance de la Caisse centrale, de l'ensemble des déposants dans toutes les caisses populaires du Québec. S'il advenait qu'il y a lieu à administration provisoire, je pense que le député serait heureux qu'il y ait ici, à l'Assemblée nationale, un débat public là-dessus plutôt que de voir le lieutenant-gouverneur procéder par arrêté en conseil. Je le soumets à l'attention du député. Je sais qu'il argumente souvent dans ce sens.

**M. Lalonde:** En fait, c'est un argument qui m'apparaît très léger dans les circonstances. Je vais simplement dire ceci en terminant sur cet article: Le Mouvement Desjardins a démontré dans le passé un degré de maturité et de responsabilité devant des situations souvent difficiles et souvent dont il n'était même pas responsable, dans certaines opérations de mouvement coopératif dont il n'était même pas responsable et où il est intervenu pour sauver la situation et assurer l'épargne des Québécois. Je pense que, dans un premier temps, on peut aller de l'avant dans cette tentative ou dans cette direction.

**M. Saint-Germain:** M. le Président.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Jacques-Cartier.

**M. Saint-Germain:** Comme le député de Marguerite-Bourgeoys le disait, il va sans dire que les caisses jouissent de beaucoup de crédibilité. Elles ont fait la preuve avec le temps qu'elles avaient la capacité d'administrer l'argent public et que le public était en grande sécurité avec les caisses. Il n'empêche que cette efficacité, cette crédibilité ont été atteintes, si vous voulez, avec un certain système qui, avec les années, s'est montré extrêmement efficace. Je ne doute pas que la très grande majorité des caisses locales, comme les unions régionales, ont été administrées par des hommes sincères et des hommes honnêtes. Mais il arrive qu'il y a tout de même, en arrière de tout cela, des structures dont l'efficacité a fait ses preuves. Je pense, par exemple, à la commission de surveillance comme à la commission de crédit. Qu'on fasse partir la commission de surveillance en ce qui regarde la Caisse centrale, je n'en suis pas surpris, mais il faut tout de même remarquer qu'au niveau de la caisse locale, le conseil de surveillance existe, même si l'Union régionale fait une inspection annuelle des Caisses Populaires locales. Parfois, elle est plus qu'annuelle; elle peut se faire deux ou trois fois par année à l'occasion. L'un n'empêche nécessairement pas l'autre. (0 h 30)

En causant avec le représentant de la fédération est-ce que vous avez discuté d'un moyen de ne pas limiter exclusivement l'inspection gouvernementale qui doit être faite au niveau de cette nouvelle caisse? Est-ce que vous avez essayé de trouver des structures ou des façons, si vous voulez, comme on le fait à la caisse locale, qu'une inspection soit faite par les coopérateurs même, plutôt que de s'en tenir exclusivement à ceux qui sont de l'extérieur? Je sais bien qu'au niveau d'une Caisse centrale il faut toujours que finalement cela sorte du club, si je peux dire pour aller à l'autorité publique. C'est trop important pour que ce soit fait en vase clos, mais il pourrait tout de même y avoir des inspections qui sont faites même par les membres du mouvement.

**M. Clair:** Mme la Présidente, d'une part, en ce qui concerne les caisses locales, la fédération rend déjà des services à ce niveau. D'autre part, en

ce qui concerne la possibilité d'inclure dans le projet de loi des pouvoirs de surveillance par les membres plutôt que par le gouvernement, c'est une exigence de l'Association canadienne de paiements que l'inspection soit faite par des tiers pour une question de crédibilité simplement, parce que, si on s'inspecte soi-même, on a moins de crédibilité que quand on dit: Quelqu'un nous a inspectés. C'est la raison fondamentale.

**M. Saint-Germain:** Oui.

**M. Clair:** Je souligne au député que c'est à l'article 26 que se trouvent les dispositions qui, comme il le disait tantôt, distinguent véritablement la Caisse centrale d'une caisse ordinaire.

**M. Saint-Germain:** Que l'inspection finale soit faite par un tiers, je n'en suis pas surpris et je verrais difficilement comment cela pourrait être fait autrement. Mais une inspection par un tiers n'empêche pas, dans les activités régulières de la Caisse centrale, d'avoir un système d'inspection fait par les gens de l'intérieur. Comme je le disais, c'est ainsi que cela se fait au niveau de la caisse locale. Vous avez le tiers qui, dans cette condition, est considéré comme étant l'union régionale, mais cela n'empêche pas localement qu'il y a le comité de surveillance qui veille à la bonne marche de la caisse et même qui, à l'occasion, peut faire rapport à l'union régionale s'il n'est pas satisfait de la façon d'agir des administrateurs.

Alors, l'un n'est pas en conflit avec l'autre au niveau de la Caisse centrale, je crois. Nécessairement, il faut un tiers. Mais est-ce que vous avez discuté qu'en plus du tiers il y aurait eu peut-être lieu d'avoir un système d'inspection qui vient de l'intérieur?

**M. Clair:** Encore une fois, je peux dire au député que l'assemblée générale et le conseil d'administration, il y a confusion, d'une part. D'autre part, il n'y a rien qui empêche, je pense, les membres de poser des questions sur l'administration. Il ne faut pas oublier — et on va le voir dans les articles qui suivent — qu'il y a des dispositions assez strictes quant au pouvoir de placement et quant aux règles de fonctionnement de la Caisse centrale. On n'en a pas — je l'avoue franchement à M. le député de Jacques-Cartier dont je connais l'expérience dans le domaine des caisses populaires — discuté comme tel, mais, en parlant avec quelqu'un ici, il ne semble pas que ce soit pertinent d'alourdir la structure en créant une sorte de conseil de surveillance qui, finalement, risquerait d'être un poids mort pour la Caisse centrale. Je pense que les membres trouveront une bonne garantie dans le pouvoir d'inspection du ministre. Il ne faut pas oublier qu'à compter du moment où la Caisse centrale deviendra membre de l'Association canadienne de paiements c'est un statut important et la Caisse centrale ne voudra pas perdre sa crédibilité par des maladresses.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 26 est-il adopté?

**M. Saint-Germain:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté. Article 27?

**M. Clair:** À l'article 27, je voudrais proposer un tout petit amendement au paragraphe g) qui se lit comme suit: "devenir membre de toute association ayant pour objet d'organiser un système national de compensation". En fait, le mot à remplacer, c'est le mot "national", on le remplace par le mot "canadien", la raison en étant — je vois que le député de Marguerite-Bourgeoys sourit — principalement que l'association à être constituée par le projet de loi du gouvernement fédéral s'appelle l'Association canadienne de paiements. Je pense que, pour des raisons de conformité, il y aurait avantage à remplacer le mot "national" par le mot "canadien".

**M. Lalonde:** D'ailleurs, cela sort le député de Drummond d'un imbroglio, d'une incohérence alors que — j'allais dire ses collègues, mais ce ne sont pas ses collègues — les membres du gouvernement se gargarisent du mot "national" à peu près à toutes les sauces, à tous les projets de loi, à tous les règlements. Il semble qu'on va lui permettre de s'en sortir comme ça.

**M. Clair:** Est-ce qu'on s'entend pour adopter cet amendement?

**M. Lalonde:** Oui, il n'y a pas de problème.

**M. Clair:** L'amendement est adopté.

**M. Lalonde:** On va arriver au mot "canadien" tantôt.

**M. Saint-Germain:** Est-ce qu'on commence par a) ou si on prend...

**M. Lalonde:** Il faudrait les prendre un à un.

**M. Clair:** Voulez-vous procéder paragraphe par paragraphe?

**M. Lalonde:** Il y a des questions que j'aurais à poser sur le paragraphe d), "émettre des obligations ou autres titres de créance." Généralement, on donne aussi le pouvoir de les vendre quand on crée des pouvoirs comme ceux-là. Si on se réfère au chapitre 80 des lois de 1971, quand la fédération avait reçu ces pouvoirs, non seulement on lui a permis de les émettre, mais on lui a aussi permis de les vendre, à moins que le législateur ait adopté un autre libellé récemment.

**M. Clair:** Voulez-vous me répéter la question?

**M. Lalonde:** L'émission d'obligations, au paragraphe d), n'implique pas nécessairement la vente. On peut les émettre, c'est un acte, et les vendre, c'en est un autre. Si vous regardez le chapitre 80, auquel on s'est référé tantôt, en 1971,

la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins recevait un certain nombre de pouvoirs, entre autres, celui d'émettre des obligations ou autres titres, de les donner en garantie ou de les vendre. Je ne veux pas demander une opinion juridique au député, mais je ne sais pas si ses conseillers pourraient lui dire si, en enlevant ou en n'incluant pas le pouvoir de vendre, on permet quand même à la caisse centrale de les vendre. Le but, ce n'est pas de les émettre, c'est de les vendre.

**M. Clair:** Mme la Présidente...

**La Présidente (Mme Cuerrier):** M. le député de Drummond.

**M. Clair:**... il semble que le projet de loi no 80 vise un cas particulier qu'on a voulu corriger. Le pouvoir d'émettre incluant le pouvoir de diffuser, les mots "émettre des obligations" sont suffisants. Dans la loi des banques, dans la loi des compagnies de prêts hypothécaires, c'est le langage utilisé.

**M. Lalonde:** Si le député n'en veut pas plus, j'espère que cela ne créera pas de problème à la Caisse centrale.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** D'autres interventions quant à l'article "27?"

M. le député de Jacques-Cartier.

**M. Saint-Germain:** La Caisse centrale aura aussi l'autorisation de participer à des émissions du secteur public, je suppose.

**M. Clair:** Oui, M. le député de Jacques-Cartier, c'est le paragraphe f) qui le prévoit. À ce moment-là, la Caisse centrale sera assujettie aux pouvoirs de la Commission des valeurs mobilières.

**M. Lalonde:** C'est-à-dire qu'elle est sujette comme souscripteur à forfait.

**M. Clair:** C'est cela.

**M. Lalonde:** En vertu du paragraphe f).

**M. Clair:** C'est cela.

**M. Lalonde:** Elle va être aussi soumise à la Commission des valeurs mobilières comme émettrice.

**M. Clair:** En vertu du paragraphe d), oui.

**M. Lalonde:** Est-ce que le député pourrait nous donner quelques indications sur le fonctionnement du système canadien de compensation? Il s'est référé à un projet de loi; il comprendra que les membres et les gens qui peuvent nous lire ou nous voir, nous entendre, ne sont peut-être pas très familiers avec ce système qui paraît être une caractéristique importante du projet de loi et ce

qui va faire que cette Caisse centrale va s'approcher de plus en plus du rôle qu'une banque peut jouer.

(0 h 40)

Tout d'abord, sur le système canadien de compensation et de règlement des instruments de paiement, seulement quelques mots, je lui demande simplement de nous en parler très brièvement, étant donné qu'il est 0 h 40.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** M. le député de Drummond.

**M. Clair:** Alors, Mme la Présidente, d'une part, je tiens à rappeler au député que le projet de loi qui était au feuillet, semble-t-il, ou en tout cas qui était présenté en avant-projet à la Chambre des communes, est devenu caduc suite à l'élection, de sorte que la réponse que je lui donne présume en quelque sorte que la loi à venir, en ce qui concerne l'Association canadienne de paiements, serait la même. En gros, ce que je peux dire au député, c'est que l'Association canadienne de paiements "actuelle", entre guillemets, n'est constituée que de banquiers, que de banques. La nouvelle loi fédérale permettrait d'ouvrir cette association à des organismes comme la Caisse centrale et comme un organisme coopératif qui s'appelle Canadian Credit Cooperative Society, pour qu'elles aient aussi accès directement à l'Association canadienne des paiements.

Pour le bénéfice des députés, je lis l'article 53 du projet de loi en question qui résume assez bien, ainsi que l'article 54. Premièrement, en ce qui concerne les objets: "L'association a pour objet d'établir et de mettre en oeuvre un système national de compensation et de règlement et de planifier le développement du système national de paiement." L'article 54: "En établissant et mettant en oeuvre le système national de compensation et de règlement, l'association peut: a) convenir de l'échange des instruments de paiement au lieu qu'elle estime indiqué au Canada — on voit donc l'importance de la Caisse centrale d'y participer — b) exiger de ses membres le paiement de cotisation et en fixer le montant; c) engager les dirigeants et les employés, retenir les services de conseillers, etc., et prévoir un régime de pension et d'assurance ou d'autres avantages pour ses dirigeants et ses employés." En fait, c'est véritablement là que se traitent la compensation et le règlement des instruments de paiement. La Caisse centrale Desjardins bénéficierait d'un siège au conseil d'administration de cette nouvelle association à être créée, toujours si le projet de loi en question demeure le même.

**M. Lalonde:** Je remercie le député — seulement quelques mots — de ses explications. Même si le système national ou canadien de compensation et de règlement des instruments de paiement n'est pas encore constitué, j'espère que le geste que l'Assemblée nationale fait actuellement pour créer une Caisse centrale sera considéré par le gouvernement fédéral comme étant une volonté,

un désir, un souhait que le gouvernement central aille de l'avant dans la création de ce système.

**M. Clair:** Je l'espère aussi, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** M. le député de Jacques-Cartier.

**M. Saint-Germain:** Si je ne m'abuse, Mme la Présidente, cette création de l'Association canadienne de paiements, la Caisse centrale pour y faire partie devra se soumettre à certains règlements comme les banques aujourd'hui, qui ont l'obligation de maintenir des réserves statutaires auprès de la Banque du Canada, par exemple. Or, les caisses Desjardins étant québécoises, soumises à nos lois québécoises, n'y aurait-il pas là un conflit dans une juridiction double, si vous voulez, ou si, aux caisses populaires, on croit réellement pouvoir en arriver, avec le gouvernement fédéral, avec les membres de l'Association canadienne des paiements, à une entente telle qu'on pourrait préserver le statut provincial de la Caisse centrale?

**M. Clair:** Mme la Présidente, je ne voudrais pas trop entrer dans les détails concernant la loi qui va instituer l'Association canadienne des paiements, parce que ce n'est pas de cela qu'on est saisi actuellement.

Pour répondre le plus précisément possible à la question du député de Jacques-Cartier, je lis l'article 78 concernant la stabilité financière qui prévoit, en ce qui concerne justement l'inspection: "Peut devenir membre de la fédération qui est assujettie à une Loi du Parlement ou à une Loi d'une Législature d'une province qui garantit que le membre qui a été soumis à un examen suit des pratiques éprouvées en affaires et en finances." Alors, on voit la condition de stabilité financière — d'inspection, je devrais plutôt dire — régie par une province. Ce problème ne se présente pas. Autrement dit, il n'y a pas de chicane fédérale-provinciale à ce niveau. Les deux lois sont prévues pour s'ajuster l'une à l'autre.

Est-ce que l'amendement national canadien est adopté, Mme la Présidente?

**Des voix:** Adopté.

**M. Lalonde:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Alors, cet amendement est adopté?

**M. Clair:** L'amendement est adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article g).

**M. Lalonde:** Il y a quelqu'un qui demande la parole depuis tantôt, Mme la Présidente.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Si vous voulez bien, nous allons disposer de l'amendement, à moins que vous ne vouliez intervenir là-dessus, M. le député.

**M. Beauséjour:** C'est simplement pour apporter une correction d'orthographe. J'imagine que le mot "autre" aurait besoin d'un "s".

**M. Lalonde:** Oui.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Alors, cet amendement...

**M. Clair:** Est-ce que c'est le mot "autre" qui aurait besoin d'un "s" ou le mot "titres" qui devrait s'en passer?

**M. Lalonde:** Quand on dit des obligations, j'imagine que le mot "des" est sous-entendu.

**M. Clair:** Et des autres autres titres. Oui, vous avez raison.

**M. Lalonde:** Et des autres titres.

**M. Clair:** Vous ajoutez un "s".

**M. Beauséjour:** Parce que, à l'article f), on trouve le mot "autres" au pluriel.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Cet amendement à l'orthographe est-il adopté?

**M. Clair:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'amendement au paragraphe g) de l'article 27 visant à retrancher le mot "national" pour ajouter le mot "canadien" après "système" est-il adopté?

**M. Clair:** Adopté.

**Des voix:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté. L'amendement est adopté. L'article 27 est-il adopté?

**M. Lalonde:** Adopté.

**M. Saint-Germain:** Adopté.

**M. Clair:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté. L'article 28 est-il adopté?

**M. Lalonde:** À l'article 28, est-ce que le député pourrait nous indiquer quels sont les changements désirés ou opérés par cet article lorsqu'il remplace l'article 82? Il y a tout d'abord — j'aimerais le savoir au point de vue de la technique législative — que, à compter de cet article 28, on se trouve à amender ou remplacer des articles de la Loi des caisses d'épargne et de crédit, mais seulement pour le compte de la Caisse centrale, quel effet cela va faire pour celui qui va faire la refonte de la loi. Est-ce qu'il va faire un paragraphe dans la marge pour la Caisse centrale et est-

ce qu'il va conserver le paragraphe actuel pour les autres caisses? Est-ce que le député s'est posé la question?

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** Je suis sûr qu'il y a eu des légistes qui l'ont aidé.

**M. Clair:** Mme la Présidente, en réponse à la question du député de Marguerite-Bourgeoys, je peux dire que cela m'a fait drôle; mais, étant donné que le projet de loi était déjà passé, par le truchement des légistes, au comité de législation, on m'a dit que la technique était régulière. J'ai également eu des réserves. Cela m'apparaissait un petit peu spécial, mais il semble que les plus compétents légistes du gouvernement aient approuvé cette technique législative...

**M. Lalonde:** Bon!

**M. Clair:** ... sur laquelle j'ai aussi mis des réserves parce que ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de plus fonctionnel comme méthode, mais l'important, c'est que la loi soit bonne et il semble bien qu'elle sera bonne.

**M. Lalonde:** Si je comprends bien, à l'article 82a, tout ce qu'on fait, c'est élargir le sens de gouvernement alors que l'article actuel le restreint au gouvernement du Québec ou du Canada.

**M. Clair:** C'est cela.

**M. Lalonde:** Alors que là, on peut avoir un gouvernement, n'importe lequel.

**M. Clair:** C'est ce que j'appelle une clause tour du monde, si vous voulez, puisque, effectivement, on ne le limite pas au gouvernement du Québec ou du Canada. On dit "garanti par un gouvernement ou un de ses organismes". Ce sont les pouvoirs supplémentaires à ceux d'une caisse.

**M. Lalonde:** Adopté.

**M. Clair:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Alors, l'article 28 est adopté. L'article 29?

**M. Lalonde:** L'article 29.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté.

**M. Lalonde:** Un instant! Il n'y a pas d'amendement?

**M. Clair:** À l'article 29, non.

**M. Lalonde:** À l'article 29 et les autres qui s'en viennent...

**M. Clair:** Un instant, s'il vous plaît! Est-ce que le député m'attendrait un instant?

**M. Lalonde:** Oui.

**M. Clair:** Cela va. Il n'y a pas d'amendement. (0 h 50)

**M. Lalonde:** Dans l'article 29 et dans les autres qui viennent, il y a 30, entre autres, les nouveaux articles 110, 111 et 112, en fait — le député me corrigera si je fais erreur — tout ce qu'on fait, c'est élargir la notion qui est déjà incluse dans la loi à tout le Canada. Pour la Loi des Caisses d'épargne et de crédit, ces placements sont faits au Québec.

**M. Clair:** C'est bien cela.

**M. Lalonde:** Ce sont les biens-fonds au Québec, les compagnies de fidéicommiss, compagnies d'assurances, compagnies de fonds mutuels — je devance un petit peu, je suis rendu à l'article 30 — tandis que là, on élargit cela à tout le Canada.

**M. Clair:** C'est bien cela, plus un point-virgule qu'on ajoute après, au paragraphe c).

**M. Lalonde:** Vous croyez bien que j'accueille ce geste de la part de la fédération avec beaucoup d'enthousiasme. On voit qu'il s'agit là de personnes qui ont une perspective très large, ce qui augure surtout bien pour l'avenir. Nous allons applaudir cet enthousiasme, cet optimisme de la fédération qui va se lancer maintenant, avec tous les autres Québécois, dans la construction du Canada. Je vous remercie.

**M. Clair:** C'est adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 29 est adopté.

**M. Saint-Germain:** Vous savez, lorsqu'on joue dans les grandes lignes, à un moment donné, il faut sortir de la province et faire concurrence à ceux de l'extérieur.

**M. Lalonde:** C'est adopté.

**M. Clair:** Que ceux qui vont les voir venir se le tiennent pour dit.

**M. Saint-Germain:** Dans le sport comme là-dedans.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 29 est adopté.

**Des voix:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** J'appelle l'article 30.

**M. Lalonde:** Les 20% de son actif, dans l'article 110.

**M. Clair:** La seule modification sont les mots au Canada.

**M. Lalonde:** Les 20% sont le même ratio que celui qui existait.

**M. Clair:** Oui, c'est la même chose. Le seul changement dans l'article 110, c'est au Canada au lieu d'au Québec.

**M. Lalonde:** Adopté.

**M. Clair:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 30 est adopté. J'appelle l'article 31. Adopté?

**M. Lalonde:** Excusez-moi, à l'article 30, j'avais oublié 112. Vous allez un petit peu trop vite.

**M. Saint-Germain:** On a passé à l'article 111.

**M. Lalonde:** Il n'y a pas de changement quant au ratio. C'est pour les actions...

**M. Clair:** Quant au ratio, il n'y a aucun changement.

**M. Lalonde:** Il n'y a pas de changement.

**M. Clair:** Non.

**M. Lalonde:** En fait, il y a deux tests à remplir. Ce sont les deux mêmes tests, c'est le dividende au moins au taux égal au taux spécifié et les 4% de valeur comptable.

**M. Clair:** C'est cela. Ce sont les deux mêmes tests.

**M. Lalonde:** D'accord, adopté.

**M. Saint-Germain:** Mais à l'article 111, on n'a aucune limite. On peut acheter des actions entièrement acquittées d'une banque à charte. On n'est pas limité dans ces achats, comme je le vois.

**M. Clair:** L'article 113 de la Loi des Caisses d'épargne et de crédit s'applique et je peux citer l'article 113. On pourrait ici lire "une fédération", mais on pourrait lire: La Caisse centrale ne peut toutefois, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 111 et 112, a) investir en actions plus de 30% de son actif; b) investir en actions un montant équivalent à plus de 3% de l'actif total des caisses qui lui sont affiliées; c) détenir plus de 30% des actions ordinaires, etc.

**M. Saint-Germain:** C'est par la loi générale que les activités sont limitées dans ce domaine.

**M. Clair:** C'est cela; l'article 113 s'applique.

**M. Lalonde:** Il reste que vous avez changé un petit peu l'article 111 à la fin.

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** Vous avez ajouté "les actions de toute banque dont la majorité des actions ordinaires sont détenues par des institutions coopératives".

**M. Clair:** C'est pour ouvrir sur le monde coopératif international.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 30 est adopté en son entier?

**M. Lalonde:** Oui.

**M. Saint-Germain:** Adopté.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté. J'appelle l'article 31. Adopté?

**M. Lalonde:** L'article 31, si je comprends bien, indique quels sont les membres.

**M. Clair:** C'est cela.

**M. Lalonde:** Mais il peut y avoir d'autres membres en vertu de l'article 32. Comment cela fonctionne-t-il?

**M. Clair:** C'est cela. Les membres, à l'article 31, il s'agit des dix unions régionales plus la Société d'assurance des Caisses populaires, l'Institut coopératif Desjardins, la Fiducie du Québec, les Placements collectifs Inc., l'Assurance-vie Desjardins, la Compagnie d'assurance sur la vie La Sauvegarde, La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada.

**M. Lalonde:** Bon! Cela, ce sont...

**M. Clair:** Le conseil d'administration pourra admettre d'autres membres aux conditions déterminées par règlement à l'article 32.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** 31 adopté?

**M. Lalonde:** 31 est adopté, Mme la Présidente.

**M. Saint-Germain:** Il y a dix unions régionales, je crois, onze?

**M. Clair:** Dix unions régionales.

**M. Saint-Germain:** Dix.

**M. Lalonde:** Dix.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** 31 adopté.

**M. Saint-Germain:** Et...

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Excusez-moi. Je pensais que vous aviez terminé.

**M. Lalonde:** Monsieur réfléchissait.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Vous aviez déjà dit...

**M. Lalonde:** Il réfléchissait.

**La Présidente (Mme Cuerrier):** Je veux bien suspendre l'adoption de l'article 31.

**M. Saint-Germain:** Au point de vue de la fédération, puisqu'il y a onze représentants qui sont membres de l'administration et qui sont délégués par les unions régionales, est-ce qu'il arrive que l'union régionale délègue à l'administration...

**M. Clair:** Il n'y a pas de système de délégation comme tel. Ce sont les membres du conseil d'administration... On dit: Sont membres de la Caisse centrale, les membres de la Fédération de Québec des Unions régionales des caisses populaires Desjardins et la question relativement au conseil d'administration, c'est à 36?

**M. Lalonde:** 38.

**M. Clair:** 36 et 38, c'est ça.

**M. Lalonde:** Oui.

**M. Clair:** Les membres du conseil d'administration de la fédération constituent l'assemblée générale de la Caisse centrale lorsqu'ils sont convoqués en assemblée annuelle ou spéciale. Et 38 qui...

**M. Lalonde:** C'est à 38 qu'on dit comment la caisse est administrée.

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** Et un conseil d'administration d'au moins neuf administrateurs choisis par l'assemblée générale.

**M. Clair:** C'est ça.

**M. Lalonde:** L'assemblée générale, c'est l'assemblée des membres qui sont définis à 31, plus les autres membres de 32. C'est ça? Or, 36 dit que l'assemblée générale et le conseil d'administration, c'est la même chose.

**M. Clair:** À l'assemblée générale, ce ne sont que les membres de 36.

**M. Lalonde:** Oui, mais le conseil d'administration...

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** ... il y a une confusion entre les deux, en fait.

**M. Clair:** C'est ça.

**M. Lalonde:** Oui. Alors, le conseil d'administration est formé en vertu de 38. Les neuf membres sont choisis par l'assemblée générale...

**M. Clair:** Ah oui! d'accord. Je comprends...

- M. Lalonde:** ... et parmi ses membres.
- M. Clair:** ... votre interprétation...
- M. Lalonde:** Oui.
- M. Clair:** ... des mots "est constitué", d'accord.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 31 est adopté.
- M. Saint-Germain:** Adopté.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** 32? Adopté?
- M. Lalonde:** Pourquoi les \$25 millions? Est-ce que c'est une condition...
- M. Clair:** 32, c'est à 33, votre question.
- M. Lalonde:** On est rendu à 33, n'est-ce pas?
- M. Saint-Germain:** 32.
- M. Clair:** Non, on est à 32.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 32 est adopté? Adopté.
- M. Clair:** Adopté.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** Article 33? M. le député de Marguerite-Bourgeoys?
- M. Lalonde:** Les \$25 millions ont été choisis de quelle façon? Est-ce une condition préalable pour devenir membre du système national de compensation ou si c'est un choix...
- M. Clair:** Il ne semble pas que ce soit une condition préalable pour l'Association canadienne des paiements...
- M. Lalonde:** De toute façon, ça m'apparaît considérable.
- M. Clair:** C'est ça. C'est probablement le Mouvement Desjardins qui, pour sa propre crédibilité, se propose un plancher de \$25 millions.
- M. Lalonde:** Adopté.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** Article 33 adopté.
- M. Clair:** Adopté.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** Article 34?
- M. Lalonde:** Adopté.
- M. Saint-Germain:** Adopté.
- M. Clair:** Adopté.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté. Article 35? Adopté?
- M. Lalonde:** On va le lire. Au deuxième alinéa de l'article 35, est-ce que le député peut nous expliquer pourquoi cette limite de 10%?
- M. Clair:** La réponse à la question du député de Marguerite-Bourgeoys est la suivante. S'assurer d'un éventail minimal de placements. On ne veut pas que l'ensemble de l'argent d'une fédération se retrouve à 100% dans la Caisse centrale. C'est une norme qui est apparue raisonnable pour assurer une diversité.
- M. Lalonde:** Est-ce que, d'autre part, les caisses ne peuvent pas avoir d'intérêt dans la Caisse centrale? (1 heure)
- M. Clair:** Ce n'est que par le biais de leur union régionale.
- M. Lalonde:**... centrale, seulement par le biais de leur fédération. D'accord, ça marche.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** L'article 35 est-il adopté?
- M. Lalonde:** Adopté.
- La Présidente (Mme Cuerrier):** Adopté. Article 36. Adopté?
- M. Lalonde:** Au fond, le conseil d'administration et le... Les membres du conseil d'administration constituent l'assemblée générale annuelle ou spéciale. Autrement dit, les autres membres qui n'ont pas la chance d'avoir été nommés parmi les neuf du conseil d'administration sont plus ou moins membres. Est-ce qu'on peut expliquer pourquoi?
- M. Clair:** En fait, c'est pour conserver une uniformité de décision, une coordination plus suivie, plus précise entre la fédération et la caisse centrale.
- M. Lalonde:** Je comprends, mais quel est l'avantage d'être membre, si le membre ne peut pas même choisir... C'est-à-dire le membre choisit les neuf membres du conseil d'administration, en vertu de l'article 38 qu'on va voir plus loin, mais il n'est même pas admis à faire partie de l'assemblée générale. Je ne comprends pas comment ça va marcher pour le choix.
- M. Clair:** Les deux raisons, les deux intérêts que peut avoir un autre membre, c'est de participer aux ristournes, si on veut, et, d'autre part, la raison fondamentale, l'ouverture aux autres membres, c'est de permettre à d'autres organismes coopératifs d'avoir, par l'entremise d'une caisse centrale, elle-même originaire du milieu coopératif, accès à l'Association canadienne des paiements plutôt que de passer par une banque. Alors, le but, c'est ça.

**M. Lalonde:** J'aimerais simplement savoir, c'est une question de détail, comment ça fonctionne à l'article 38, vous allez dire plus tard que les neuf administrateurs sont choisis par l'assemblée générale. Or, on dit à l'article 36 que l'assemblée générale, c'est le conseil d'administration; ça va être la perpétuité du conseil d'administration. Comment les membres peuvent-ils choisir un conseil d'administration s'ils ne sont pas admis à faire partie de l'assemblée générale? C'est seulement une question de fonctionnement que je vous pose, pas une question de principe.

**M. Clair:** Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le conseil d'administration de la fédération de Québec constitue l'assemblée générale et c'est elle-même qui élit le conseil d'administration de la caisse centrale. Il y a plus de neuf membres au conseil d'administration de la fédération de Québec. C'est certain qu'il va y avoir, par le biais des articles 36 et 38, uniformité de décisions et de politiques entre la fédération et la caisse centrale, je ne mets pas ça en doute.

**M. Lalonde:** C'est la perpétuité de contrôle de la caisse centrale par la fédération.

**M. Clair:** C'est ça.

**M. Saint-Germain:** M. le Président, sans parler de question de forme, mais une question de fond, il semble... J'ai mentionné tout à l'heure qu'il y avait, dans certains articles, un bris dans la tradition coopérative et je vois ici, à l'article 32, "le conseil d'administration de la Caisse centrale peut admettre comme membre tout organisme coopératif qui en fait la demande." Mais tout de même, lorsqu'on arrive à l'assemblée générale, ses membres ne sont pas représentés à l'assemblée générale.

**M. Clair:** Le député a raison...

**M. Saint-Germain:** Je ne doute pas qu'il y ait là des raisons pour que le projet de loi soit rédigé ainsi, mais j'aimerais bien savoir quelle est la motivation, quel serait l'inconvénient. Ces organismes qui sont aussi des organismes coopératifs, pour quelle raison leur enlever toute responsabilité au point de vue de l'administration de la caisse centrale?

**M. Clair:** La première chose — ça n'engage que moi, ça n'engage pas les gens de la fédération — qu'il faut bien se dire, c'est que ce projet de loi a été préparé par la fédération de Québec et c'est elle qui prend cette initiative, d'une part.

Les autres membres de la Caisse centrale, quels que soient les membres visés par l'article 37 où c'est surtout à cet endroit que devrait porter la discussion. Cela me fait rien de la faire tout de suite. Les autres membres vont, comme tout membre d'une caisse populaire, les clients, en quelque sorte, participer aux ristournes, d'une part, et d'autre part, ils vont enfin avoir ce qu'ils attendent,

c'est-à-dire une voix vraiment coopérative à l'Association canadienne de paiements, à laquelle ils vont être heureux, j'imagine, de participer.

**M. Saint-Germain:** Une voix, comme un moyen, parce qu'au point de vue voix, ils n'auront pas grand chose à dire. Mais ils pourront avoir les services, par l'entremise... Je ne doute pas qu'il y ait là des raisons sérieuses pour que la fédération rédige l'article dans sa teneur actuelle. On sait pertinemment qu'il y a peut-être aussi, à l'intérieur, certaines frictions entre certaines fédérations. On aurait peut-être pu y voir ici, dans cette collaboration au niveau de la caisse centrale, un moyen de rapprocher, ou d'atténuer, soit les opinions ou les intérêts divergents que peuvent susciter toutes ces fédérations qui, bien souvent, sont en compétition indirectement, les unes envers les autres.

À ce point de vue, j'aurais aimé entendre les représentants de la fédération de Lévis et en discuter. Je ne doute pas de leur sagesse, mais j'avoue qu'à la lecture de ces articles, il y a là un bris assez marqué entre...

**M. Clair:** M. le Président, le statut de ces membres, prévu à l'article 37, n'est pas complètement dérogatoire à la Loi des caisses d'épargne et de crédit. Le député de Jacques-Cartier a beaucoup plus d'expérience que moi, est-ce qu'il n'y a pas, dans la loi, un statut qui prévoit des membres auxiliaires dans la Loi des caisses d'épargne et de crédit, qui ne peuvent pas voter, en vertu de la loi? Je pense que cela existe déjà. Si on veut établir une comparaison, cela ressemblerait largement au statut de membre auxiliaire prévu à l'article 22 de la Loi des caisses d'épargne et de crédit que le député connaît sûrement. Je pense qu'on peut établir une certaine analogie.

**M. Saint-Germain:** Je pensais à cette vieille tradition des caisses, un homme, un vote, quel que soit le nombre de parts sociales. C'est même un principe qui est inclus dans la loi.

**M. Clair:** C'est un principe, mais l'article 22, qui existe dans la loi depuis un bon moment, prévoit que chaque caisse crée, par règlement, une catégorie de membres auxiliaires et détermine les conditions de leur admission, ainsi que leurs droits et obligations. Ces membres ont droit d'assister aux assemblées, mais ne peuvent voter ni remplir aucune fonction.

C'est conforme dans la dérogation, si l'on veut.

**M. Lalonde:** Mais si vous regardez bien l'article 22, les deux alinéas qui suivent la création et les droits, on y dit: "Les mineurs ne peuvent être admis qu'en qualité de membre auxiliaire." Il y a aussi, au paragraphe suivant, les absents. Est-ce que c'est réellement le statut d'absent et de mineur qu'on veut donner aux membres qui ne font pas partie du conseil d'administration?

**M. Clair:** Pour rassurer le député de Marguerite-Bourgeoys, je peux vous dire que l'article 22 a reçu une interprétation plus libérale — pour employer un mot qui lui fait plaisir — que celle qu'il lui donne, en se limitant au texte de l'article 22.

**M. Lalonde:** En fait, dans le discours de deuxième lecture, j'avais abordé, mais très brièvement, ces accrocs qu'on retrouve de temps en temps au principe fondamental de un homme un vote, selon ce qu'on disait autrefois, mais on dit une personne un vote maintenant, madame. Autrefois, c'était un principe, on le disait ainsi.

**Mme Payette:** C'est encore comme cela.

**M. Lalonde:** C'est un principe fondamental de la coopération. Cela rejoint les questions que j'ai posées, à savoir pourquoi vous avez choisi le système coopératif, alors que vous auriez pu prendre une corporation simplement à capital. Mais si cela sert les fins sans créer d'inconvénient au niveau des principes et du fonctionnement, je pense bien qu'on peut laisser aller cet article.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Est-ce que l'article 36 est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Adopté. Article 37.

**M. Clair:** On l'a discuté en même temps, je pense.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Est-ce que l'article 37 est adopté?

**M. Saint-Germain:** C'est la même chose, c'est à la suite de l'article 36...

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

L'article 37 est adopté. Article 38.

**M. Lalonde:** Adopté.

(1 h 10)

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Adopté. Article 39?

**M. Lalonde:** Adopté. C'est simplement le fonctionnement, cela.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Adopté. Article 40?

**M. Lalonde:** Je pense que l'article 40 est beaucoup plus important. On doit au moins s'arrêter avant de l'adopter. C'est le maintien d'une réserve, en fait. Est-ce que les 5% du montant des dépôts confiés à la caisse et des emprunts de celle-ci sont une condition ou une norme qui a été

imposée par l'expérience ou est-ce qu'on retrouve cela dans les lois similaires?

**M. Clair:** C'est une norme qu'on retrouve dans des lois similaires, notamment dans la loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec, comme la Banque de la cité et du district de Montréal. C'est une norme généralement acceptée.

**M. Lalonde:** On dit que la Caisse centrale doit maintenir en moyenne, en monnaie canadienne, au cours de tout mois, des numéraires en caisse et en dépôts dans des banques à charte, d'abord, ou des institutions habilitées à recevoir des dépôts qui ne sont pas membres de la fédération ou affiliées à celle-ci. Est-ce que cela pourrait être à des membres non pas de la fédération, mais de la Caisse centrale?

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** Pourquoi cette distinction, puisqu'on interdit que ce soit des dépôts à des institutions qui soient membres? On interdit que ces institutions soient membres de la fédération et on permettrait que ces dépôts-là soient membres de la caisse. Quelle est la raison?

**M. Clair:** On ne veut pas qu'on tienne compte des dépôts faits à l'intérieur du réseau du Mouvement Desjardins pour calculer les liquidités. Cependant, les dépôts pourraient être faits, je ne sais pas, à la Fédération des caisses d'entraide.

**M. Lalonde:** Est-ce que la Fédération des caisses d'entraide sera admise à être membre de la Caisse centrale?

**M. Clair:** Elle pourrait.

**M. Lalonde:** Est-ce que le député prend un engagement au nom de la fédération? Je lui demanderais peut-être d'être prudent.

**M. Clair:** Je n'ai pas pris d'autre engagement que celui de parrainer ce projet de loi, M. le Président.

**M. Lalonde:** C'est bien remboursable en monnaie canadienne, n'est-ce pas?

**M. Clair:** Oui, en attendant.

**M. Lalonde:** C'est important, c'est dans votre projet de loi. C'est vous qui suggérez cela.

**M. Clair:** J'en suis bien conscient.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Il y aurait lieu, au deuxième paragraphe de l'article 40, à la cinquième ligne, d'ajouter un "i" au mot "affiliées". C'était écrit "affiliées".

**M. Lalonde:** Il faut "affiler" nos crayons.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
L'amendement de la présidence sera-t-il adopté?

**Une voix:** Adopté.

**M. Lalonde:** Ah! il a "affilé" son crayon.

**M. Clair:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
L'amendement est adopté. L'article 40 est adopté tel qu'amendé?

**M. Clair:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 40, adopté. Article 41 ?

**M. Saint-Germain:** À l'article 41, ces 20% d'où viennent-ils de nouveau?

**M. Clair:** De la Loi des banques fédérale.

**M. Saint-Germain:** La Loi des banques fédérale. Adopté, M. le Président.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 41, adopté? Adopté. Article 42?

**M. Lalonde:** Vingt fois le montant de son capital; c'est le même ratio que l'on retrouve dans les compagnies de fidéicommissaires?

**M. Clair:** C'est cela.

**M. Lalonde:** Oui.

**M. Clair:** Oui.

**M. Lalonde:** Oui, adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 42, adopté. Article 43?

**Une voix:** Adopté.

**M. Lalonde:** Un instant! Un instant! Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 43, adopté.

**M. Clair:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 44?

**M. Lalonde:** C'est l'inspection ministérielle. Cela donne ouverture à quoi?

**M. Clair:** Cela donne ouverture à l'inspection.

**M. Lalonde:** Non, une fois que l'inspection est faite, cela donne ouverture à quoi, étant donné qu'on a enlevé l'administrateur provisoire?

**M. Clair:** L'explication législative qui pourrait être jugée pertinente serait basée en fait sur le rapport de l'inspecteur.

**M. Lalonde:** C'est d'accord.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 44, adopté?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Adopté. Article 45?

**M. Lalonde:** Adopté.

**M. Clair:** On confirme le principe coopératif.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Adopté.

**M. Lalonde:** C'est un principe même très capitaliste de payer ses dettes avant de payer les membres.

**M. Clair:** Article 45, adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 45, adopté.

**Une voix:** Article 46.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
J'appelle l'article 3. Adopté?

**M. Lalonde:** Oui, naturellement.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Adopté.

**M. Lalonde:** Qu'est-ce que c'est, à l'article 4, le transfert?

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**  
Article 4.

**M. Clair:** La Caisse centrale Desjardins constituée le 8 mai 1924 était inopérante depuis une douzaine d'années. Dans le but d'éviter toute confusion, il était important de l'abolir en quelque sorte. Ses activités ont toutes été absorbées...

**M. Lalonde:** Pas le deuxième, mais le premier alinéa qui parle d'un transfert ou une acquisition d'actifs qui serait intervenue entre la Caisse centrale, celle de 1924, et l'Union régionale de Québec.

**M. Clair:** Dans les faits, cela s'était passé, il y a douze ans. Pour qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit, trop fort ne casse pas, on l'a mis dans la loi, mais dans les faits, le premier paragraphe, c'était déjà la situation.

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Article 4, adopté. Article 5?

**M. Lalonde:** Adopté.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Adopté. Le projet de loi no 196 est adopté tel qu'amendé. Oui, M. le député de Drummond.

**M. Clair:** M. le Président, permettez-moi simplement de remercier mes collègues de l'Opposition d'avoir facilité la tâche, toujours au nom du Mouvement des caisses populaires Desjardins et des millions de déposants.

**M. Lalonde:** M. le Président, quand j'ai fait certaines remarques, le député semblait avoir pensé que je n'avais pas bien jugé son appréciation de ce projet de loi. Je dois lui dire qu'il nous a fait plaisir de collaborer du mieux qu'on pouvait, même à 1 h 15 du matin, mais ce n'est pas la fédération qui est responsable de cela, c'est le leader adjoint qui détermine l'ordre des travaux de la Chambre. Il nous a fait plaisir de le faire. Le député peut penser que c'est pour lui qu'on le fait. On va le laisser continuer à penser comme cela, mais il n'y a aucun doute que le mouvement coopératif, en général, et le Mouvement Desjardins, en particulier, étaient des motivations tout à fait réelles et concrètes dans notre esprit.

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):**

Oui, M. le député de Drummond.

**M. Clair:** J'ai omis, et je m'en excuse, de vous remercier d'avoir eu la patience, de même que de remercier mes collègues ministériels, mon ministre, le leader du gouvernement.

**M. Fallu:** Je ne voudrais surtout pas que cette séance se termine, puisque cela a été de consensus général, avant qu'on souhaite bon voyage et bonnes vacances à notre collègue de Drummond qui va représenter l'Assemblée nationale à La Rochelle, dans le cadre de l'Association France-Québec, qui tient ses assises dans les jours qui viennent, donc quelque part dans les vieilles Europes. Bon voyage!

**Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière):** Je demanderais à ceux qui ne sont pas membres de l'Assemblée nationale, de bien vouloir quitter la salle, s'il vous plaît!

Mme la Présidente, j'ai l'honneur de vous faire part que la commission plénière a étudié le projet de loi 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des unions régionales des caisses populaires Desjardins, et qu'elle l'a adopté avec l'amendement.

**La Vice-Présidente:** Ce rapport est-il agréé?

**Des voix:** Agréé. M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** Mme la Présidente, troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Troisième lecture, prochaine séance ou séance subséquente. M. le leader.

**M. Duhaime:** J'allais appeler l'article 17) des affaires du jour, permettant de poursuivre l'étude du projet de loi no 37, mais je pense que nous allons reporter nos travaux à demain.

**La Vice-Présidente:** Motion d'ajournement des travaux, M. le leader?

**M. Duhaime:** Je demanderai l'ajournement de nos travaux, à ce matin, 10 heures, en vous disant cependant, Mme la Présidente...

**M. Proulx:** Je demande le vote enregistré.

**M. Duhaime:** ... que je devrai consulter mon collègue de Saint-Jacques. Je ne puis vous dire si nous appellerons tôt demain matin, c'est-à-dire après la période des questions, le projet de loi dont nous venons tout juste de terminer l'étude article par article en commission plénière ou si nous commencerons par la reprise du début en deuxième lecture sur la loi sur l'aide au développement touristique. Ce sera l'une ou l'autre. (1 h 20)

Si vous voulez avoir un aperçu du menu pour demain, nous procéderons ensuite avec trois projets de loi de ma collègue, Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, et nous continuerons ensuite avec le débat de troisième lecture sur le projet de loi no 121.

**Une voix:** Excellent!

**M. Duhaime:** Ensuite, ce sera le projet de loi no 2 et possiblement le projet de loi no 5. S'il nous reste du temps, Mme la Présidente, nous aborderons le projet de loi no 107.

**M. Proulx:** Bravo!

**M. Duhaime:** Je proposerais que nous ajournions à ce matin, 10 heures.

**La Vice-Présidente:** Cette motion est-elle adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Cette Assemblée ajourne ses travaux à ce matin, dix heures.

(Fin de la séance à 1 h 21)